

RÈGLEMENT RELATIF À LA PROTECTION DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

(Partie 2 du règlement de zonage)



RÈGLEMENT RELATIF À LA PROTECTION DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Municipalité de Deschambault-Grondines

Adopté le 12 septembre 2011 par la résolution numéro 326-09-11

Ce document a été produit par le
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
de la MRC de Portneuf

Supervision et rédaction :	Jean Lessard, urbaniste
Rédaction :	Sylvie Béland, aménagiste
Cartes et illustrations :	Hélène Plamondon, cartographe-géomaticienne
Secrétariat :	Claudy Lachance, secrétaire

RÈGLEMENT RELATIF À LA PROTECTION DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

- *Avis de motion donné le :* 13 juin 2011
- *Adoption du projet de règlement le :* 13 juin 2011
- *Assemblée publique de consultation tenue le :* 7 juillet 2011
- *Règlement adopté le :* 12 septembre 2011
- *Certificat de conformité de la MRC délivré le :* 14 décembre 2011
- *Avis public donné le :* 21 décembre 2011

Authentifié par:

Maire

Directrice générale

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1	But du règlement	1-1
1.2	Champs d'application	1-1
1.3	Classification fonctionnelle des bâtiments d'intérêt patrimonial par type et sous-type	1-2
1.4	Normes générales à tous les bâtiments d'intérêt patrimonial et normes particulières aux sous-types architecturaux.....	1-2
1.5	Interprétation générale	1-2
1.6	Terminologie particulière	1-2

CHAPITRE 2: DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

2.1	Travaux relatifs au corps principal d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et à ses composantes	2-1
2.1.1	Normes générales applicables à la volumétrie du bâtiment	2-1
2.1.1.1	Dimensions du corps principal	2-1
2.1.1.2	Exhaussement	2-1
2.1.2	Normes générales applicables au toit	2-2
2.1.3	Normes générales applicables aux ouvertures (portes, fenêtres et lucarnes).....	2-2
2.1.3.1	Dimensions des ouvertures sur les murs avant et latéraux	2-2
2.1.3.2	Autres dispositions applicables aux ouvertures	2-2
2.1.4	Normes générales applicables aux galeries, perrons et escaliers	2-3
2.1.5	Normes générales applicables aux cheminées (localisation et matériaux).....	2-3
2.1.6	Normes générales applicables aux matériaux de revêtement.....	2-4
2.1.6.1	Transformations interdites.....	2-4
2.1.6.2	Nombre de matériaux.....	2-4
2.1.6.3	Pierre de taille	2-5
2.1.6.4	Revêtement du toit des lucarnes.....	2-5
2.1.6.5	Revêtement du toit des galeries et perrons	2-5
2.1.7	Normes générales applicables aux adjonctions	2-6
2.1.7.1	Nombre permis.....	2-6
2.1.7.2	Abris d'auto et garage	2-6
2.1.7.3	Localisation ou association au corps principal	2-6
2.1.7.4	Forme et angle du toit	2-6
2.1.7.5	Nombre d'étages.....	2-6
2.1.7.6	Surface d'une adjonction.....	2-6
2.1.7.7	Dimension des fenêtres	2-7

	2.1.7.8	Types de lucarnes.....	2-7
	2.1.7.9	Dimensions des lucarnes.....	2-7
	2.1.7.10	Matériaux de revêtement	2-7
2.2		Autres dispositions générales applicables à certains travaux ou ouvrages relatifs à un bâtiment d'intérêt patrimonial	2-8
	2.2.1	Déplacement	2-8
	2.2.2	Construction de fondations pour le corps principal d'un bâtiment d'intérêt patrimonial.....	2-9
	2.2.3	Démolition.....	2-9

CHAPITRE 3: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CHAQUE SOUS-TYPE ARCHITECTURAL

3.1		Dispositions interprétatives.....	3-1
	3.1.1	Normes applicables aux volumes architecturaux	3-1
	3.1.2	Normes applicables aux composantes et sous-éléments architecturaux.....	3-1
	3.1.3	Normes applicables aux matériaux de revêtement.....	3-2
3.2		Normes particulières de protection par sous-type architectural	3-2
	3.2.1	Normes applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial du sous-type architectural Aa	3-3
	3.2.2	Normes applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial du sous-type architectural Ab	3-7
	3.2.3	Normes applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial du sous-type architectural Ba	3-11
	3.2.4	Normes applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial du sous-type architectural Bb	3-15
	3.2.5	Normes applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial du sous-type architectural Bc	3-20
	3.2.6	Normes applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial du sous-type architectural Da.....	3-24
	3.2.7	Normes applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial du sous-type architectural Db.....	3-28
	3.2.8	Normes applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial du sous-type architectural Ea	3-32
	3.2.9	Normes applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial du sous-type architectural Eb	3-37
	3.2.10	Normes applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial du sous-type architectural Ec	3-41
	3.2.11	Normes applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial du sous-type architectural Ed	3-45
	3.2.12	Normes applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial du sous-type architectural Ga.....	3-48

3.2.13 Normes applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial du sous-type architectural Gb.....	3-53
3.2.14 Normes applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial du sous-type architectural Gc.....	3-57
3.2.15 Normes applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial du sous-type architectural Gd.....	3-61
3.2.16 Normes applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial du sous-type architectural Ge.....	3-66
3.2.17 Normes applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial du sous-type architectural Gf.....	3-70
3.2.18 Normes applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial du sous-type architectural Ha.....	3-74
3.2.19 Normes applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial du sous-type architectural Hb.....	3-78
3.2.20 Normes applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial du sous-type architectural Ia.....	3-82
3.2.21 Normes applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial du sous-type architectural Ib.....	3-86
3.2.22 Normes applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial du sous-type architectural J.....	3-90
3.2.23 Normes applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial du sous-type architectural X.....	3-94
3.2.24 Normes applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial du sous-type architectural Y.....	3-98

LISTE DES ANNEXES

Annexe I	Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial
Annexe II	Classification fonctionnelle des bâtiments d'intérêt patrimonial par type et sous-type architectural

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage de la municipalité de Deschambault-Grondines. Il vise à identifier les bâtiments d'intérêt patrimonial localisés sur l'ensemble du territoire de la municipalité, à établir une classification de ces bâtiments d'intérêt patrimonial en fonction des différents types et sous-types architecturaux qui les caractérisent et à les assujettir à des mesures de protection adéquates.

Les mesures de protection prescrites visent à préserver les caractéristiques architecturales propres à chaque classe de bâtiment d'intérêt patrimonial et à s'assurer que les interventions faites sur les éléments extérieurs de ces bâtiments respectent leur style d'origine ou n'en altèrent pas le caractère d'intérêt.

1.2 **CHAMPS D'APPLICATION**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux bâtiments identifiés comme ayant un intérêt patrimonial localisés dans les différentes zones du territoire de la municipalité. La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial reconnus et faisant l'objet de mesures de protection particulières en vertu du présent règlement apparaît à l'annexe I et sont localisés au moyen d'un symbole et de leur adresse respective sur le plan de zonage. Les mesures de protection prescrites dans le cadre du présent règlement ne s'appliquent toutefois pas aux bâtiments d'intérêt patrimonial bénéficiant d'un statut de protection particulier en vertu de la Loi sur les biens culturels (monuments classés, reconnus ou cités).

Dans le cas d'un bâtiment d'intérêt patrimonial localisé à l'intérieur d'une aire assujettie à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural, les normes du présent règlement peuvent être utilisées, à titre de référence, comme critère d'évaluation de la conformité des interventions à réaliser sur un tel bâtiment.

1.3 CLASSIFICATION FONCTIONNELLE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL PAR TYPE ET SOUS-TYPE

Aux fins de réglementation, les bâtiments d'intérêt patrimonial identifiés sur la liste apparaissant à l'annexe I sont classifiés à l'aide d'une lettre majuscule et d'une lettre minuscule (ex.: Ab), indiquant le type et sous-type architectural auquel le bâtiment appartient. Cette classification apparaît à l'annexe II et chaque sous-type architectural est illustré par un croquis.

1.4 NORMES GÉNÉRALES À TOUS LES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET NORMES PARTICULIÈRES AUX SOUS-TYPES ARCHITECTURAUX

Le présent règlement détermine d'abord des normes générales applicables à tous les bâtiments d'intérêt patrimonial ainsi que des normes particulières adaptées à chaque sous-type architectural. En cas de contradiction entre les normes générales et les normes particulières, les normes particulières prévalent.

1.5 INTERPRÉTATION GÉNÉRALE

Tout élément architectural ou ensemble d'éléments architecturaux réglementé ne peut faire l'objet de travaux qu'en autant que cet élément ou ensemble d'éléments demeure conforme aux dispositions du présent règlement.

1.6 TERMINOLOGIE PARTICULIÈRE

Aux fins du présent règlement, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente ou qu'il en soit précisé autrement, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués ci-après :

Adjonction :

Partie d'un bâtiment principal habituellement en discontinuité avec le corps principal.

Apparente (à pierre...) :

Se dit d'une maçonnerie où les parements des pierres sont en grande partie visibles parce que les joints de mortier ne les recouvrent pas ou parce que le mur n'est pas

recouvert d'un crépi ou d'un enduit.

Appentis (toit en ...) :

Toit à un versant en pente, généralement appuyé à un mur. Par extension, l'ensemble du bâtiment ainsi recouvert d'un tel toit.

Bâtiment d'intérêt patrimonial :

Tout bâtiment ancien d'intérêt historique, architectural ou culturel faisant l'objet de mesures particulières de protection en vertu du présent règlement et identifié comme tel à l'annexe I.

Chambranle :

Ornement saillant qui encadre sur trois côtés les ouvertures des portes, des fenêtres et des âtres afin de dissimuler la jonction entre le mur et l'ébrasement. Le chambranle est généralement fait de bois ou de pierre et se compose de deux montants verticaux et d'une traverse horizontale. Le chambranle peut prendre la forme d'une simple baguette plate ou d'une moulure profilée.

Contrevent :

Battant simple ou double qui ferme l'extérieur d'une ouverture sur toute sa surface.

Corps principal :

Partie du bâtiment, du sol à la toiture, où se déroulent les activités liées à l'usage principal. Les tours, tourelles et autres saillies font partie intégrante du corps principal.

Corps secondaire :

Partie du bâtiment, habituellement en discontinuité avec le corps principal, à usage secondaire.

Élément (architectural) :

Toute partie constitutive d'un bâtiment.

Ensemble (architectural) :

Ensemble d'éléments constitutifs d'un bâtiment et contribuant à lui conférer un style architectural et une valeur patrimoniale.

Lucarne :

Fenêtre en saillie sur un toit en pente, donnant de la lumière à un espace sous les combles.

Lucarne rampante :

Se dit d'une lucarne dont le toit à un seul pan est incliné dans le même sens que la toiture de l'édifice, mais avec une pente plus faible.

Perron :

Petit escalier extérieur se terminant par une plate-forme de faible dimension et de hauteur peu importante.

Rive :

Le prolongement des versants d'un toit au-delà de l'aplomb des murs. Au-dessus des murs gouttereaux (les murs au-dessus desquels l'eau du toit se déverse, le plus souvent en façade et à l'arrière du bâtiment), les rives prennent généralement le nom de lamier ou d'avant-toit.

Saillie :

Se dit de tout membre architectural qui se détache en avant d'une surface ou d'un alignement.

Souche de cheminée :

Portion de la cheminée qui se trouve hors des combles, au dessus du toit.

Sous-type :

Une subdivision à l'intérieur d'un type.

Tabatière (lucarne à ...) :

Baie généralement rectangulaire fermée d'un châssis vitré plat, mobile ou fixe et qui a, en position normale ou fermée, la même inclinaison que le toit.

Toit brisé :

Toit constitué de deux pentes différentes sur un même versant. Le brisis est la pente inférieure (à forte pente) alors que le terrasson est la pente supérieure (à pente plus douce). Ce type de toit est généralement nommé « mansart ».

Type :

Un ensemble de bâtiments reconnus comme similaires au niveau d'une ou de plusieurs de leurs caractéristiques morphologiques.

CHAPITRE 2

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

2.1 **TRAVAUX RELATIFS AU CORPS PRINCIPAL D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET À SES COMPOSANTES**

2.1.1 Normes générales applicables à la volumétrie du bâtiment

2.1.1.1 Dimensions du corps principal

Les dimensions du corps principal d'un bâtiment d'intérêt patrimonial (c'est-à-dire la largeur du carré, la profondeur du carré, la hauteur des murs, la hauteur et la pente du toit) ne peuvent être modifiées, sauf pour la pose d'un nouveau revêtement autorisé. En conséquence, l'agrandissement du corps principal d'un bâtiment d'intérêt patrimonial ne peut se faire que par l'ajout d'une adjonction réalisée en conformité avec les dispositions de la sous-section 2.1.7 et les normes particulières propres à chaque sous-type architectural, telles que déterminées au chapitre 3. Le nombre d'étages ne doit également pas être modifié sauf si aucune modification à l'architecture extérieure n'est apportée au bâtiment, par exemple en aménageant des pièces habitables à l'intérieur des combles de la toiture.

Exceptionnellement, des modifications peuvent être apportées aux dimensions du corps principal d'un bâtiment d'intérêt patrimonial s'il est démontré que de telles modifications visent à recréer l'état original du bâtiment et que les volumes architecturaux spécifiques à chaque sous-type architectural sont respectés, selon les mesures et proportions apparaissant au chapitre 3.

Les aspects relatifs à la volumétrie représentent des caractéristiques fondamentales de l'architecture des bâtiments d'intérêt patrimonial et il importe d'en préserver l'authenticité. Les interventions sur la volumétrie d'un bâtiment sont très visibles et peuvent altérer de manière irréversible l'harmonie et les proportions des bâtiments patrimoniaux.

2.1.1.2 Exhaussement

L'exhaussement des fondations par rapport au niveau moyen du sol

en façade d'un bâtiment d'intérêt patrimonial doit respecter les élévations minimales et maximales déterminées pour chaque sous-type architectural au chapitre 3.

L'exhaussement des fondations par rapport au niveau du sol peut avoir pour effet de modifier complètement les proportions d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et sa relation avec le milieu environnant. En conséquence, il importe de s'assurer que toute intervention en ce sens respecte les minimums et maximums acceptables pour chaque sous-type architectural.

2.1.2 Normes générales applicables au toit

Toute modification au toit d'un bâtiment d'intérêt patrimonial doit respecter les caractéristiques architecturales propres à chaque sous-type architectural apparaissant au chapitre 3, notamment les mesures et proportions applicables à l'angle de la toiture, au brisis ainsi qu'à la saillie des rives sur la façade avant et sur les murs latéraux. La forme de la toiture doit également respecter les spécifications applicables à chaque sous-type architectural.

Les pentes de toit d'un bâtiment d'intérêt patrimonial ne devraient jamais être modifiées puisque de telles interventions risquent de dénaturer le bâtiment. Cela s'applique également à l'ajout ou à la modification de lucarnes dont l'effet peut être disproportionné par rapport à l'architecture typique d'un bâtiment. Il s'avère également important que les saillies de toiture respectent les caractéristiques propres à chaque sous-type architectural.

2.1.3 Normes générales applicables aux ouvertures (portes, fenêtres et lucarnes)

2.1.3.1 Dimensions des ouvertures sur les murs avant et latéraux

Les dimensions des ouvertures sur les murs avant et latéraux ne peuvent être modifiées, sauf si la modification permet de recréer l'état original du bâtiment et que les prescriptions relatives aux mesures et proportions des ouvertures applicables à chaque sous-type architectural sont respectées.

2.1.3.2 Autres dispositions applicables aux ouvertures

Toute autre modification apportée à la forme, au chambranle, à la disposition ainsi qu'à l'obturation ou à l'ajout d'une porte ou d'une fenêtre sur les murs avant ou latéraux ainsi qu'à une lucarne doit être réalisée en conformité avec les prescriptions applicables à chaque sous-type

architectural déterminé au chapitre 3.

Les fenêtres, les portes et les lucarnes d'un bâtiment d'intérêt patrimonial représentent des éléments architecturaux très apparents et intimement liés au style et à la famille architecturale du bâtiment. Des modifications à la forme, aux dimensions, au chambranle, à l'alignement et à la symétrie des ouvertures peuvent affecter l'harmonie d'une façade et briser l'équilibre d'ensemble du bâtiment et compromettre sa valeur patrimoniale.

2.1.4 Normes générales applicables aux galeries, perrons et escaliers

Toute modification apportée aux galeries, perrons ou escaliers d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, ou celle visant l'ajout d'une galerie, d'un perron ou d'un escalier, doit être réalisée en conformité avec les prescriptions applicables à chaque sous-type architectural déterminé au chapitre 3.

Seul le bois ou un matériau de substitution de même apparence peut être utilisé dans la réparation, la rénovation ou la restauration d'une galerie, de son garde-corps, de ses poteaux ou de sa couverture. Un perron peut être en pierre ou en béton de ciment. Le métal est autorisé si la galerie ou le perron existant utilise ce matériau.

Les éléments en saillie d'un bâtiment d'intérêt patrimonial se composent principalement de galeries, de perrons et d'escaliers extérieurs. Ces derniers contribuent à animer les façades des bâtiments et à caractériser leur style architectural. Des interventions inadéquates sur ces éléments en saillie résultent en une perte irréversible des éléments de décor des bâtiments traditionnels et de leur valeur patrimoniale.

2.1.5 Normes générales applicables aux cheminées (localisation et matériaux)

Toute modification ou ajout d'une cheminée à un bâtiment d'intérêt patrimonial doit être réalisée en conformité avec l'emplacement et les matériaux spécifiés au chapitre 3 pour le sous-type architectural correspondant.

Les cheminées tubulaires en acier (préfabriquées) sont autorisées pour tous les types à condition de respecter l'un des emplacements autorisés pour le sous-type architectural correspondant et d'être entourées d'un coffre dont le revêtement extérieur s'harmonise avec celui du bâtiment principal.

La cheminée s'avère un élément non négligeable de la composition architecturale d'un bâtiment traditionnel. Dépassant le faite du toit, la souche de la cheminée est très visible et il est important d'en conserver les caractéristiques originales pour ne pas briser l'authenticité du bâtiment. Cette cheminée était traditionnellement composée de maçonnerie de pierre ou de brique. Il y a lieu d'éviter de construire une nouvelle cheminée dont la masse est à l'extérieur des murs car dans les maisons traditionnelles, les cheminées étaient toujours situées à l'intérieur (intégrées au mur pignon ou situées au centre de la maison). D'autre part, les cheminées tubulaires en acier ne sont pas compatibles avec l'architecture traditionnelle. Pour des raisons de protection contre les incendies, il n'y a pas lieu de les interdire à la condition que leur souche soit recouverte d'un coffre s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment (idéalement en pierre ou en brique).

2.1.6 Normes générales applicables aux matériaux de revêtement

Les matériaux utilisés comme revêtement pour les fondations, les murs, les pignons, la toiture et les cheminées, tout comme ceux utilisés pour la fabrication des portes et des fenêtres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, doivent être réalisés en conformité avec les prescriptions applicables à chaque sous-type architectural déterminé au chapitre 3.

Toutefois, les dispositions générales suivantes s'appliquent à l'ensemble des bâtiments d'intérêt patrimonial :

2.1.6.1 Transformations interdites

Les transformations suivantes au recouvrement de la surface extérieure des murs sont prohibées, sauf s'il est démontré que la modification permet de recréer l'état original du bâtiment :

Matériel existant	Matériel prohibé
Mur en bois	Recouvrement de pierre, de brique (naturelle ou d'imitation) ou de stuc
Mur de brique	Recouvrement de bois, de pierre ou de tôle
Mur de pierre	Recouvrement de brique, de stuc ou de bois

2.1.6.2 Nombre de matériaux

Un maximum de deux matériaux différents peut être combiné sur

l'ensemble des murs. Doivent être considérés dans ce calcul, à titre de revêtements, les murs de brique et les murs de pierre apparente.

Un seul matériau de revêtement est autorisé sur la toiture, à l'exception des toits brisés où deux matériaux de natures apparentées sont autorisés.

2.1.6.3 Pierre de taille

Nonobstant toute disposition autre, les surfaces en pierre de taille d'un mur doivent demeurer à la « pierre apparente » et ne peuvent être peintes. Il est cependant possible que certains chambranles soient blanchis à la chaux depuis longtemps. Dans ce cas, l'application du même traitement est admise.

2.1.6.4 Revêtement du toit des lucarnes

Le matériau de revêtement du toit des lucarnes doit être identique à celui du toit du corps principal.

2.1.6.5 Revêtement du toit des galeries et perrons

Le matériau de revêtement du toit d'une galerie ou d'un perron doit être un matériau de revêtement autorisé pour le toit du corps principal, sauf dans les cas suivants où d'autres choix sont possibles :

- a) Si le toit principal est recouvert de bardeaux de bois, tout type de tôle autorisé pour la toiture du corps principal est autorisé;
- b) Dans le cas des bâtiments de type E, le matériau de revêtement peut être celui du brisé ou du terrasson.

Une attention particulière doit être accordée aux matériaux utilisés pour le revêtement des diverses composantes d'un bâtiment d'intérêt patrimonial. Un choix de matériaux inapproprié peut altérer considérablement l'authenticité et la valeur patrimoniale d'un bâtiment. Le matériau de revêtement d'origine est toujours à privilégier s'il respecte les mêmes caractéristiques. Il est également important de limiter le nombre de matériaux à utiliser pour le revêtement des diverses composantes afin de préserver l'unité d'ensemble du bâtiment. Des matériaux de substitution peuvent être acceptables s'ils respectent la forme, la texture et l'apparence générale des matériaux d'origine. De façon générale, les matériaux bon marché de type vinyle sont à éviter.

2.1.7 Normes générales applicables aux adjonctions

Les dispositions suivantes s'appliquent aux adjonctions d'un bâtiment d'intérêt patrimonial.

2.1.7.1 Nombre permis

Une seule adjonction à un corps principal d'un bâtiment d'intérêt patrimonial est permise.

2.1.7.2 Abris d'auto et garage

Les abris d'autos permanents et les garages attenants au corps principal sont interdits. Un tambour amovible sur tout mur est autorisé entre le 15 octobre et le 1^{er} mai de l'année suivante.

2.1.7.3 Localisation ou association au corps principal

La localisation ou l'association d'une adjonction au corps principal est réglementée en fonction du sous-type architectural du bâtiment d'intérêt patrimonial correspondant, selon les spécifications apparaissant au chapitre 3.

2.1.7.4 Forme et angle du toit

Lorsqu'une adjonction comportant un toit à deux (2) versants est adossée à un corps principal, l'angle de ce toit doit être identique à celui du toit du corps principal. Dans les autres cas, la forme du toit d'une adjonction est réglementée en fonction du sous-type architectural du bâtiment d'intérêt patrimonial correspondant, selon les spécifications apparaissant au chapitre 3.

2.1.7.5 Nombre d'étages

Toute adjonction ne peut présenter un nombre d'étages supérieur à celui du corps principal.

2.1.7.6 Surface d'une adjonction

La surface d'une adjonction ne peut dépasser 50% de celle du corps

principal, sauf dans le cas de l'adjonction en appentis qui ne peut excéder 25%.

2.1.7.7 Dimension des fenêtres

Lorsque la façade avant d'une adjonction est parallèle à la rue, les dimensions des fenêtres de cette façade, de même que celles du mur latéral, doivent être identiques à celles du corps principal.

2.1.7.8 Types de lucarnes

Seuls les types de lucarnes autorisés pour un corps principal sont autorisés sur une adjonction, à l'exception des lucarnes rampantes qui sont interdites dans tous les cas.

Cependant, les lucarnes de type « à tabatière » sont interdites sur un versant avant de toit d'une adjonction.

2.1.7.9 Dimensions des lucarnes

La dimension des lucarnes doit être identique ou inférieure à celle des lucarnes retrouvées sur le toit du corps principal. Si le toit du corps principal ne comporte pas de lucarnes, la largeur des lucarnes de l'adjonction ne doit pas dépasser celle des fenêtres de façade du corps principal.

Aux fins d'interprétation de cette disposition, la largeur de la lucarne du corps principal doit être comparée à celle de l'adjonction. De même, la hauteur de la lucarne du corps principal doit être comparée à la hauteur de la lucarne de l'adjonction. Traditionnellement, la façade de la lucarne se trouve toujours dans le prolongement du mur de la maison; il faut éviter les lucarnes installées trop haut dans le toit, pour des raisons techniques liées à la structure et pour des raisons d'équilibre des volumes.

2.1.7.10 Matériaux de revêtement

Les matériaux de revêtement autorisés sur l'adjonction doivent respecter ceux prescrits pour le sous-type architectural du bâtiment d'intérêt patrimonial. Toutefois, les dispositions générales suivantes doivent également être respectées pour les adjonctions de tous les sous-types architecturaux :

- Deux (2) matériaux différents sur l'ensemble des murs sont autorisés

mais un seul par mur. Par contre, dans le cas des maisons dont la toiture présente deux versants, la portion « pignon » des murs pignons peut être lambrissée d'un autre revêtement que celui utilisé pour la partie basse des murs (par exemple : clin de bois pour le mur et bardeaux de cèdre pour le pignon).

- Un seul matériau est autorisé sur la couverture, à l'exception de toits brisés, où deux (2) matériaux de natures apparentées sont autorisés.
- La brique est autorisée comme revêtement, à la condition que le corps principal en soit revêtu et que la couleur, la texture et la dimension des briques soient semblables et s'apparentent au corps principal.
- La pierre est autorisée comme revêtement, à la condition que le corps principal en soit revêtu et que la forme et la couleur soient identiques, unies et uniformes.

Comme l'agrandissement du corps principal d'un bâtiment d'intérêt patrimonial est à proscrire, l'ajout d'une adjonction s'avère une alternative intéressante pour augmenter la surface habitable de celui-ci. Plusieurs bâtiments traditionnels sont d'ailleurs déjà pourvus de telles adjonctions, conçues le plus souvent à l'époque comme cuisines d'été, et qui aujourd'hui contribuent à la valeur patrimoniale du bâtiment. Afin de ne pas altérer la valeur patrimoniale du bâtiment et assurer une intégration harmonieuse, l'ajout d'une telle adjonction doit respecter certains principes de base. L'adjonction devrait notamment toujours avoir une surface et un volume inférieur à celui du corps principal, être localisée en façade latérale ou arrière à celui-ci et être en recul par rapport à la façade principale. Les pentes de toiture et les diverses composantes architecturales de l'adjonction doivent s'harmoniser avec le corps principal. La pente du toit du corps principal ne devrait jamais être modifiée.

2.2 AUTRES DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À CERTAINS TRAVAUX OU OUVRAGES RELATIFS À UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

2.2.1 Déplacement

Le déplacement du corps principal d'un bâtiment d'intérêt patrimonial est interdit sauf si le déplacement du bâtiment est nécessaire afin de le protéger contre des éléments incontrôlables tels que des inondations répétées, des risques d'affaissement de terrain ou tout autre phénomène naturel ou le fruit d'interventions humaines qui mettent ou peuvent mettre en péril l'existence même du bâtiment ou en diminuer la qualité architecturale.

2.2.2 Construction de fondations pour le corps principal d'un bâtiment d'intérêt patrimonial

La construction de fondations ou le remplacement de celles existantes pour le corps principal d'un bâtiment d'intérêt patrimonial est permis aux conditions suivantes :

- 1^o L'orientation et les marges de recul du bâtiment doivent demeurer identiques ou être conformes aux normes prévues pour la zone;
- 2^o L'exhaussement du bâtiment en façade avant doit respecter les hauteurs minimales et maximales déterminées pour chaque sous-type architectural. L'exhaussement se mesure à partir du niveau du sol fini en façade du bâtiment;
- 3^o Les fondations apparentes doivent être conformes aux matériaux de revêtement spécifiés pour le sous-type architectural correspondant au chapitre 3.

2.2.3 Démolition

La démolition du corps principal d'un bâtiment d'intérêt patrimonial est interdite, sauf s'il est démontré que l'état du bâtiment met en danger la sécurité des personnes ou des biens.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CHAQUE SOUS-TYPE ARCHITECTURAL

3.1 **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

En plus des normes générales énoncées au chapitre 2, toute intervention devant être réalisée sur un bâtiment d'intérêt patrimonial doit respecter les normes particulières du présent chapitre applicables au sous-type architectural correspondant à son identification. Ces normes se subdivisent en trois parties distinctes, soit les normes applicables aux volumes architecturaux, à certaines composantes et sous-éléments architecturaux ainsi qu'aux matériaux de revêtement extérieur.

3.1.1 Normes applicables aux volumes architecturaux

Les normes applicables aux volumes architecturaux déterminent les mesures et proportions acceptables lors de modifications au corps principal du bâtiment d'intérêt patrimonial, notamment quant aux dimensions du carré, aux caractéristiques de la toiture et à la dimension des ouvertures. En aucun cas, les mesures ou proportions des éléments réglementés ne peuvent être inférieures aux normes minimales prescrites ou supérieures aux normes maximales. Si certains éléments relatifs aux volumes architecturaux d'un bâtiment d'intérêt patrimonial ne sont pas conformes aux proportions indiquées, aucune modification ne doit tendre à augmenter la différence entre les proportions prescrites. La représentation schématique du sous-type architectural illustre à l'aide d'une lettre les modalités d'application des différents éléments réglementés.

3.1.2 Normes applicables aux composantes et sous-éléments architecturaux

Les normes applicables aux composantes et sous-éléments architecturaux déterminent les formes et combinaisons obligatoires, recommandées ou autorisées à l'égard de différents éléments architecturaux du corps principal d'un bâtiment d'intérêt patrimonial ou de parties saillantes à un tel bâtiment. Les éléments architecturaux réglementés concernent le toit principal, les ouvertures, les avant-corps ainsi que les cheminées.

La cote « obligatoire » devant une caractéristique architecturale signifie que cette caractéristique architecturale doit être respectée. Les cotes « recommandé » et « autorisé » devant des caractéristiques architecturales signifient que l'une ou l'autre de ces caractéristiques architecturales est permise pour ce bâtiment. De ce fait, la cote « recommandé » n'indique, sans caractère obligatoire, qu'un niveau de préférence par rapport à la cote « autorisé ».

3.1.3 Normes applicables aux matériaux de revêtement

Les normes applicables aux matériaux de revêtement déterminent les types de revêtement extérieur (ou traitements particuliers au revêtement extérieur) qui peuvent être autorisés sur les différents éléments architecturaux du corps principal d'un bâtiment d'intérêt patrimonial ou de parties saillantes à un tel bâtiment. Les éléments architecturaux réglementés concernent les fondations, les murs, les pignons, la toiture, les ouvertures ainsi que les cheminées.

Lorsqu'une modification est apportée au revêtement extérieur de l'un des éléments architecturaux réglementés, cette modification doit s'appliquer à l'ensemble de la façade ou côté du bâtiment modifié afin d'harmoniser le revêtement utilisé ou le traitement apporté sur celui-ci. Dans le cas de modification au revêtement du toit, l'ensemble du revêtement du toit doit être modifié selon un même traitement.

La cote « obligatoire » devant une caractéristique architecturale signifie que cette caractéristique architecturale doit être respectée. Les cotes « recommandé » et « autorisé » devant des caractéristiques architecturales signifient que l'une ou l'autre de ces caractéristiques architecturales est permise pour ce bâtiment. De ce fait, la cote « recommandé » n'indique, sans caractère obligatoire, qu'un niveau de préférence par rapport à la cote « autorisé ».

3.2 NORMES PARTICULIÈRES DE PROTECTION PAR SOUS-TYPE ARCHITECTURAL

Les sections 3.2.1 à 3.2.24 qui suivent déterminent les normes particulières de protection applicables à chaque sous-type architectural.

3.2.1 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SOUS-TYPE ARCHITECTURAL Aa

3.2.1.1 Liste des bâtiments assujettis au sous-type Aa

Secteur Deschambault

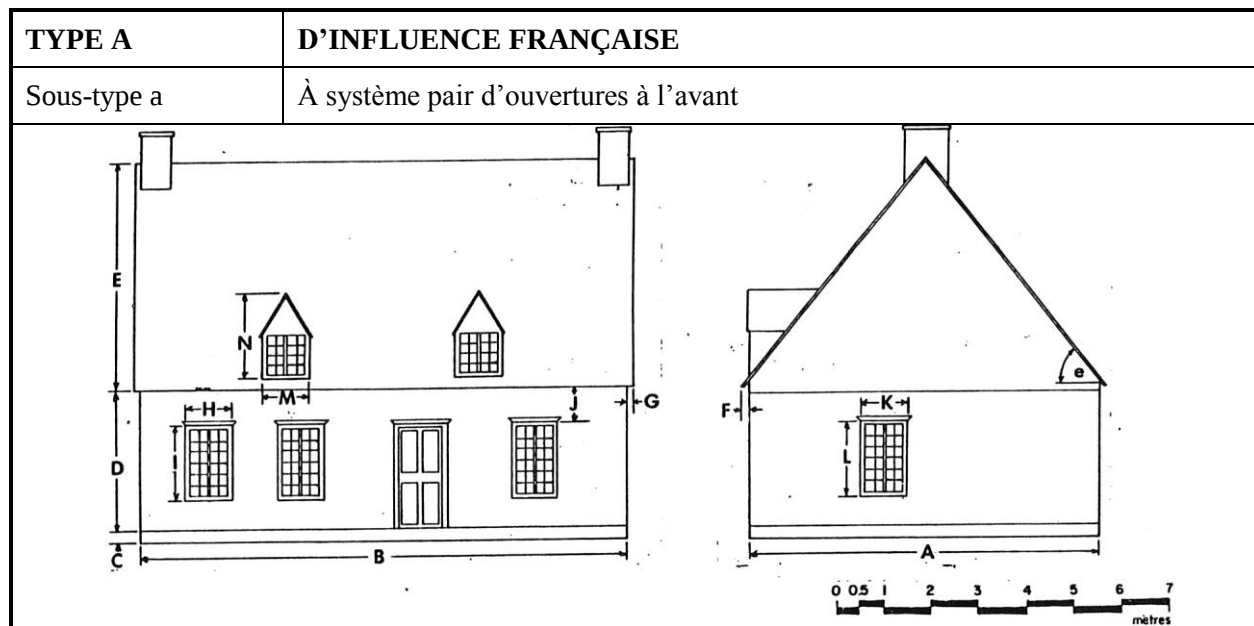
- 76, 2^e Rang (fiche 176)
- 117, rue Saint-Joseph (fiche 163)
- 150, chemin du Roy (fiche 310)
- 282, chemin du Roy (fiche 94)

Secteur Grondines

- 8, chemin du Roy (fiche 4)

Aj. 2015, règl. 175-15, a. 5

3.2.1.2 Représentation schématique



3.2.1.3 Normes applicables aux volumes architecturaux

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Carré			
• Profondeur	A	7,5 m	9,0 m
• Rapport en plan	B/A	1,10	1,40

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
• Exhaussement (façade avant)	C	0,10 m	0,30 m
• Hauteur (rez-de-chaussée)	D	2,75 m	3,25 m
• Rapport en élévation	E/D	1,40	1,60
Toiture			
• Angle (au brisis)	E	48°	52°
• Avant-toit (avant et arrière)	F	0,15 m	0,60 m
• Saillie de rive (murs pignons)	G	0,0 m	0,35 m
Ouvertures			
• Largeur des fenêtres avant (r.d.c.)	H	0,95 m	1,05 m
• Rapport en plan correspondant	I/H	1,40	1,60
• Rapport en élévation correspondant	J/D	0,25	0,30
• Largeur des fenêtres latérales (r.d.c.)	K	0,95 m	1,05 m
• Rapport en plan correspondant	L/K	1,40	1,60
• Largeur des lucarnes avant	M	0,95 m	1,05 m
• Rapport en plan correspondant	N/M	1,75	2,0

3.2.1.4 Normes applicables à certaines composantes et sous-éléments architecturaux

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toit principal			
• À deux versants	X		
• Sans galbe au niveau des versants		X	
• Avec galbe au niveau des versants			X
• Sans avant-toit sur les façades		X	
• Avec avant-toit sur une façade			X
• Sans rives en saillie sur les côtés		X	
• Avec rives en saillie sur les côtés			X
Ouvertures			
• Disposées de manière asymétrique en façade avant	X		
• Ordonnées de façon régulière en façade avant	X		
• Sans symétrie ni ordonnance sur les côtés	X		
• Baies non en saillie	X		
• Baies de forme rectangulaire	X		
• Sans ouverture en sous-sol en façade avant	X		
• Lucarnes à pignon en façade avant	X		
• Tabatière au niveau du versant arrière			X
• Porte avec simple chambranle	X		
• Fenêtre à deux battants	X		
• Vitrage à petits carreaux		X	

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
• Vitrage à grands carreaux			X
• Contrevents à deux battants et contre-portes en planches ou d'assemblage			X
Avant-corps			
• Sans galerie sur la façade avant	X		
• Avec perron sur la façade avant			X
• Avec perron/galerie sur : - la façade arrière			X
- l'un des deux côtés			X
• Si galerie(s) avec ou sans rampe ou garde-corps			X
• Tambour à l'arrière			X
• Autre(s) adjonction(s) sur le(s) côté(s)			X
- décalée(s) vers l'arrière	X		
- à toit à pignon	X		
- à deux versants, de même profil et de même orientation que ceux du toit principal			X
• Autre(s) adjonction(s) à l'arrière			X
- en retour d'équerre	X		
- en deçà des côtés du corps principal	X		
- à toit en appentis	X		
Cheminée(s)			
• Dans le prolongement des murs latéraux du corps principal ou des adjonctions latérales	X		

3.2.1.5 Normes applicables aux matériaux de revêtement extérieur

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Fondations			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)			X
• Crépi ou enduit, peint ou chaulé		X	
Murs			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)			X
• Crépi ou enduit, peint ou chaulé		X	
• Planches verticales			X
N.B. <i>Un seul matériau pour tout le carré est autorisé, à l'exception du mur latéral situé du côté du vent dominant qui peut être lambrissé de bois ou de bardeau.</i>			

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Pignons			
• Même matériau que les murs sous-jacents		X	
• Si autre matériau: planches verticales ou bardeau de bois	X		
Toiture			
• Bardeau de bois		X	
• Tôle à la canadienne			X
<i>N.B. Outre les matériaux précédents, le bardeau d'asphalte peut être utilisé à la condition qu'il imite le bardeau de bois (tons de gris).</i>			
Ouvertures			
• Bois peint pour les chambranles, portes, fenêtres, contre-portes et contrevents	X		
Cheminée(s)			
• Crépi ou enduit, peint ou chaulé		X	
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)		X	

3.2.2 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SOUS-TYPE ARCHITECTURAL Ab

3.2.2.1 Liste des bâtiments assujettis au sous-type Ab

Secteur Deschambault

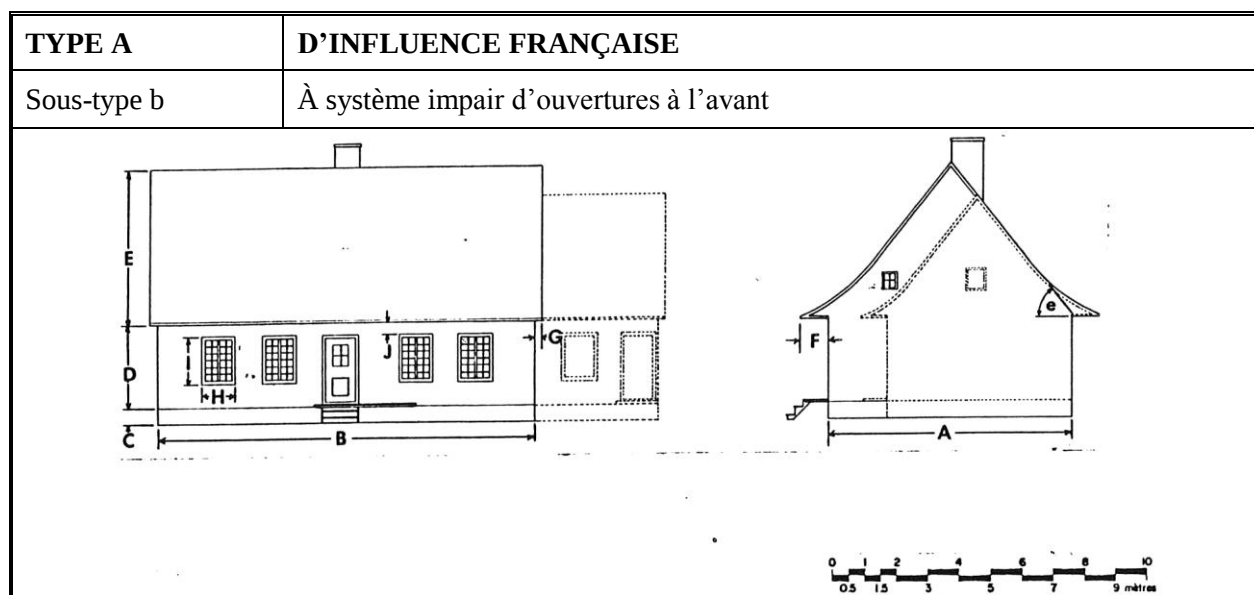
- 34, 2^e Rang (fiche 165)
- 38, 2^e Rang (fiche 166)
- 340, 3^e Rang (fiche 199)
- 268, chemin du Roy (fiche 88)

Secteur Grondines

- 1010, chemin du Roy (fiche 32)

Aj. 2015, règl. 175-15, a. 5

3.2.2.2 Représentation schématique



3.2.2.3 Normes applicables aux volumes architecturaux

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Carré			
• Profondeur	A	7,75 m	8,0 m
• Rapport en plan	B/A	1,40	1,60
• Exhaussement (façade avant)	C	0,10 m	0,60 m
• Hauteur (rez-de-chaussée)	D	2,75 m	3,0 m

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
• Rapport en élévation	E/D	1,65	1,85
Toiture			
• Angle (au brisis)	E	45°	52°
• Avant-toit (avant et arrière)	F	0,50 m	0,90 m
• Saillie de rive (murs pignons)	G	0,25 m	0,35 m
Ouvertures			
• Largeur des fenêtres avant (r.d.c.)	H	0,90 m	1,10 m
• Rapport en plan correspondant	I/H	1,40	1,60
• Rapport en élévation correspondant	J/D	0,20	0,30
• Largeur des fenêtres latérales (r.d.c.)	K	0,90 m	1,10 m
• Rapport en plan correspondant	L/K	1,40	1,60
• Largeur des lucarnes avant	M	0,90 m	1,10 m
• Rapport en plan correspondant	N/M	2,0	2,40

3.2.2.4 Normes applicables à certaines composantes et sous-éléments architecturaux

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toit principal			
• À deux versants	X		
• Sans avant-toit sur les deux façades		X	
• Avec avant-toit sur une ou sur les deux façades			X
• Avec galbe au niveau des versants			X
• Avec rives latérales débordantes			X
Ouvertures			
• Ordonnées de façon régulière et symétrique en façade avant	X		
• Porte centrale (peut être légèrement décentrée)	X		
• Ordonnées de façon régulière et symétrique sur le mur est			X
• Forme générale rectangulaire	X		
• Porte avec simple chambranle	X		
• Baies non en saillie	X		
• Fenêtre à deux battants	X		
• Fenêtre à petits carreaux		X	
• Fenêtre à grands carreaux			X
• Ouverture au sous-sol présente			X
• Lucarnes à pignon	X		
• Contrevents à deux battants et contre-portes en planches ou d'assemblage			X

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Avant-corps			
• Avec galerie ou perron : - à l'avant		X	
- à l'arrière			X
• Si galerie : - sans rampe d'appui		X	
- avec rampe d'appui			X
• Escalier : - perpendiculaire à la galerie avant		X	
- dans le prolongement de la galerie avant			X
• Adjonction sur les côtés			X
• Si adjonction sur les côtés :			
- décalée vers l'arrière	X		
- à toit à pignon	X		
- à deux versants, de même profil et de même orientation que ceux du toit principal	X		
• Adjonction à l'arrière			X
• Si adjonction à l'arrière :			
- en retour d'équerre	X		
- à toit à pignon ou en appentis	X		
• Appentis sur le mur « est » d'une adjonction latérale			X
Cheminée(s)			
• Dans le prolongement des murs pignons		X	
• Centrée par rapport à la façade, mais légèrement décalée vers l'arrière par rapport à l'axe faîtière			X

3.2.2.5 Normes applicables aux matériaux de revêtement extérieur

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Fondations			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)			X
• Crépi ou enduit, peint ou chaulé		X	
Murs			
• Pierre apparente ou crépi (si la maison en est constituée)	X		
• Planches verticales peintes ou chaulées		X	
• Planches à clin, peintes ou chaulées			X
• Déclin d'aluminium, de vinyle ou de matériau dérivé du bois, texturé ou uni et de 4 pouces de largeur			X

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
<i>N.B. Un seul matériau de revêtement sur tout le pourtour du carré est recommandé. Dans le cas des maisons de pierre, le mur latéral situé du côté du vent dominant peut être lambrissé de bois ou de matériau dérivé du bois.</i>			
Pignons			
• Matériau semblable aux murs sous-jacents		X	
• Bardeau de bois			X
• Déclin d'aluminium, de vinyle ou de matériau dérivé du bois, texturé ou uni et de 4 pouces de largeur			X
Toiture			
• Bardeau de bois		X	
• Tôle à la canadienne			X
• Bardeau d'asphalte (imitant le bardeau de bois, dans des tons de gris)			X
Ouvertures			
• Bois peint pour les chambranles, portes, fenêtres, contre-portes et contrevents	X		
Cheminée(s)			
• Pierre apparente (naturelle, enduite ou chaulée)		X	
• Crépi		X	

3.2.3 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SOUS-TYPE ARCHITECTURAL Ba

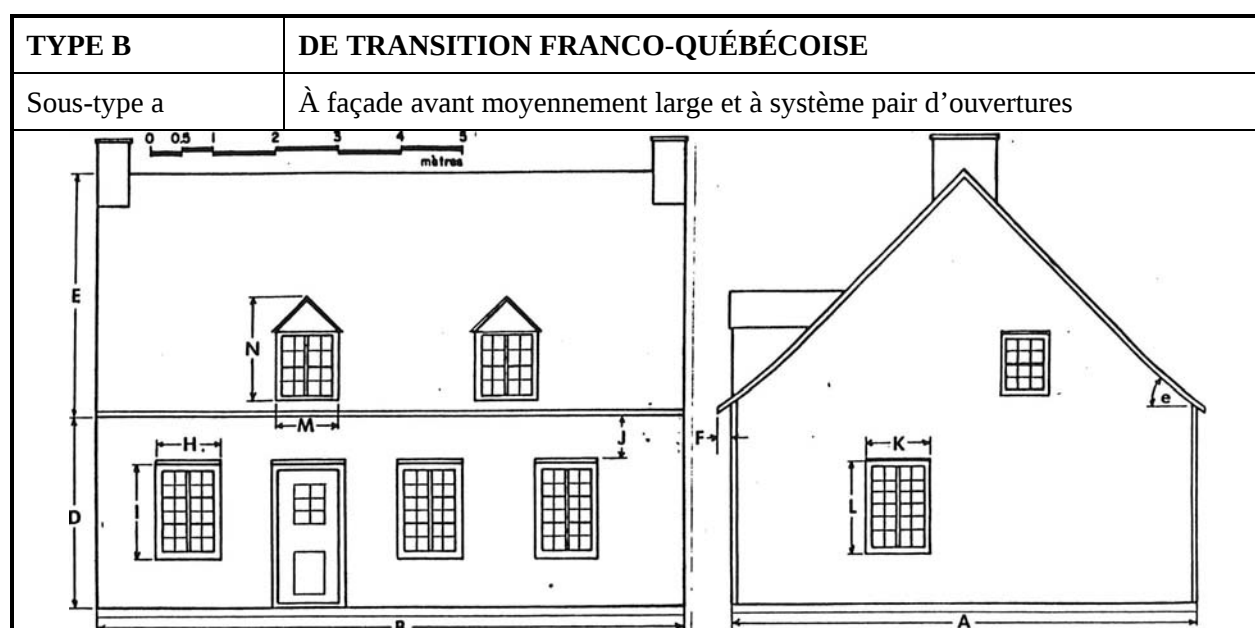
3.2.3.1 Liste des bâtiments assujettis au sous-type Ba

Secteur Deschambault

- 103, rue De Chavigny (fiche 255)
- 117, rue De Chavigny (fiche 262)
- 378, chemin du Roy (fiche 210)
- 452, chemin du Roy (fiche 242)
- 492, chemin du Roy (fiche 264)

Secteur Grondines

3.2.3.2 Représentation schématique



3.2.3.3 Normes applicables aux volumes architecturaux

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Carré			
• Profondeur	A	7,35 m	9,0 m
• Rapport en plan	B/A	1,0	1,30
• Exhaussement (façade avant)	C	0,15 m	1,5 m
• Hauteur (rez-de-chaussée)	D	2,75 m	3,0 m
• Rapport en élévation	E/D	1,20	1,70
Toiture			
• Angle (au brisis)	E	45°	48°
• Avant-toit (façade avant)	F	0,25 m	1,25 m
• Saillie de rive (murs pignons)	G	0,0 m	0,30 m
Ouvertures			
• Largeur des fenêtres avant (r.d.c.)	H	0,85 m	1,05 m
• Rapport en plan correspondant	I/H	1,40	1,60
• Rapport en élévation correspondant	J/D	0,15	0,25
• Largeur des fenêtres latérales (r.d.c.)	K	0,85 m	1,05 m
• Rapport en plan correspondant	L/K	1,40	1,60
• Largeur des lucarnes avant	M	0,75 m	0,90 m
• Rapport en plan correspondant	N/M	1,35	2,0

3.2.3.4 Normes applicables à certaines composantes et sous-éléments architecturaux

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toit principal			
• À deux versants	X		
• Avec galbe au niveau des versants			X
• Avec avant-toit en façade		X	
• Avec avant-toit protégeant la galerie			X
• Avec auvent sous l'avant-toit			X
• Avec rives latérales débordantes			X
Ouvertures			
• Disposées de façon asymétrique en façade avant	X		
• Ordonnées de façon irrégulière	X		
• Symétrique sur le côté est		X	
• Forme générale rectangulaire	X		
• Porte avec simple chambranle		X	
• Porte avec imposte vitrée			X
• Baies non en saillie	X		

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
• Fenêtre à deux battants	X		
• Fenêtre à petits carreaux		X	
• Fenêtre à grands carreaux		X	
• Ouverture au sous-sol			X
• Lucarnes		X	
• Si lucarnes, à pignon	X		
• Sans lucarne			X
• Tabatières dans le versant arrière			X
• Contrevents à deux battants et contre-portes en planches ou d'assemblage			X
Avant-corps			
• Avec galerie ou perron à l'avant	X		
• Avec galerie à l'arrière			X
• Si galerie :			X
- avec rampe ou garde-corps			X
- sans rampe ou garde-corps			X
- escalier perpendiculaire à la galerie avant		X	
- escalier dans le prolongement de la galerie avant			X
• Adjonction sur les côtés			X
• Si adjonction sur les côtés :			
- décalée vers l'arrière par rapport à la façade du corps principal	X		
- à deux versants, de même profil et de même orientation que ceux du toit principal	X		
• Adjonction à l'arrière			X
• Si adjonction à l'arrière :		X	
- en retour d'équerre placée sur l'angle			
- en retour d'équerre mais non placée sur l'angle			X
- à toit à pignon		X	
- à toit en appentis ou plat			X
Cheminée(s)			
• Dans le prolongement des murs pignons		X	
• Dans le versant arrière mais décalée vers l'arrière par rapport à l'axe faîtière			X
• Dans une adjonction			X

3.2.3.5 Normes applicables aux matériaux de revêtement extérieur

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Fondations			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)		X	
• Crépi ou enduit, peint ou chaulé		X	
Murs			
• Pierre apparente ou crépi (si la maison en est constituée)	X		
• Si en bois : - planches verticales peintes ou chaulées		X	
- planches à clin peintes		X	
- déclin d'aluminium, de vinyle ou de matériau dérivé du bois, texturé ou uni et de 4 pouces de largeur			X
• Bardeau de bois, peint ou chaulé			X
<i>N.B. Sur chacune des façades, un seul matériau est utilisé mais la combinaison de deux matériaux sur tout le pourtour du carré demeure possible.</i>			
Pignons			
• Même matériau que les murs sous-jacents ou bardeau de bois	X		
Toiture			
• Bardeau de bois		X	
• Tôle à la canadienne ou baguettée		X	
• Tôle unie (pincée ou agrafée)			X
• Bardeau d'asphalte (imitant le bardeau de bois, dans les tons de gris)			X
<i>N.B. Un seul revêtement peut être utilisé sur le toit du corps principal. Un second matériau parmi ceux précités peut être autorisé sur toute adjonction dont la toiture est en décrochement par rapport à celle du corps principal.</i>			
Ouvertures			
• Chambranle en bois		X	
• Chambranle en matériaux contemporains (PVC, etc.)			X
• Bois peint pour les portes, fenêtres, contre-portes et contrevents		X	
• Matériaux contemporains pour les portes et fenêtres (PVC, etc.)			X
Cheminée(s)			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)		X	
• Crépi ou enduit (peint ou chaulé)		X	
• Brique (ocre ou rouge)			X
• Revêtement de tôle lorsque déjà utilisé sur le toit			X

3.2.4 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SOUS-TYPE ARCHITECTURAL Bb

3.2.4.1 Liste des bâtiments assujettis au sous-type Bb

Secteur Deschambault

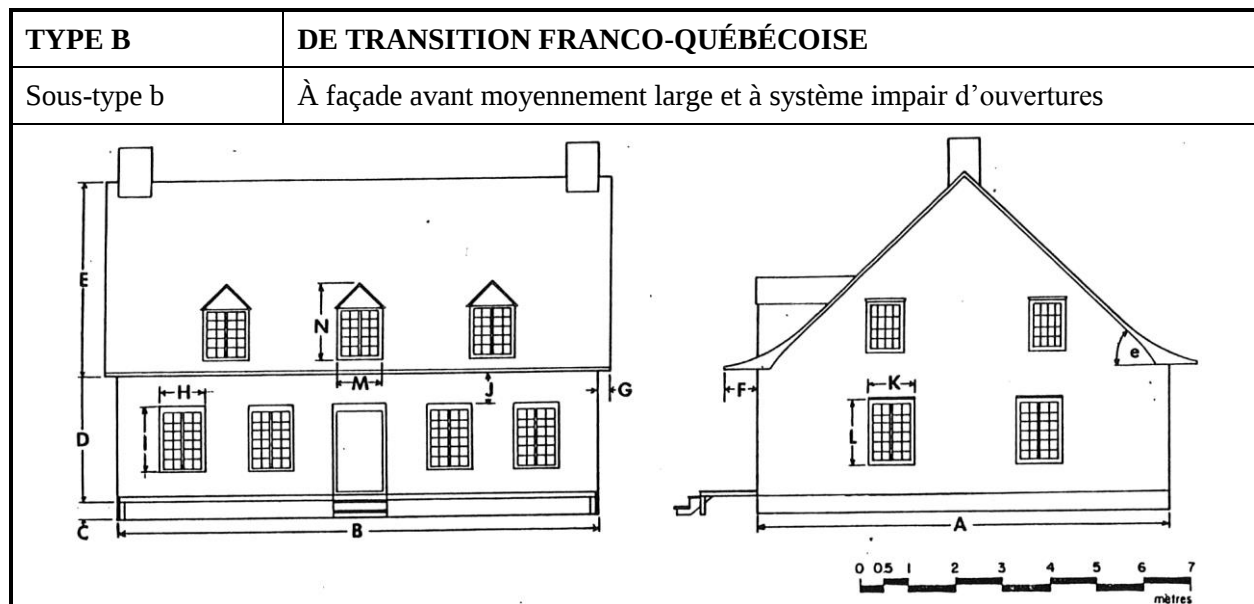
- 26, 2^e Rang (fiche 162)
- 68, 2^e Rang (fiche 173)
- 168, 2^e Rang (fiche 193)
- 174, 2^e Rang (fiche 194)
- 111, rue De Chavigny (fiche 259)
- 122, rue Johnson (fiche 127)
- 100, chemin du Roy (fiche 288)
- 106, chemin du Roy (fiche 289)
- 128, chemin du Roy (fiche 301)
- 134, chemin du Roy (fiche 302)
- 156, chemin du Roy (fiche 55)
- 166, chemin du Roy (fiche 58)
- 172, chemin du Roy (fiche 59)
- 200, chemin du Roy (fiche 68)
- 215, chemin du Roy (fiche 32)
- 270, chemin du Roy (fiche 89)
- 318, chemin du Roy (fiche 107)
- 350, chemin du Roy (fiche 117)
- 364, chemin du Roy (fiche 202)
- 432, chemin du Roy (fiche 232)
- 481, chemin du Roy (fiche 270)

Secteur Grondines

- 210, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 36)
- 290, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 50)
- 68, chemin du Roy (fiche 20)
- 120, chemin du Roy (fiche 28)

Aj. 2015, règl. 175-15, a. 5

3.2.4.2 Représentation schématique



3.2.4.3 Normes applicables aux volumes architecturaux

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Carré			
• Profondeur	A	7,75 m	9,25 m
• Rapport en plan	B/A	1,10	2,0
• Exhaussement (façade avant)	C	0,15 m	1,10 m
• Hauteur (rez-de-chaussée)	D	2,60 m	3,0 m
• Rapport en élévation	E/D	1,10	1,75
Toiture			
• Angle (au brisis)	E	45°	52°
• Avant-toit (façade avant)	F	0,25 m	1,50 m
• Saillie de rive (murs pignons)	G	0,25 m	0,60 m
Ouvertures			
• Largeur des fenêtres avant (r.d.c.)	H	0,80 m	1,10 m
• Rapport en plan correspondant	I/H	1,50	1,65
• Rapport en élévation correspondant	J/D	0,15	0,30
• Largeur des fenêtres latérales (r.d.c.)	K	0,80 m	1,10 m
• Rapport en plan correspondant	L/K	1,50	1,65
• Largeur des lucarnes avant	M	0,70 m	1,10 m
• Rapport en plan correspondant	N/M	1,3	1,8

3.2.4.4 Normes applicables à certaines composantes et sous-éléments architecturaux

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toit principal			
• À deux versants	X		
• Avec avant-toit en façade avant		X	
• Sans avant-toit			X
• Avec galbe au niveau du versant de toit			X
• Sans galbe			X
• Sans rives latérales débordantes			X
• Avec avant-toit protégeant galerie			X
Ouvertures			
• Disposées de façon symétrique en façade avant	X		
• Ordonnées de façon régulière	X		
• Disposées de façon symétrique sur les murs pignons		X	
• Forme générale rectangulaire	X		
• Baies non en saillie	X		
• Fenêtre à deux battants	X		
• Fenêtre à petits carreaux		X	
• Fenêtre à grands carreaux		X	
• Ouverture au sous-sol absente		X	
• Ouverture au sous-sol présente			X
• Lucarnes		X	
• Si lucarnes : - à pignons		X	
- à croupe			X
• Sans lucarne			X
• Tabatières au niveau du versant arrière			X
• Porte et fenêtres avec simple chambranle		X	
• Porte avec imposte vitrée			X
• Contrevents à deux battants et contre-portes en planches ou d'assemblage			X
Avant-corps			
• Avec perron ou galerie à l'avant		X	
• Sans perron ou galerie à l'avant			X
• Avec galerie à l'arrière			X
• Si galerie à l'avant : - avec rampe			X
- sans rampe			X
- escalier perpendiculaire à la galerie avant		X	
- escalier dans le prolongement de la galerie avant			X

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
• Si adjonctions sur les côtés			
- décalées vers l'arrière par rapport à la façade du corps principal	X		
- de même profil et de même orientation que ceux du toit du corps principal	X		
• Si adjonctions à l'arrière : - en retour d'équerre, placées sur l'angle		X	
- en retour d'équerre mais non placées sur l'angle		X	
- à toit à pignon		X	
- à toit en appentis ou plat			X
Cheminée(s)			
• Dans le prolongement des murs pignons		X	
• Dans le versant arrière mais décalée vers l'arrière par rapport à l'axe faitier			X
• Dans une adjonction			X

3.2.4.5 Normes applicables aux matériaux de revêtement extérieur

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Fondations			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)		X	
• Crépi ou enduit (peint ou chaulé)			X
Murs			
• Pierre apparente ou crépi (si la maison en est constituée)	X		
<i>N.B. Dans le cas des maisons de pierre, le mur latéral exposé aux vents dominants peut être lambrissé de bois ou de matériaux dérivés du bois.</i>			
• Si la maison est construite en bois			
- planches verticales peintes ou chaulées		X	
- planches à clin peintes ou chaulées		X	
- bardeau de bois simple ou chantourné		X	
- déclin d'aluminium, de vinyle ou de matériau dérivé du bois, texturé ou uni et de 4 pouces de largeur			X

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
<i>N.B. Sur chacune des façades, un seul matériau est utilisé mais la combinaison de deux matériaux sur tout le pourtour du carré demeure possible.</i>			
Pignons			
• Même matériau que les murs sous-jacents ou bardeau de bois	X		
Toiture			
• Bardeau de bois		X	
• Tôle à la canadienne		X	
• Tôle unie (pincée ou agrafée)			X
• Bardeau d'asphalte (imitant le bardeau de bois, dans les tons de gris)			X
<i>N.B. Un seul revêtement peut être utilisé sur le toit du corps principal. Un second matériau peut être autorisé sur toute adjonction dont la toiture est en décrochement par rapport à celle du corps principal.</i>			
Ouvertures			
• Chambranle en bois		X	
• Chambranle en matériaux contemporains (PVC, etc.)			X
• Bois peint pour les portes, fenêtres, contre-portes et contrevents		X	
• Matériaux contemporains pour les portes et fenêtres (PVC, etc.)			X
Cheminée(s)			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)		X	
• Crépi ou enduit (peint ou chaulé)			X
• Brique (ocre ou rouge)			X
• Revêtement de tôle lorsque déjà utilisé sur le toit			X

3.2.5 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SOUS-TYPE ARCHITECTURAL Bc

3.2.5.1 Liste des bâtiments assujettis au sous-type Bc

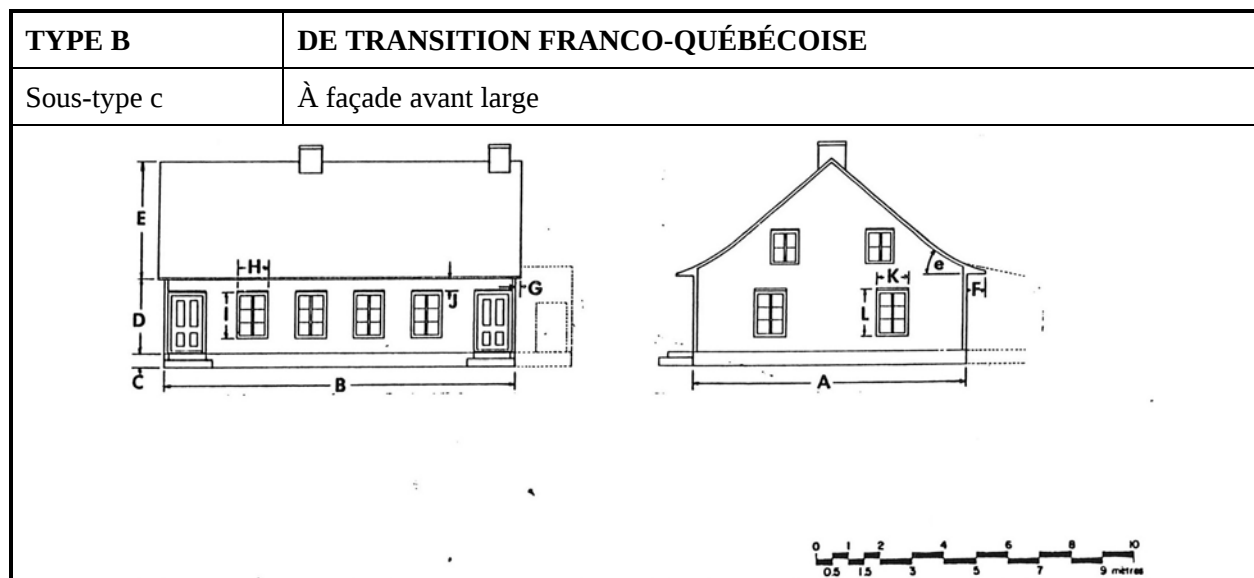
Secteur Deschambault

- 109, rue de l'Église (fiche 175)
- 136, chemin du Roy (fiche 303)
- 258, chemin du Roy (fiche 84)

Secteur Grondines

- 239, 2^e Rang Est (fiche 130)
- 655, rue du Faubourg (fiche 90)
- 770, rue du Faubourg (fiche 99)
- 22, chemin du Roy (fiche 8)
- 490, chemin du Roy (fiche 2)
- 900, chemin du Roy (fiche 109)

3.2.5.2 Représentation schématique



3.2.5.3 Normes applicables aux volumes architecturaux

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Carré			
• Profondeur	A	8,5 m	10,0 m
• Rapport en plan	B/A	1,2	2,0
• Exhaussement (façade avant)	C	0,25 m	1,25 m
• Hauteur (rez-de-chaussée)	D	2,75 m	3,0 m
• Rapport en élévation	E/D	1,4	1,75
Toiture			
• Angle (au brisis)	E	45°	48°
• Avant-toit (façade avant)	F	0,60 m	1,50 m
• Saillie de rive (murs pignons)	G	0,20 m	0,60 m
Ouvertures			
• Largeur des fenêtres avant (r.d.c.)	H	0,85 m	1,0 m
• Rapport en plan correspondant	I/H	1,50	1,65
• Rapport en élévation correspondant	J/D	0,10	0,20
• Largeur des fenêtres latérales (r.d.c.)	K	0,85 m	1,0 m
• Rapport en plan correspondant	L/K	1,50	1,65
• Largeur des lucarnes avant	M	0,85 m	1,0 m
• Rapport en plan correspondant	N/M	1,9	2,1

3.2.5.4 Normes applicables à certaines composantes et sous-éléments architecturaux

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toit principal			
• À deux versants	X		
• Avec galbe au niveau des versants	X		
• Avec avant-toit en façade avant et arrière	X		
• Avec avant-toit protégeant galerie			X
• Avec rives latérales débordantes	X		
Ouvertures			
• Disposées : - symétriquement en façade avant			X
- asymétriquement en façade avant			X
• Ordonnées de façon quasi-régulière		X	
• Symétrique sur les murs pignons		X	
• Forme générale rectangulaire	X		

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
• Porte avec :			
- simple chambranle		X	
- chambranle néo-classique		X	
• Baies non en saillie	X		
• Fenêtre à deux battants	X		
• Fenêtre à petits carreaux			X
• Fenêtre à grands carreaux		X	
• Ouverture au sous-sol			X
• Lucarnes			X
• Si lucarnes, à pignons	X		
• Tabatières au niveau du versant arrière			X
• Contrevents à deux battants et contre-portes en planches ou d'assemblage			X
Avant-corps			
• Avec galerie ou perron à l'avant	X		
• Avec galerie ou perron à l'arrière			X
• Si galerie :			X
- avec rampe			
- escalier perpendiculaire à la galerie avant	X		
• Si adjonctions à l'arrière :			
- placées sur l'angle			X
- en retour d'équerre (non sur l'angle)		X	
• À toit :			X
- en appentis			
- à pignon		X	
Cheminée(s)			
• Dans le prolongement d'un mur pignon		X	
• Dans le versant arrière mais décalée vers l'arrière par rapport à l'axe faîtière			X
• Dans une adjonction			X

3.2.5.5 Normes applicables aux matériaux de revêtement extérieur

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Fondations			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)		X	
• Crépi ou enduit (peint ou chaulé)			X
Murs			
• Planches à clin peintes ou chaulées		X	
• Planches verticales peintes ou chaulées		X	

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
• Bardeau de bois simple ou chantourné		X	
<i>N.B. Sur chacune des façades, un seul matériau est utilisé mais la combinaison de deux matériaux sur tout le pourtour du carré demeure possible. Dans le cas d'adjonction en maçonnerie, la brique n'est pas autorisée.</i>			
Pignons			
• Même matériau que les murs sous-jacents ou bardeau de bois	X		
Toiture			
• Bardeau de bois		X	
• Tôle à la canadienne ou baguettée		X	
• Tôle unie (pincée ou agrafée)			X
• Bardeau d'asphalte (imitant le bardeau de bois, dans les tons de gris)			X
<i>N.B. Un seul revêtement peut être utilisé sur le toit du corps principal. Un second matériau peut être autorisé sur toute adjonction dont la toiture est en décrochement par rapport à celle du corps principal.</i>			
Ouvertures			
• Chambranle en bois		X	
• Chambranle en matériaux contemporains (PVC, etc.)			X
• Bois peint pour les portes, fenêtres, contre-portes et contrevents		X	
• Matériaux contemporains pour les portes et fenêtres (PVC, etc.)			X
Cheminée(s)			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)		X	
• Crépi ou enduit (peint ou chaulé)		X	
• Brique (ocre ou rouge)			X
• Recouverte de tôle à la canadienne lorsque déjà utilisée pour le toit			X
• Recouverte de tôle lorsque déjà utilisée pour le toit			X

3.2.6 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SOUS-TYPE ARCHITECTURAL Da

3.2.6.1 Liste des bâtiments assujettis au sous-type Da

Secteur Deschambault

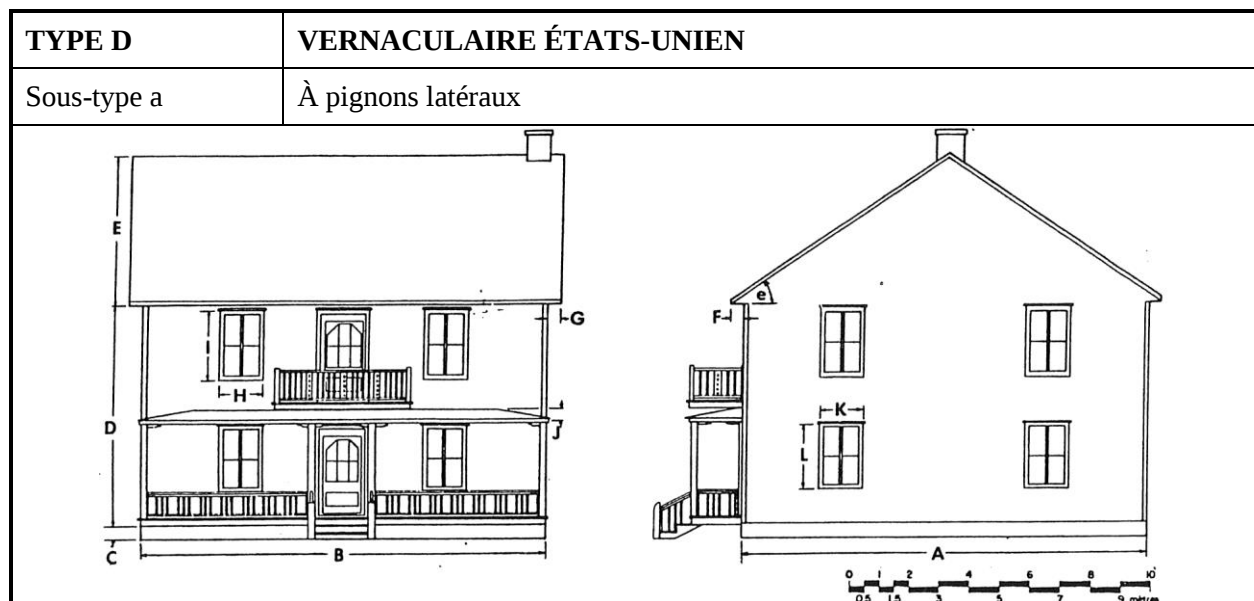
- 121, 2^e Rang (fiche 185)
- 340, chemin du Roy (fiche 115)
- 42, Traverse La Chevrotière

Aj. 2015, règl. 175-15, a. 5

Secteur Grondines

- 200, 2^e Rang Est (fiche 127)
- 220, 2^e Rang Est (fiche 128)
- 209, 2^e Rang Ouest (fiche 139)
- 255, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 46)
- 407, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 63)
- 430, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 66)
- 550, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 80)
- 650, rue du Faubourg (fiche 89)
- 765, rue du Faubourg (fiche 98)
- 88, chemin du Roy (fiche 22)
- 310, chemin du Roy (fiche 30)

3.2.6.2 Représentation schématique



3.2.6.3 Normes applicables aux volumes architecturaux

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Carré			
• Profondeur	A	9,20 m	10,0 m
• Rapport en plan	B/A	1,0	1,35
• Exhaussement (façade avant)	C	0,30 m	1,0 m
• Hauteur (rez-de-chaussée)	D	2,60 m	2,80 m
• Rapport en élévation	E/D	1,25	1,35
Toiture			
• Angle (au brisis)	E	38°	43°
• Avant-toit (façade avant)	F	0,30 m	0,50 m
• Saillie de rive (murs pignons)	G	0,25 m	0,35 m
Ouvertures			
• Largeur des fenêtres avant (r.d.c.)	H	0,75 m	1,5 m
• Rapport en plan correspondant	I/H	0,9	1,9
• Rapport en élévation correspondant	J/D	0,25	0,30
• Largeur des fenêtres latérales (r.d.c.)	K	0,75 m	0,85 m
• Rapport en plan correspondant	L/K	1,8	2,0
• Largeur des lucarnes avant	M	0,75 m	1,5 m
• Rapport en plan correspondant	N/M		

3.2.6.4 Normes applicables à certaines composantes et sous-éléments architecturaux

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toit principal			
• À deux versants, sans galbe	X		
• Avec avant-toit sur les deux façades	X		
• Avec auvent sous l'avant-toit	X		
• Avec rives latérales débordantes	X		
Ouvertures			
• Disposées de façon symétrique en façade avant	X		
• Ordonnées de façon régulière	X		
• Disposées de façon symétrique sur les côtés		X	
• Forme générale rectangulaire	X		
• Porte avec - simple chambranle		X	
- imposte vitrée			X
• Baies non en saillie	X		
• Fenêtre polylobée	X		
• Fenêtre à deux battants		X	

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
• Fenêtre à grands carreaux		X	
• Fenêtre sans carrelage			X
• Ouverture au sous-sol		X	
• Lucarne			X
• Si lucarne, rampante	X		
• Tabatières sur le versant arrière			X
• Avec persiennes			X
Avant-corps			
• Avec galerie à l'avant (rez-de-chaussée)	X		
• Avec perron ou galerie à l'arrière (rez-de-chaussée)			X
• Avec balcon à l'étage en façade avant			X
• Si galerie - sans rampe			X
- avec rampe			X
• Escalier menant à l'étage à l'arrière			X
• Tambour à l'arrière			X
• Sans adjonctions sur les côtés	X		
• Autres adjonctions - à l'arrière			X
- en retour d'équerre mais non placée sur l'angle	X		
- à toit à pignon			X
- à toit plat ou en appentis			X
Cheminée(s)			
• Dans le prolongement des murs pignons		X	
• À peu près centrale, dans le versant arrière			X
• Dans une adjonction			X

3.2.6.5 Normes applicables aux matériaux de revêtement extérieur

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Fondations			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)		X	
• Béton (nu ou peint)			X
• Crépi ou enduit, peint ou chaulé			X
Murs			
• Déclin de bois peint	X		
• Déclin d'aluminium, de vinyle ou de matériau dérivé du bois, texturé ou uni et de 4 pouces de largeur			X
• Planches verticales à l'arrière			X

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
<i>N.B. Un seul matériau par façade est autorisé mais la combinaison de deux matériaux sur le pourtour est possible.</i>			
Pignons			
• Matériau semblable aux murs sous-jacents	X		
Toiture			
• Tôle à baguette		X	
• Tôle à la canadienne			X
• Bardeau d'asphalte (imitant le bardeau de bois, dans les tons de gris)			X
<i>N.B. Un seul revêtement doit être utilisé sur le toit du corps principal, un second au niveau de toute adjonction dont le toit est en décrochement par rapport à celui du toit principal.</i>			
Ouvertures			
• Bois peint pour les chambranles		X	
• Vinyle ou métal émaillé pour les chambranles			X
• Bois peint pour les portes et fenêtres		X	
• Métal émaillé pour les portes et fenêtres			X
• Bois peint pour les persiennes	X		
Cheminée(s)			
• Brique (rouge, ocre ou beige)		X	
• Tôle (lorsque c'est le revêtement du toit)			X
<i>N.B. Les cheminées du corps principal auront un même revêtement.</i>			

3.2.7 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SOUS-TYPE ARCHITECTURAL Db

3.2.7.1 Liste des bâtiments assujettis au sous-type Db

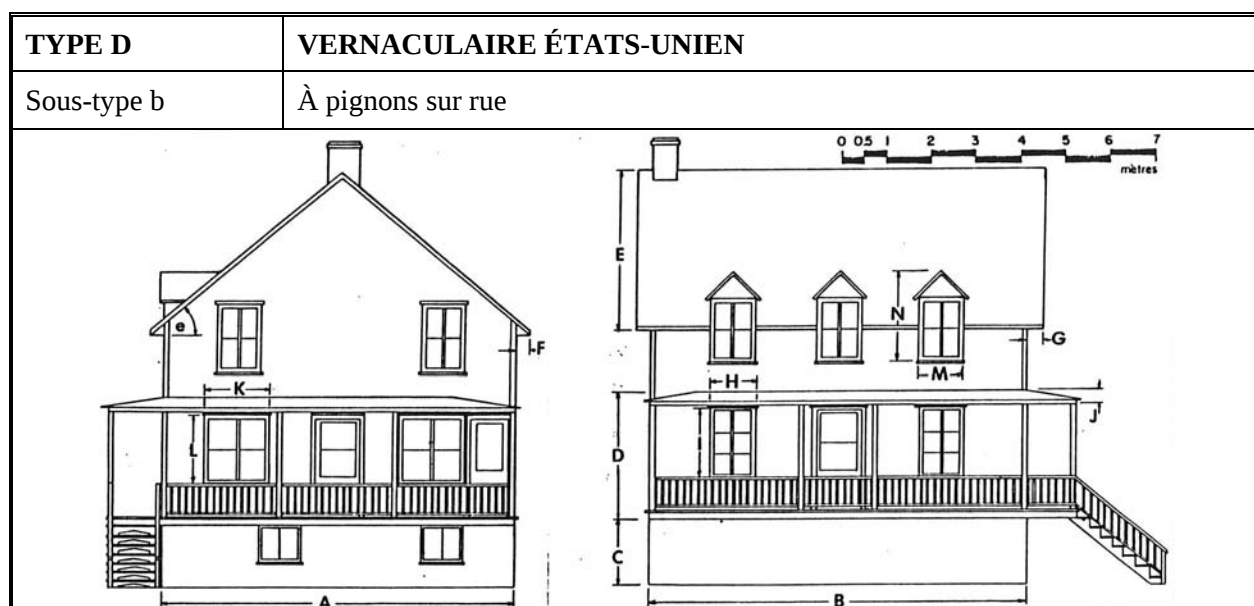
Secteur Deschambault

- 113, rue De Chavigny (fiche 260)
- 126, rue Johnson (fiche 125)
- 382, chemin du Roy (fiche 212)

Secteur Grondines

- 105, 2^e Rang Est (fiche 121)
- 300, 2^e Rang Est (fiche 136)

3.2.7.2 Représentation schématique



3.2.7.3 Normes applicables aux volumes architecturaux

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Carré			
• Profondeur	A	8,0 m	10,0 m
• Rapport en plan	B/A	0,90	1,0
• Exhaussement (façade avant)	C	0,30 m	1,80 m

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
• Hauteur (rez-de-chaussée)	D	2,90 m	3,10 m
• Rapport en élévation	E/D	0,50	1,30
Toiture			
• Angle (au brisis)	E	15°	40°
• Avant-toit (façade avant)	F	0,25 m	0,40 m
• Saillie de rive (murs pignons)	G	0,30 m	0,50 m
Ouvertures			
• Largeur des fenêtres avant (r.d.c.)	H	0,80 m	1,40 m
• Rapport en plan correspondant	I/H	1,10	2,0
• Rapport en élévation correspondant	J/D	0,15	0,25
• Largeur des fenêtres latérales (r.d.c.)	K	0,80 m	0,90 m
• Rapport en plan correspondant	L/K	1,80	2,0
• Largeur des lucarnes avant	M	0,80 m	1,10 m
• Rapport en plan correspondant	N/M	1,35	2,0

3.2.7.4 Normes applicables à certaines composantes et sous-éléments architecturaux

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toit principal			
• Toit à deux versants	X		
• Sans galbe au niveau des versants	X		
• Avec avant-toit sur les deux façades	X		
• Avec retour de corniche			X
• Auvent (avec ou sans fronton triangulaire) sous l'avant-toit			X
• Avec rives débordantes sur murs latéraux	X		
Ouvertures			
• Disposées de façon symétrique en façade avant	X		
• Ordonnées de façon régulière	X		
• Sans ordonnance aucune sur les côtés			X
• Forme générale rectangulaire	X		
• Porte avec simple chambranle	X		
• Porte à deux battants			X
• Baies non en saillie	X		
• Fenêtre à guillotine			X
• Fenêtre à deux battants			X
• Fenêtre à grands carreaux		X	
• Fenêtre sans carrelage			X
• Ouvertures au sous-sol présentes		X	
• Lucarnes			X

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
• Si lucarnes : - à pignon interrompant l'avant-toit			X
- rampantes			X
• Tabatières dans les deux versants			X
Avant-corps			
• Rez-de-chaussée : - avec galerie à l'avant	X		
- avec galerie/perron à l'arrière			X
- avec galerie périphérique (façade et un côté)			X
- avec rampe d'appui		X	
- sans rampe d'appui			X
- escalier perpendiculaire	X		
- escalier menant à l'étage à l'arrière			X
Saillies murées			
• Tambour sur le côté ou l'arrière			X
• Autres adjonctions à l'arrière : - en retour d'équerre	X		
- avec toit en appentis, plat ou à pignon			X
Cheminée(s)			
• Si cheminée : - dans le prolongement ou contre le mur arrière		X	
- dans l'adjonction arrière			X
• Sans cheminée			X

3.2.7.5 Normes applicables aux matériaux de revêtement extérieur

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Fondations			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)		X	
• Crépi ou enduit, peint ou chaulé			X
• Béton (nu, peint ou chaulé)			X
Murs			
• Déclin de bois peint		X	
• Déclin d'aluminium, de vinyle ou de matériau dérivé du bois, texturé ou uni et de 4 pouces de largeur			X
N.B. <i>Un seul matériau pour tout le pourtour du carré est possible.</i>			

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Pignons			
<i>N.B. Matériau semblable aux murs sous-jacents à l'exception du bardeau peint, qui peut recouvrir la surface incluse entre l'auvent et les versants de toit.</i>			
Toiture			
• Tôle à baguette		X	
• Tôle à la canadienne, unie ou structurée		X	
• Bardeau d'asphalte (imitant le bardeau de bois, dans les tons de gris)			X
<i>N.B. Un seul revêtement doit être utilisé sur le toit du corps principal. Un second matériau peut être autorisé sur toute adjonction dont le toit est en décrochement par rapport à celui du corps principal.</i>			
Ouvertures			
• Bois peint pour les chambranles		X	
• Vinyle ou métal émaillé pour les chambranles			X
• Bois peint pour les portes et fenêtres		X	
• Métal émaillé pour les portes et fenêtres			X
Cheminée(s)			
• Brique (beige, ocre ou rouge)		X	
• Tôle unie			X
<i>N.B. Les cheminées du corps principal auront un même revêtement.</i>			

3.2.8 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SOUS-TYPE ARCHITECTURAL Ea

3.2.8.1 Liste des bâtiments assujettis au sous-type Ea

Secteur Deschambault

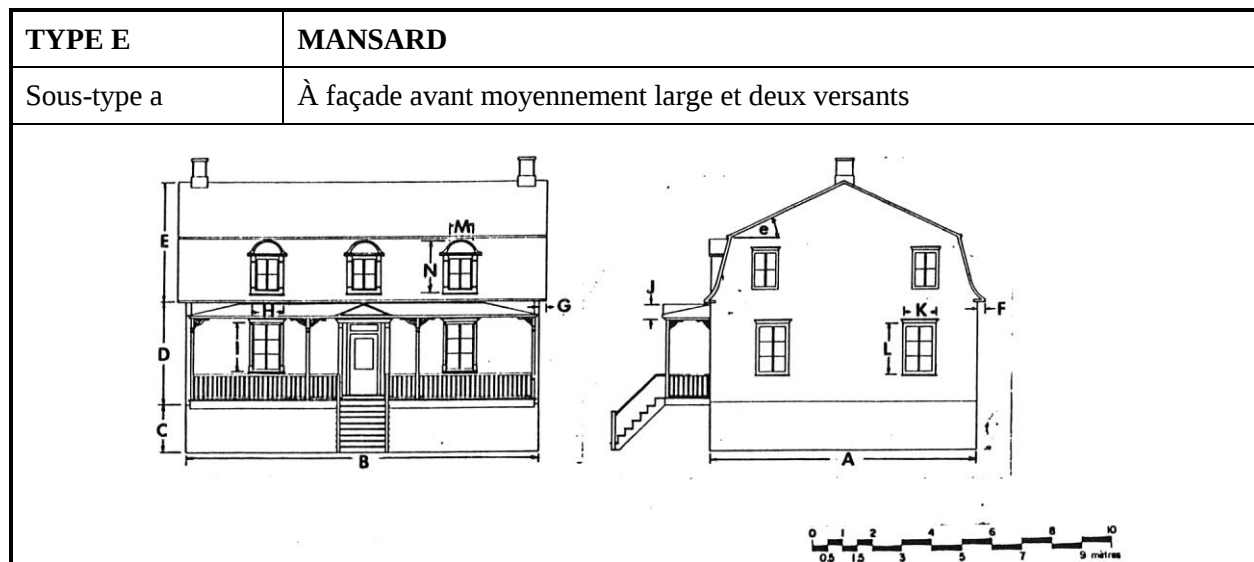
- 22, 2^e Rang (fiche 160)
- 74, 2^e Rang (fiche 175)
- 180, 2^e Rang (fiche 196)
- 378, 3^e Rang (fiche 203)
- 107, rue De Chavigny (fiche 256)
- 106A, 106B, rue de l'Église (fiche 171)
- 182, chemin du Roy (fiche 120)
- 204, chemin du Roy (fiche 69)
- 206, chemin du Roy (fiche 70)
- 232, 232A, chemin du Roy (fiche 77)
- 241, chemin du Roy (fiche 26)
- 274, chemin du Roy (fiche 90)
- 355, chemin du Roy (fiche 2)
- 388, chemin du Roy (fiche 214)
- 398, chemin du Roy (fiche 217)
- 414, chemin du Roy (fiche 224)
- 101, rue Saint-Joseph (fiche 159)
- 106, rue Saint-Joseph (fiche 168)
- 107, rue Saint-Joseph (fiche 162)
- 110, rue Saint-Joseph (fiche 166)
- 112, rue Saint-Joseph (fiche 165)
- 104, rue Saint-Laurent (fiche 204)
- 32, Traverse La Chevrotière
- 38, Traverse La Chevrotière

Secteur Grondines

- 300, 3^e Rang Est (fiche 145)
- 340, 3^e Rang Ouest (fiche 149)
- 390, 3^e Rang Ouest (fiche 154)
- 410, 3^e Rang Ouest (fiche 156)
- 355, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 54)
- 400, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 61)
- 570, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 82)
- 750, rue du Faubourg (fiche 96)
- 760, rue du Faubourg (fiche 97)
- 12, chemin du Roy (fiche 5)
- 38, chemin du Roy (fiche 11)
- 1020, chemin du Roy (fiche 118)

Aj. 2015, règl. 175-15, a. 5

3.2.8.2 Représentation schématique



3.2.8.3 Normes applicables aux volumes architecturaux

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Carré			
• Profondeur	A	4,0 m	9,50 m
• Rapport en plan	B/A	1,0	1,40
• Exhaussement (façade avant)	C	0,05 m	1,65 m
• Hauteur (rez-de-chaussée)	D	2,60 m	3,50 m
• Rapport en élévation	E/D	0,80	1,30
Toiture			
• Angle (au brisis)	E	20°	40°
• Avant-toit (façade avant)	F	0,10 m	1,25 m
• Saillie de rive (murs pignons)	G	0,10 m	0,30 m
Ouvertures (à l'exception des fenêtres en saillie)			
• Largeur des fenêtres avant (r.d.c.)	H	0,75 m	1,0 m
• Rapport en plan correspondant	I/H	1,60	2,0
• Rapport en élévation correspondant	J/O	0,20	0,35
• Largeur des fenêtres latérales (r.d.c.)	K	0,75 m	1,0 m
• Rapport en plan correspondant	L/K	1,60	2,0
• Largeur des lucarnes avant	M	0,75 m	1,0 m
• Rapport en plan correspondant	N/M	1,25	2,0

3.2.8.4 Normes applicables à certaines composantes et sous-éléments architecturaux

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toit principal			
• À toit brisé	X		
• Deux versants sans croupe au niveau du terrasson	X		
• Avec galbe au niveau des brisis	X		
• Avec avant-toit sur les deux façades	X		
• Avec avant-toit protégeant galerie(s)			X
• Avec auvent sous l'avant-toit			X
• Avec retour de corniche		X	
• Sans retour de corniche			X
• Avec rives en saillie sur les côtés	X		
Ouvertures			
• Disposées symétriquement sur la façade avant	X		
• Ordonnées de façon régulière	X		
• Symétrique et régulier sur l'un des deux côtés	X		
• Baies en saillie			X
• Baies non en saillie		X	
• Baies en forme rectangulaire	X		
• Ouvertures en sous-sol		X	
• Lucarnes dans le brisis		X	
• Si lucarnes : - à pignon		X	
- cintrées			X
• Ouvertures avec simple encadrement		X	
• Ouvertures avec : - chambranle classique			X
- imposte vitrée			X
• Fenêtres à deux battants (à l'exception des fenêtres en saillie)		X	
• Vitrage à grands carreaux		X	
• Fenêtres modernes (sans carrelage)			X
Avant-corps			
• Sans perron ni galerie sur la façade avant			X
• Avec perron/galerie sur la façade :			
- avant		X	
- arrière			X
• Si galerie(s) : - sans rampe ou garde-corps			X
- avec rampe ou garde-corps			X
- avec escalier perpendiculaire		X	
- avec escalier le prolongeant			X
• Tambour et véranda sur tout le pourtour			X

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
• Autre(s) adjonction(s) à l'arrière :			X
- en retour d'équerre	X		
- à toit mansardé		X	
- à toit plus ou moins plat ou en appentis			X
- à pignon(s)			X
• Autre adjonction sur les côtés			X
• Si adjonction sur le côté :			
- décalée vers l'arrière	X		
- avec toit de même profil et orientation (mansardé)		X	
- avec toit en appentis ou à pignon			X
Cheminée(s)			
• Dans le prolongement des murs latéraux	X		
• Dans le mur arrière			X
• Dans une adjonction			X

3.2.8.5 Normes applicables aux matériaux de revêtement extérieur

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Fondations			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)		X	
• Crépi ou enduit, peint ou chaulé			X
• Béton (nu, peint ou chaulé)			X
Murs			
• Déclin de bois peint		X	
• Bardeau de bois (nu, peint ou chaulé) sur la façade arrière et les côtés			X
• Brique rouge			X
• Bardeau d'amiante (losanté)			X
• Planches verticales en façade arrière			X
• Déclin d'aluminium, de vinyle ou de matériau dérivé du bois, texturé ou uni et de 4 pouces de largeur			X
N.B. <i>Un seul matériau par façade ou côté demeure observable, en dépit de la combinaison dans certains cas de deux matériaux sur le pourtour du carré.</i>			
Pignons			
• Même matériau que les murs sous-jacents	X		

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toiture			
• Tôle :		X	
- à la canadienne sur les brisis		X	
- à baguette sur les terrassons et auvents			
• Bardeau de bois sur les brisis			X
• Tôle à baguette au niveau des brisis			X
• Tôle structurée imitant la tôle à baguette			X
• Bardeau d'asphalte (imitant le bardeau de bois, dans les tons de gris)			X
<i>N.B. Deux revêtements sur le toit du corps principal sont autorisés, tout comme un troisième au niveau de certaines adjonctions dont la toiture est en décrochement par rapport à celle du corps principal.</i>			
Ouvertures			
• Bois peint pour les chambranles, portes et fenêtres		X	
• Métal émaillé pour les chambranles, portes et fenêtres			X
• Vinyle pour les chambranles			X
Cheminée(s)			
• Brique (ocre ou rouge) apparente			X
• Tôle unie (peinte ou non) lorsque recouvrement du toit de même matériau			X

3.2.9 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SOUS-TYPE ARCHITECTURAL Eb

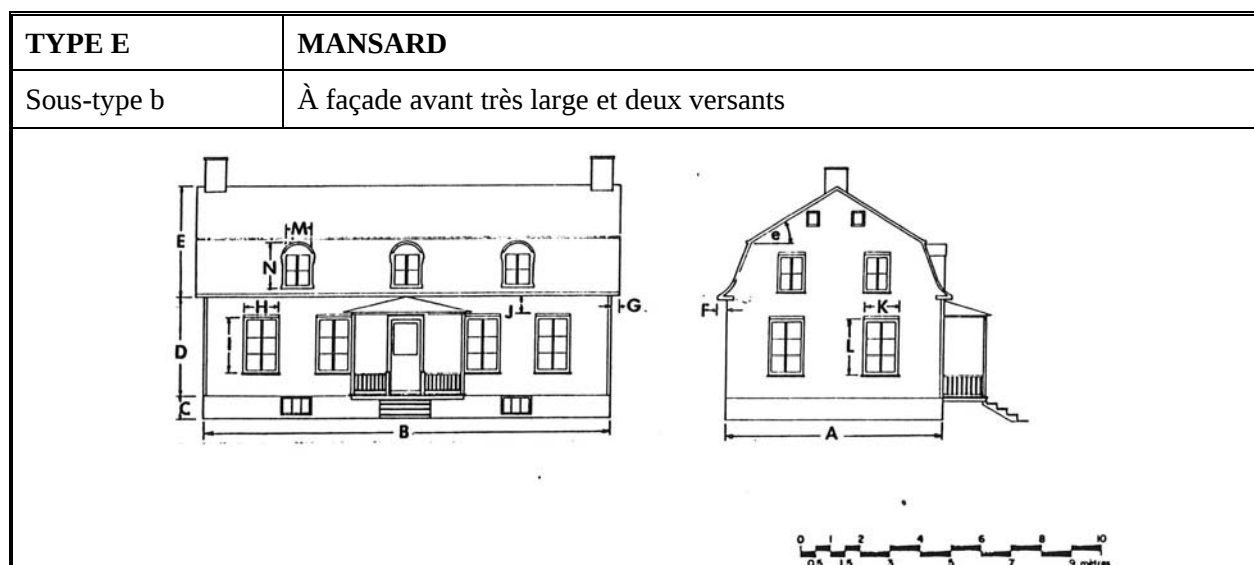
3.2.9.1 Liste des bâtiments assujettis au sous-type Eb

Secteur Deschambault

Secteur Grondines

- 362, chemin du Roy (fiche 201)

3.2.9.2 Représentation schématique



3.2.9.3 Normes applicables aux volumes architecturaux

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Carré			
• Profondeur	A	10,0 m	10,50 m
• Rapport en plan	B/A	1,35	1,40
• Exhaussement (façade avant)	C	0,75 m	0,80 m
• Hauteur (rez-de-chaussée)	D	3,70 m	3,80 m
• Rapport en élévation	E/D	0,80	0,90

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Toiture			
• Angle (au brisis)	E	28°	32°
• Avant-toit (façade avant)	F	0,25 m	0,35 m
• Saillie de rive (murs pignons)	G	0,25 m	0,30 m
Ouvertures			
• Largeur des fenêtres avant (r.d.c.)	H	1,0 m	1,05 m
• Rapport en plan correspondant	I/H	1,65	1,70
• Rapport en élévation correspondant	J/D	0,15	0,20
• Largeur des fenêtres latérales (r.d.c.)	K	1,0 m	1,05 m
• Rapport en plan correspondant	L/K	1,65	1,70
• Largeur des lucarnes avant	M	0,75 m	1,85 m
• Rapport en plan correspondant	N/M	1,75	1,80

3.2.9.4 Normes applicables à certaines composantes et sous-éléments architecturaux

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toit principal			
• À toit brisé	X		
• À deux versants	X		
• Avec galbe au niveau des brisis	X		
• Avec avant-toit sur les deux façades	X		
• Avec auvent sous l'avant-toit	X		
• Avec retour de corniche	X		
• Avec rives en saillie sur les côtés	X		
Ouvertures			
• Disposées symétriquement sur la façade avant	X		
• Ordonnées de façon régulière	X		
• Symétrique sur le mur ouest	X		
• Baies non en saillie	X		
• Baies en forme rectangulaire	X		
• Ouvertures en sous-sol	X		
• Lucarnes cintrées dans le brisis	X		
• Tabatière à l'arrière (sur le terrasson)			X
• Porte avec simple encadrement	X		
• Fenêtres à deux battants	X		
• Vitrage à grands carreaux	X		
• Persiennes		X	

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Avant-corps			
• Avec galerie sur la façade avant	X		
• Avec perron/galerie sur la façade arrière			X
• Si galerie(s) : - avec rampe ou garde-corps	X		
- avec escalier perpendiculaire	X		
• Escalier menant jusqu'aux combles à l'arrière			X
• Tambour à l'arrière			X
• Autre(s) adjonction(s) : - à l'arrière			X
- en retour d'équerre	X		
- en deçà des côtés du corps principal	X		
- à toit mansardé		X	
- à toit plus ou moins plat ou en appentis			X
- à pignon(s)			X
Cheminée(s)			
• Dans le prolongement de chacun des murs latéraux	X		
• Dans le versant arrière			X
• Dans une adjonction			X

3.2.9.5 Normes applicables aux matériaux de revêtement extérieur

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Fondations			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)	X		
Murs			
• Déclin de bois peint		X	
• Planches verticales à l'arrière			X
• Déclin d'aluminium, de vinyle ou de matériau dérivé du bois, texturé ou uni et de 4 pouces de largeur			X
N.B. <i>Un seul matériau par façade ou côté demeure autorisé, mais la combinaison de deux matériaux sur tout le pourtour du carré est néanmoins autorisée.</i>			
Pignons			
• Même matériau que les murs sous-jacents	X		

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toiture			
• Tôle à baguette (toit principal et auvent)		X	
• Tôle structurée imitant la tôle baguettée sur toit principal et auvent			X
• Bardeau d'asphalte (imitant le bardeau de bois, dans les tons de gris)			X
<i>N.B. Un revêtement peut être utilisé sur le toit du corps principal, un deuxième au niveau de toute adjonction dont la toiture est en décrochement par rapport à celle du corps principal.</i>			
Ouvertures			
• Bois peint pour les chambranles, portes et fenêtres		X	
• Bois peint pour les persiennes	X		
• Métal émaillé pour les chambranles, portes et fenêtres			X
• Vinyle pour les chambranles, portes et fenêtres			X
Cheminée(s)			
• Tôle unie (peinte ou non)		X	
• Brique (ocre ou rouge) apparente			X

3.2.10 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SOUS-TYPE ARCHITECTURAL Ec

3.2.10.1 Liste des bâtiments assujettis au sous-type Ec

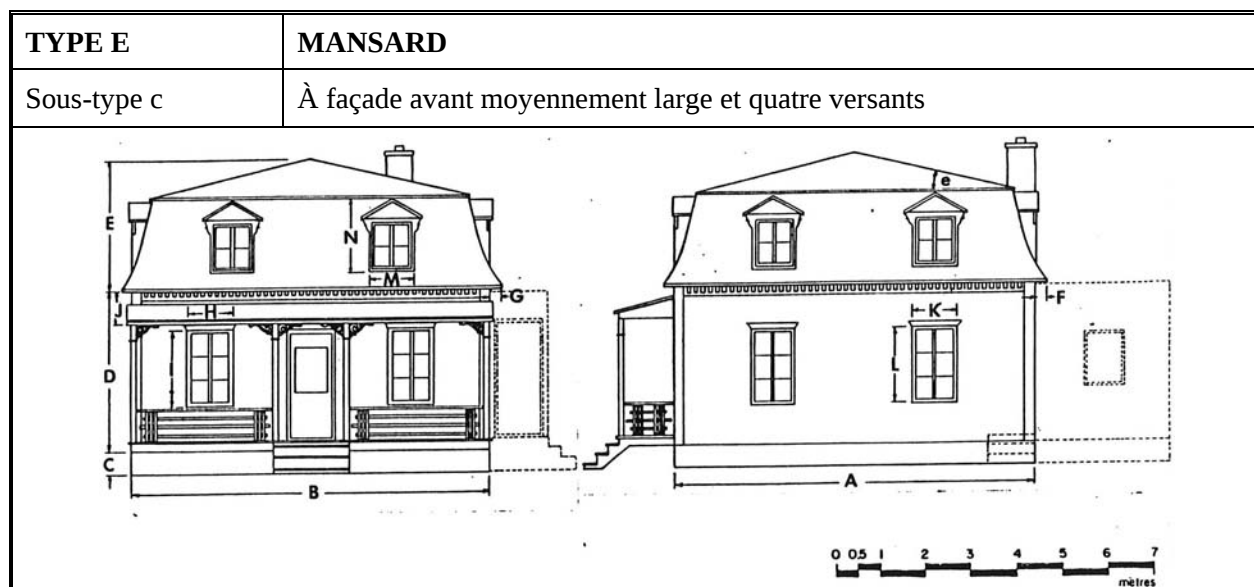
Secteur Deschambault

- 186, chemin du Roy (fiche 61)
- 259, chemin du Roy (fiche 19)

Secteur Grondines

- 120, 2^e Rang Est (fiche 123)
- 275, rue Principale (fiche 49)
- 385, rue Principale (fiche 58)
- 409, rue Principale (fiche 64)
- 435, rue Principale (fiche 67)
- 440, rue Principale (fiche 68)
- 775, rue Principale (fiche 100)
- 40, chemin du Roy (fiche 12)

3.2.10.2 Représentation schématique



3.2.10.3 Normes applicables aux volumes architecturaux

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Carré			
• Profondeur	A	6,75 m	8,25 m
• Rapport en plan	B/A	0,95	1,05
• Exhaussement (façade avant)	C		
• Hauteur (rez-de-chaussée)	D	0,15 m	0,50 m
• Rapport en élévation	E/D	0,80	1,0
Toiture			
• Angle	E	25°	40°
• Avant-toit (façade avant)	F	0,25 m	0,50 m
• Avant-toit (côtés)	G	0,25 m	0,50 m
Ouvertures			
• Largeur des fenêtres avant (r.d.c.)	H	0,80 m	0,90 m
• Rapport en plan correspondant	I/H	1,75	1,85
• Rapport en élévation correspondant	J/O	0,20	0,30
• Largeur des fenêtres latérales (r.d.c.)	K	0,80 m	0,90 m
• Rapport en plan correspondant	L/K	1,75	1,85
• Largeur des lucarnes avant	M	0,75 m	0,90 m
• Rapport en plan correspondant	N/M	1,75	1,85

3.2.10.4 Normes applicables à certaines composantes et sous-éléments architecturaux

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toit principal			
• À toit brisé	X		
• À quatre versants	X		
• Avec galbe au niveau des brisis	X		
• Avec avant-toit sur les façades	X		
• Avec avant-toit sur les côtés	X		
• Avec auvent sous l'avant-toit en façade avant			X
Ouvertures			
• Disposées symétriquement sur la façade avant	X		
• Ordonnées de façon régulière en façade avant	X		
• Symétrique sur au moins un des deux côtés	X		
• Baies non en saillie	X		
• Baies de forme rectangulaire	X		
• Ouvertures en sous-sol			X

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
• Lucarnes à pignon dans les brisis	X		
• Tabatière au niveau du terrasson arrière			
• Portes avec simple encadrement	X		
• Fenêtres à deux battants	X		
• Vitrage : - à grands carreaux		X	
- à petits carreaux			X
Avant-corps			
• Avec perron/galerie sur la façade avant	X		
• Avec perron/galerie sur la façade arrière			X
• Avec galerie sur l'un des deux côtés			
• Si galerie(s) : - sans rampe ou garde-corps			X
- avec rampe ou garde-corps		X	
- avec escalier la prolongeant		X	
- avec escalier perpendiculaire			X
• Autre(s) adjonction(s) : - à l'arrière			X
- placées sur l'angle		X	
- en retour d'équerre	X		
- en deçà des côtés du corps principal	X		
- à toit plus ou moins plat ou en appentis		X	
- à toit mansardé			X
- à pignon(s)			X
Cheminée(s)			
• Dans le prolongement du mur ou du versant arrière		X	
• Contre le mur arrière			X
• Dans une adjonction			X

3.2.10.5 Normes applicables aux matériaux de revêtement extérieur

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Fondations			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)		X	
• Crépi ou enduit, peint ou chaulé			X
• Béton (nu, chaulé ou peint)			X
Murs			
• Déclin de bois peint		X	
• Planches verticales à l'arrière			X

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Déclin d'aluminium, de vinyle ou de matériau dérivé du bois, texturé ou uni et de 4 pouces de largeur			X
<i>N.B. Un seul matériau par façade ou côté est autorisé, mais la combinaison de deux matériaux sur tout le pourtour est autorisée.</i>			
Pignons			
Toiture			
Tôle à baguette sur le toit principal et l'auvent		X	
Tôle structurée s'inspirant de la tôle à baguette sur le toit et l'auvent			X
Bardeau d'asphalte (imitant le bardeau de bois, dans les tons de gris)			X
<i>N.B. Un seul revêtement sur le toit du corps principal est autorisé, mais un troisième au niveau de certaines adjonctions dont la toiture était en décrochement par rapport à celle du corps principal est permis.</i>			
Ouvertures			
Bois peint pour les chambranles, portes et fenêtres		X	
Métal émaillé pour les portes, fenêtres et chambranles			X
Vinyle pour les chambranles			X
Cheminée(s)			
Tôle unie (peinte ou non)		X	
Brique (beige, ocre ou rouge) apparente			X

3.2.11 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SOUS-TYPE ARCHITECTURAL Ed

3.2.11.1 Liste des bâtiments assujettis au sous-type Ed

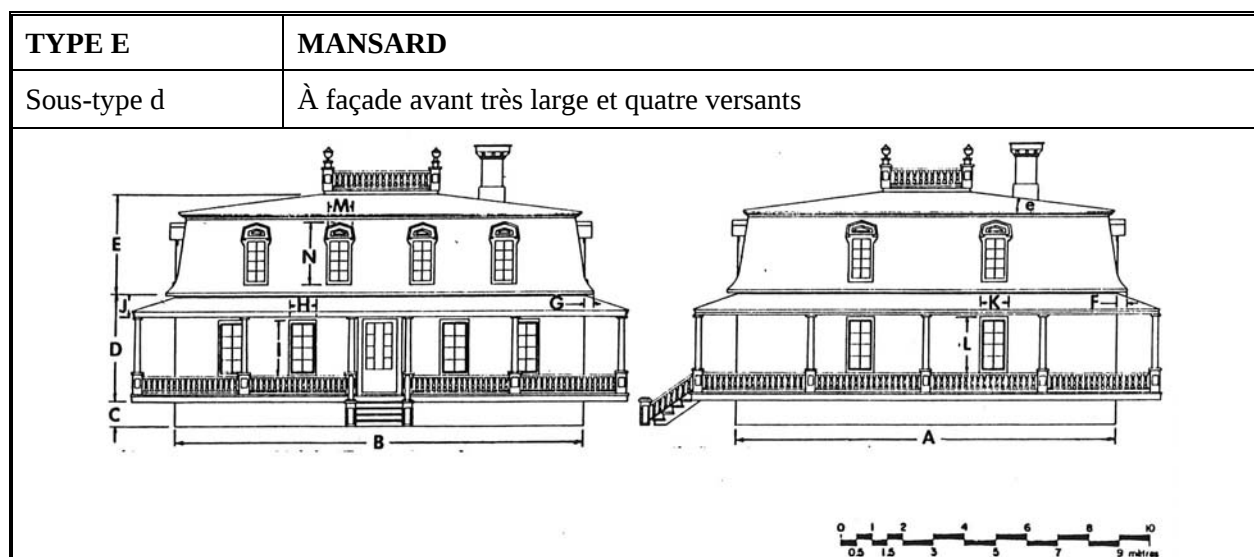
Secteur Deschambault

- 288, chemin du Roy (fiche 98)

Secteur Grondines

- 783, rue du Faubourg (fiche 101)
- 920, chemin du Roy (fiche 111)

3.2.11.2 Représentation schématique



3.2.11.3 Normes applicables aux volumes architecturaux

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Carré			
• Profondeur	A	12,50 m	12,50 m
• Rapport en plan	B/A	1,05	1,10
• Exhaussement (façade avant)	C	1,0 m	1,0 m
• Hauteur (rez-de-chaussée)	D	3,50 m	3,50 m
• Rapport en élévation	E/D	0,80	0,80

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Toiture			
• Angle	E	8°	12°
• Avant-toit (façade avant)	F	0,30 m	0,35 m
• Avant-toit (côtés)	G	0,30 m	0,35 m
Ouvertures			
• Largeur des fenêtres avant (r.d.c.)	H	0,70 m	0,70 m
• Rapport en plan correspondant	I/H	2,30	2,30
• Rapport en élévation correspondant	J/O	0,25	0,30
• Largeur des fenêtres latérales (r.d.c.)	K	0,70 m	0,70 m
• Rapport en plan correspondant	L/K	2,30	2,30
• Largeur des lucarnes avant	M	0,60 m	0,70 m
• Rapport en plan correspondant	N/M	2,4	2,6

3.2.11.4 Normes applicables à certaines composantes et sous-éléments architecturaux

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toit principal			
• À toit brisé	X		
• À quatre versants	X		
• Avec terrasse et garde-corps	X		
• Avec galbe au niveau des brisis	X		
• Avec avant-toit sur les deux façades et les côtés	X		
• Avec auvent sous les avant-toits	X		
Ouvertures			
• Disposées symétriquement sur la façade avant	X		
• Ordonnées de façon régulière sur la façade avant	X		
• Symétrique et régulier sur les côtés	X		
• Baies non en saillie	X		
• Baies de forme rectangulaire	X		
• Ouvertures en sous-sol	X		
• Lucarnes à toit brisé dans le brisis	X		
• Tabatières au niveau des terrassons			X
• Portes avec simple encadrement			X
• Fenêtres à deux battants	X		
• Vitrage à grands carreaux	X		

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Avant-corps			
• Avec galerie périphérique	X		
• Galerie : - avec rampe ou garde-corps	X		
- avec escalier perpendiculaire	X		
Cheminée(s)			
• Dans le prolongement du mur arrière	X		

3.2.11.5 Normes applicables aux matériaux de revêtement extérieur

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Fondations			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)		X	
• Stuc ou béton (nu ou peint)			X
Murs			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)	X		
Pignons			
Toiture			
• Tôle à la canadienne sur brisis	X		
• Tôle à baguette sur les terrassons, terrasse et auvent		X	
• Tôle structurée s'inspirant de la tôle à baguette sur terrassons, terrasse et auvent			X
• Tôle unie sur la terrasse et les terrassons			X
<i>N.B. La tôle recouvrant le toit ne peut être que non peinte ou peinte métallique.</i>			
Ouvertures			
• Bois peint pour les chambranles, portes et fenêtres	X		
Cheminée(s)			
• Tôle unie (peinte ou non)	X		

3.2.12 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SOUS-TYPE ARCHITECTURAL Ga

3.2.12.1 Liste des bâtiments assujettis au sous-type Ga

Secteur Deschambault

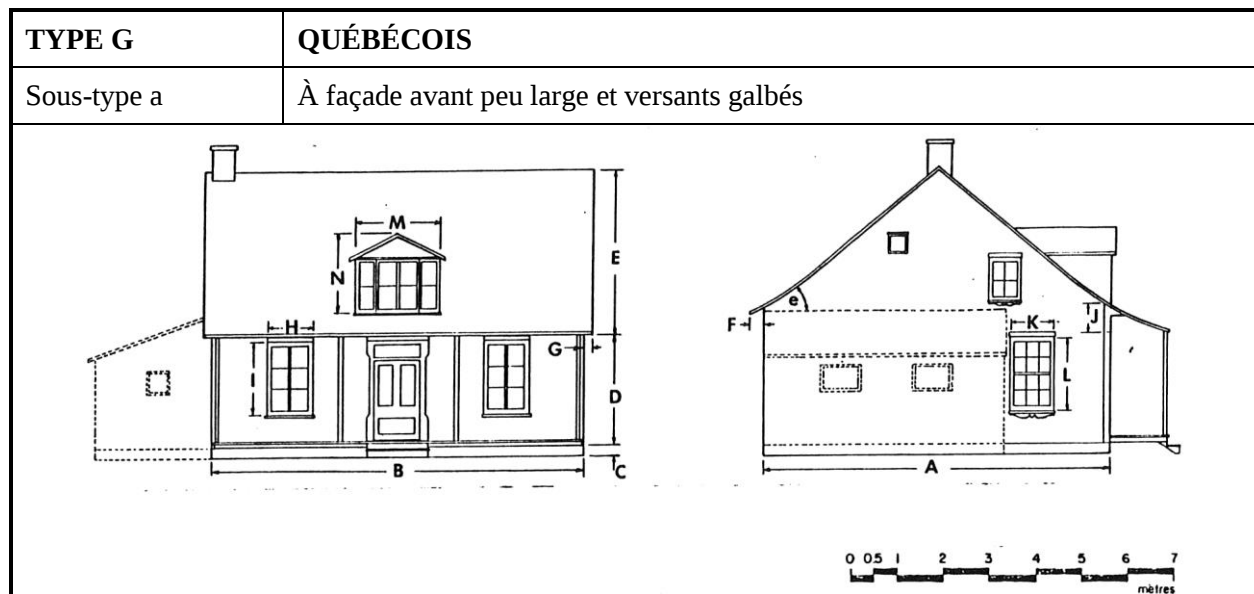
- 102, 2^e Rang (fiche 182)
- 118, 2^e Rang (fiche 184)
- 128, 2^e Rang
- 160, 2^e Rang (fiche 191)
- 164, 2^e Rang (fiche 192)
- 114, rue Johnson (fiche 131)
- 127, rue Johnson (fiche 141)
- 129, rue Johnson (fiche 142)
- 130, rue Johnson (fiche 123)
- 276, chemin du Roy (fiche 91)
- 312, chemin du Roy (fiche 105)
- 334, chemin du Roy (fiche 112)
- 440, chemin du Roy (fiche 236)
- 442, chemin du Roy (fiche 237)
- 444, chemin du Roy (fiche 238)
- 102, rue Saint-Laurent (fiche 203)

Aj. 2015, règl. 175-15, a. 5

Secteur Grondines

- 260, 2^e Rang Est (fiche 132)
- 201, 2^e Rang Ouest (fiche 138)
- 310, 3^e Rang Est (fiche 146)
- 350, 3^e Rang Ouest (fiche 150)
- 335, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 52)
- 350, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 53)
- 370, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 56)
- 380, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 57)
- 390, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 59)
- 680, rue du Faubourg (fiche 92)
- 795, rue du Faubourg (fiche 102)
- 30, chemin du Roy (fiche 9)
- 42, chemin du Roy (fiche 13)
- 44, chemin du Roy (fiche 14)
- 49, chemin du Roy (fiche 16)
- 97, chemin du Roy (fiche 25)
- 100, chemin du Roy (fiche 26)
- 130, chemin du Roy (fiche 29)
- 830, chemin du Roy (fiche 31)
- 910, chemin du Roy (fiche 110)
- 940, chemin du Roy (fiche 113)
- 960, chemin du Roy (fiche 114)
- 1030, chemin du Roy (fiche 119)
- 1050, chemin du Roy (fiche 120)

3.2.12.2 Représentation schématique



3.2.12.3 Normes applicables aux volumes architecturaux

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Carré			
• Profondeur	A	7,50 m	10,0 m
• Rapport en plan	B/A	1,10	1,30
• Exhaussement (façade avant)	C	0,15 m	0,90 m
• Hauteur (rez-de-chaussée)	D	2,10 m	3,0 m
• Rapport en élévation	E/D	1,0	1,40
Toiture			
• Angle (au brisis)	E	35°	48°
• Avant-toit (façade avant)	F	0,25 m	1,50 m
• Saillie de rive (murs pignons)	G	0,15 m	0,25 m
Ouvertures			
• Largeur des fenêtres avant (r.d.c.)	H	0,85 m	1,25 m
• Rapport en plan correspondant	I/H	1,20	1,70
• Rapport en élévation correspondant	J/D	0,10	0,30
• Largeur des fenêtres latérales (r.d.c.)	K	0,85 m	1,0 m
• Rapport en plan correspondant	L/K	1,50	1,70
• Largeur des lucarnes avant	M	0,80 m	1,0 m
• Rapport en plan correspondant	N/M	1,50	1,70

3.2.12.4 Normes applicables à certaines composantes et sous-éléments architecturaux

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toit principal			
• À deux versants	X		
• Avec galbe	X		
• Avec avant-toit sur les deux façades	X		
• Avec avant-toit protégeant galerie(s)			X
• Avec auvent sous l'avant-toit			X
• Avec retour de corniche			X
• Avec rives en saillie sur les côtés	X		
Ouvertures			
• Disposées de façon symétrique en façade avant	X		
• Ordonnées de façon régulière en façade avant	X		
• Symétrique, sur l'un des murs latéraux	X		
• Baies non en saillie	X		
• Baies de forme rectangulaire	X		
• Ouvertures en sous-sol			X
• Lucarnes		X	
• Si lucarnes, à pignon	X		
• Tabatière au niveau du versant arrière			X
• Porte avec simple encadrement		X	
• Porte avec : - imposte vitrée			X
- imposte vitrée et baies latérales			X
• Fenêtres à guillotine			X
• Fenêtres à deux battants		X	
• Vitrage à grands carreaux		X	
• Sans carrelage aux fenêtres			X
Avant-corps			
• Avec perron/galerie sur la façade avant		X	
• Avec perron/galerie sur la façade arrière			X
• Si galerie(s) : - sans rampe ou garde-corps			X
- avec rampe ou garde-corps			X
- avec escalier perpendiculaire		X	
- avec escalier la (les) prolongeant			X
• Tambour/véranda à l'arrière			X
• Autre(s) adjonction(s) sur le(s) côté(s)			X
- décalée(s) vers l'arrière	X		
- à toiture en appentis			X

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
- à pignon (de même profil et orientation que ceux du corps principal)			X
• Autre(s) adjonction(s) à l'arrière			X
- en retour d'équerre	X		
- à toit plus ou moins plat			X
- à pignon(s)		X	
- à toit en appentis			X
Cheminée(s)			
• Dans le prolongement des murs latéraux		X	
• Dans le mur ou le versant arrière			X
• Contre le mur arrière			X
• Dans une adjonction			X

3.2.12.5 Normes applicables aux matériaux de revêtement extérieur

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Fondations			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)		X	
• Crépi ou enduit, peint ou chaulé			X
• Béton (peint/chaulé)			X
Murs			
• Déclin de bois peint		X	
• Planches verticales peintes ou chaulées			X
• Bardeau de bois peint ou chaulé sur les côtés			X
• Déclin d'aluminium, de vinyle ou de matériau dérivé du bois, texturé ou uni et de 4 pouces de largeur			X
<i>N.B. Un seul matériau par façade ou côté demeure autorisé, mais la combinaison de trois matériaux sur tout le pourtour du carré sera néanmoins possible.</i>			
Pignons			
• Matériau semblable aux murs sous-jacents	X		
Toiture			
• Bardeau de bois		X	
• Tôle à la canadienne		X	
• Tôle à baguette		X	
• Bardeau d'asphalte (imitant le bardeau de bois, dans les tons de gris)			X
• Tôle structurée s'inspirant de la tôle à baguette			X

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
<i>N.B. Un seul revêtement doit être utilisé sur le toit du corps principal.</i> <i>Un second matériau peut être autorisé sur toute adjonction dont le toit est en décrochement par rapport à celui du corps principal.</i>			
Ouvertures			
• Bois peint pour les chambranles, portes et fenêtres		X	
• Métal émaillé pour les chambranles, portes et fenêtres			X
• Vinyle pour les chambranles			X
Cheminée(s)			
• Brique (ocre ou rouge) apparente			X
• Tôle unie peinte ou non (si utilisée pour le toit)		X	
<i>N.B. Toutes les cheminées sur le corps principal doivent avoir un même revêtement.</i>			

3.2.13 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SOUS-TYPE ARCHITECTURAL Gb

3.2.13.1 Liste des bâtiments assujettis au sous-type Gb

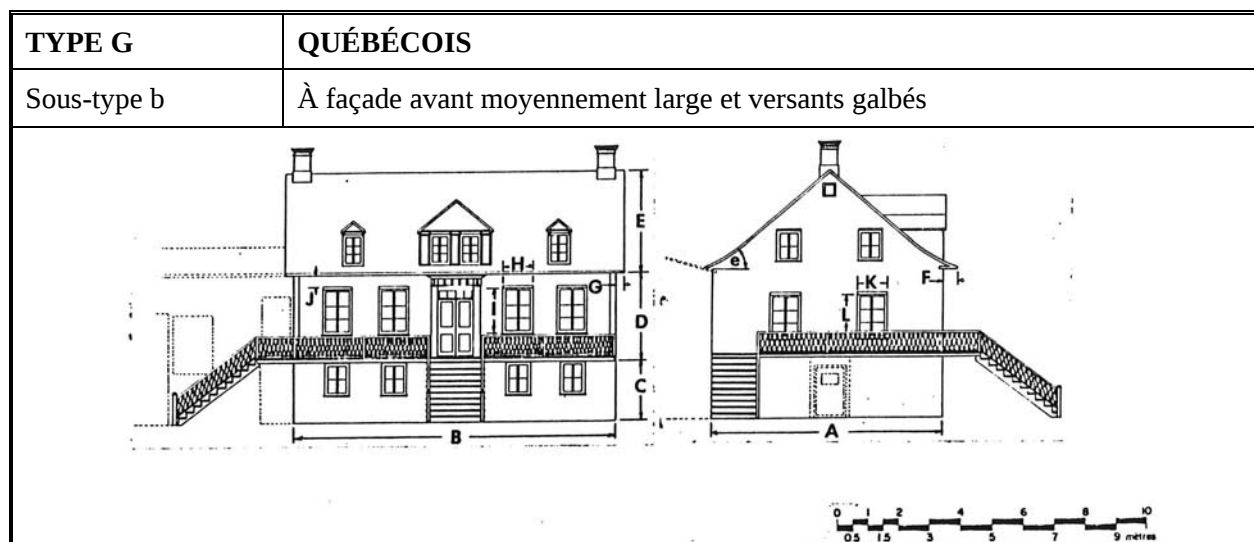
Secteur Deschambault

- 253, chemin du Roy (fiche 21)
- 275, chemin du Roy (fiche 14)
- 450, chemin du Roy (fiche 241)

Secteur Grondines

- 150, 2^e Rang Est (fiche 126)
- 270, 2^e Rang Est (fiche 133)
- 239, 2^e Rang Ouest (fiche 140)
- 247, 2^e Rang Ouest (fiche 141)
- 223, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 40)
- 360, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 55)
- 475, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 73)
- 595, rue du Faubourg (fiche 87)
- 715, rue du Faubourg (fiche 93)
- 745, rue du Faubourg (fiche 95)
- 800, rue du Faubourg (fiche 103)
- 94, chemin du Roy (fiche 24)
- 110, chemin du Roy (fiche 27)

3.2.13.2 Représentation schématique



3.2.13.3 Normes applicables aux volumes architecturaux

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Carré			
• Profondeur	A	7,0 m	9,0 m
• Rapport en plan	B/A	1,10	2,0
• Exhaussement (façade avant)	C	0,30 m	2,0 m
• Hauteur (rez-de-chaussée)	D	2,75 m	3,0 m
• Rapport en élévation	E/D	1,0	1,6
Toiture			
• Angle (au brisis)	E	40°	45°
• Avant-toit (façade avant)	F	0,30 m	1,50 m
• Saillie de rive (murs pignons)	G	0,25 m	0,35 m
Ouvertures			
• Largeur des fenêtres avant (r.d.c.)	H	0,85 m	0,95 m
• Rapport en plan correspondant	I/H	1,50	1,70
• Rapport en élévation correspondant	J/D	0,15	0,30
• Largeur des fenêtres latérales (r.d.c.)	K	0,85 m	0,95 m
• Rapport en plan correspondant	L/K	1,50	1,70
• Largeur des lucarnes avant	M	0,75 m	0,80 m
• Rapport en plan correspondant	N/M	1,90	2,10

3.2.13.4 Normes applicables à certaines composantes et sous-éléments architecturaux

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toit principal			
• À deux versants	X		
• Avec galbe	X		
• Avec avant-toit sur les deux façades	X		
• Avec avant-toit protégeant galerie(s)		X	
• Avec auvent sous l'avant-toit			X
• Avec retour de corniche		X	
• Sans retour de corniche			X
• Avec rives en saillie sur les côtés	X		
Ouvertures			
• Disposées symétriquement sur la façade avant	X		
• Ordonnées de façon régulière en façade avant	X		
• Symétrique sur un des murs latéraux	X		
• Baies non en saillie	X		

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
• Baies de forme rectangulaire	X		
• Ouvertures en sous-sol		X	
• Lucarnes			X
• Si lucarnes, à pignon	X		
• Grande lucarne à pignon	X		
• Tabatière au niveau du versant arrière			X
• Porte avec : - imposte vitrée			X
- encadrement néo-classique			X
- à deux battants			X
• Fenêtres à deux battants	X		
• Vitrage à grands carreaux	X		
Avant-corps			
• Avec galerie sur la façade avant	X		
• Avec perron/galerie sur la façade arrière			X
• Avec galerie sur l'un des deux côtés (semi-périphérique)			X
• Si galerie(s) : - avec rampe ou garde-corps pour galerie avant et latérale	X		
- avec escalier perpendiculaire et central	X		
- avec escalier perpendiculaire et à galerie latérale			X
• Tambour/véranda à l'arrière			X
• Autre(s) adjonction(s) : - à l'arrière		X	
- en retour d'équerre	X		
- placée sur l'angle		X	
- à toit mansardé			X
- à toit plus ou moins plat			X
- à pignon(s)			X
Cheminée(s)			
• Dans le prolongement de chacun des murs latéraux	X		
• Dans le mur ou le versant arrière			X
• Dans une adjonction			X

3.2.13.5 Normes applicables aux matériaux de revêtement extérieur

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Fondations			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)		X	
• Crépi ou enduit, peint ou chaulé			X

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Murs			
• Déclin de bois peint		X	
• Planches verticales peintes ou chaulées à l'arrière			X
• Déclin d'aluminium, de vinyle ou de matériau dérivé du bois, texturé ou uni et de 4 pouces de largeur			X
• Papier brique (en écaille)			X
N.B. <i>Un seul matériau par façade ou côté demeure autorisé, mais la combinaison de trois matériaux sur tout le pourtour du carré sera néanmoins possible.</i>			
Pignons			
• Matériau semblable aux murs sous-jacents	X		
Toiture			
• Tôle à la canadienne			X
• Tôle à baguette sur les toits principal et secondaire et l'auvent		X	
• Bardeau d'asphalte (imitant le bardeau de bois, dans les tons de gris)			X
• Tôle structurée s'inspirant de la tôle à baguette			X
N.B. <i>Un seul revêtement doit être utilisé sur le toit du corps principal.</i> <i>Un second matériau peut être autorisé sur toute adjonction dont le toit est en décrochement par rapport à celui du corps principal.</i>			
Ouvertures			
• Bois peint pour chambranles, portes	X		
• Bois peint pour les fenêtres		X	
• Métal émaillé pour les fenêtres			X
Cheminée(s)			
• Tôle unie (peinte ou non)	X		
N.B. <i>Toutes les cheminées sur le corps principal devront avoir un même revêtement.</i>			

3.2.14 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SOUS-TYPE ARCHITECTURAL G_c

3.2.14.1 Liste des bâtiments assujettis au sous-type G_c

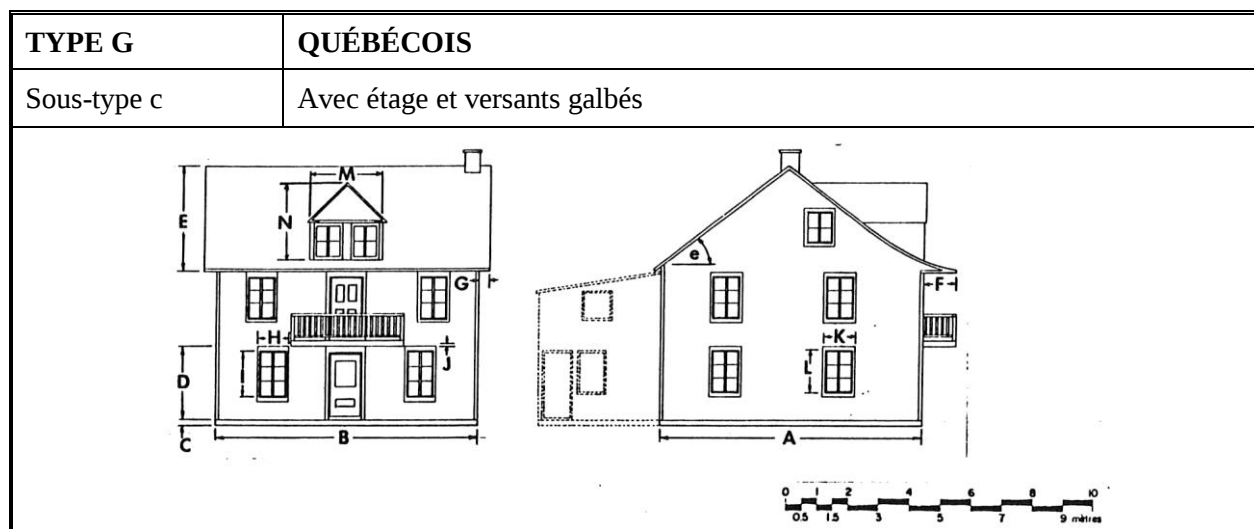
Secteur Deschambault

- 88, 2^e Rang (fiche 178)
- 234, chemin du Roy (fiche 78)
- 251, chemin du Roy (fiche 22)

Aj. 2015, règl. 175-15, a. 5

Secteur Grondines

3.2.14.2 Représentation schématique



3.2.14.3 Normes applicables aux volumes architecturaux

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Carré			
• Profondeur	A	8,50 m	9,0 m
• Rapport en plan	B/A	1,0	1,05
• Exhaussement (façade avant)	C	0,10 m	0,30 m
• Hauteur (rez-de-chaussée)	D	2,50 m	3,0 m
• Rapport en élévation	E/D	1,0	1,50

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Toiture			
• Angle	E	38°	48°
• Avant-toit (façade avant)	F	1,0 m	1,10 m
• Saillie de rive (murs pignons)	G	0,40 m	0,60 m
Ouvertures			
• Largeur des fenêtres avant (r.d.c.)	H	0,80 m	0,90 m
• Rapport en plan correspondant	I/H	1,55	2,20
• Rapport en élévation correspondant	J/D	0,05	0,10
• Largeur des fenêtres latérales (r.d.c.)	K	0,80 m	1,0 m
• Rapport en plan correspondant	L/K	1,55	2,20
• Largeur des lucarnes avant	M	0,70 m	0,90 m
• Rapport en plan correspondant	N/M	1,60	1,80

3.2.14.4 Normes applicables à certaines composantes et sous-éléments architecturaux

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toit principal			
• À deux versants	X		
• Avec galbe	X		
• Avec avant-toit sur les deux façades	X		
• Avec avant-toit protégeant galerie à l'avant	X		
• Avec retour de corniche à l'avant	X		
• Avec rives en saillie sur les côtés	X		
Ouvertures			
• Disposées symétriquement sur la façade avant	X		
• Ordonnées de façon régulière au rez-de-chaussée	X		
• Réparties de façon régulière ou irrégulière à l'étage			X
• Quasi-symétrique sur au moins un mur latéral		X	
• Baies non en saillie	X		
• Baies de forme rectangulaire	X		
• Lucarnes à pignon			X
• Tabatière au niveau du versant arrière			X
• Grande lucarne à pignon		X	
• Porte avec simple encadrement	X		
• Porte : - avec imposte			X
- à deux battants			X
• Fenêtres à deux battants	X		
• Vitrage à grands carreaux	X		

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Avant-corps			
• Avec perron au rez-de-chaussée sur la façade avant	X		
• Avec galerie à l'étage en façade avant	X		
• Avec perron/galerie sur la façade arrière (étage et/ou rez-de-chaussée)			X
• Galerie avant : - avec rampe ou garde-corps	X		
- avec escalier extérieur latéral		X	
• Pour galerie arrière : - escalier perpendiculaire ou dans le prolongement de la galerie (étage et/ou r-d-c.)			X
• Tambour ou véranda à l'arrière			X
• Autre(s) adjonction(s) : - à l'arrière			X
- en retour d'équerre	X		
- en deçà des côtés du corps principal	X		
- à toit plus ou moins plat ou en appentis			X
- à pignon(s)			X
Cheminée(s)			
• Dans le prolongement d'un des murs latéraux	X		
• Dans le mur ou le versant arrière			X
• Dans une adjonction			X

3.2.14.5 Normes applicables aux matériaux de revêtement extérieur

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Fondations			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)		X	
• Crépi ou enduit, peint ou chaulé			X
Murs			
• Déclin de bois peint		X	
• Planches verticales peintes ou chaulées à l'arrière			X
• Crépi ou enduit, peint ou chaulé			X
• Déclin d'aluminium, de vinyle ou de matériau dérivé du bois, texturé ou uni et de 4 pouces de largeur			X
N.B. <i>Un seul matériau par façade ou côté demeure autorisé, mais la combinaison de deux matériaux sur tout le pourtour du carré sera néanmoins possible.</i>			
Pignons			
• Matériau semblable aux murs sous-jacents	X		

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toiture			
• Tôle à la canadienne		X	
• Tôle à baguette		X	
• Bardeau d'asphalte (imitant le bardeau de bois, dans les tons de gris)			X
• Tôle structurée s'inspirant de la tôle à baguette			X
N.B. <i>Un seul revêtement doit être utilisé sur le toit du corps principal.</i> <i>Un second matériau peut être autorisé sur toute adjonction dont le toit est en décrochement par rapport à celui du corps principal.</i>			
Ouvertures			
• Bois peint pour les chambranles, portes et fenêtres		X	
• Métal pour les chambranles, portes et fenêtres		X	
• Vinyle pour les chambranles			X
Cheminée(s)			
• Brique (ocre ou rouge) apparente			X
• Tôle unie (peinte ou non)		X	
N.B. <i>Toutes les cheminées sur le corps principal devront avoir un même revêtement.</i>			

3.2.15 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SOUS-TYPE ARCHITECTURAL Gd

3.2.15.1 Liste des bâtiments assujettis au sous-type Gd

Secteur Deschambault

- 10, 2^e Rang (fiche 157)
- 16, 2^e Rang (fiche 158)
- 28, 2^e Rang (fiche 163)
- 42, 42A, 2^e Rang (fiche 168)
- 64, 2^e Rang (fiche 171)
- 70, 2^e Rang (fiche 174)
- 83, 2^e Rang
- 85, 2^e Rang
- 90, 2^e Rang (fiche 179)
- 98, 2^e Rang (fiche 181)
- 130, 2^e Rang (fiche 186)
- 152, 2^e Rang (fiche 188)
- 176, 2^e Rang (fiche 195)
- 190, 2^e Rang (fiche 197)
- 334, 3^e Rang (fiche 198)
- 364, 3^e Rang (fiche 200)
- 368, 3^e Rang (fiche 201)
- 372, 374, 3^e Rang (fiche 202)
- 100, rue de l'Église (fiche 170)
- 108, rue de l'Église (fiche 172)
- 128, rue Johnson (fiche 124)
- 112, chemin du Roy (fiche 290)
- 160, chemin du Roy (fiche 57)
- 207, chemin du Roy (fiche 35)
- 208, chemin du Roy (fiche 71)
- 240, chemin du Roy (fiche 79)
- 249, chemin du Roy (fiche 23)
- 273, chemin du Roy (fiche 15)
- 278, chemin du Roy (fiche 92)
- 285, chemin du Roy (fiche 10)
- 286, chemin du Roy (fiche 96)
- 298, chemin du Roy (fiche 100)
- 302, chemin du Roy (fiche 101)
- 374, chemin du Roy (fiche 209)
- 384, chemin du Roy (fiche 213)

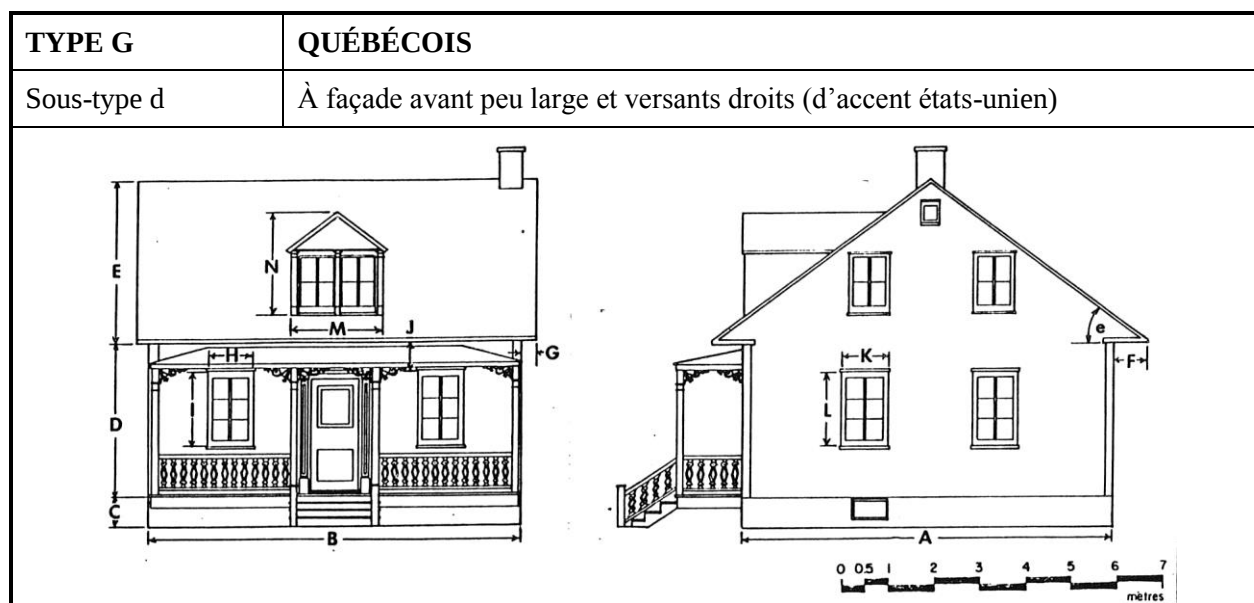
- 390, chemin du Roy (fiche 215)
- 392, chemin du Roy (fiche 216)
- 402, chemin du Roy (fiche 218)
- 406, chemin du Roy (fiche 220)
- 410, chemin du Roy (fiche 221)
- 411, chemin du Roy (fiche 277)
- 412, chemin du Roy (fiche 223)
- 418, chemin du Roy (fiche 225)
- 426, chemin du Roy (fiche 228)
- 448, chemin du Roy (fiche 239)
- 456, chemin du Roy (fiche 244)
- 462, chemin du Roy (fiche 247)
- 468, chemin du Roy (fiche 249)
- 488, chemin du Roy (fiche 252)
- 23, Traverse La Chevrotière
- 46, Traverse La Chevrotière

Aj. 2015, règl. 175-15, a. 5

Secteur Grondines

- 140, 2^e Rang Est (fiche 125)
- 230, 2^e Rang Est (fiche 129)
- 280, 2^e Rang Est (fiche 134)
- 290, 2^e Rang Est (fiche 135)
- 267, 2^e Rang Ouest (fiche 143)
- 320, 3^e Rang Ouest (fiche 147)
- 330, 3^e Rang Ouest (fiche 148)
- 360, 3^e Rang Ouest (fiche 151)
- 370, 3^e Rang Ouest (fiche 152)
- 380, 3^e Rang Ouest (fiche 153)
- 400, 3^e Rang Ouest (fiche 155)
- 233, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 42)
- 530, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 78)
- 52, chemin du Roy (fiche 17)
- 930, chemin du Roy (fiche 112)
- 985, chemin du Roy (fiche 115)
- 1000, chemin du Roy (fiche 117)

3.2.15.2 Représentation schématique



3.2.15.3 Normes applicables aux volumes architecturaux

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Carré			
• Profondeur	A	8,0 m	10,0 m
• Rapport en plan	B/A	0,90	1,20
• Exhaussement (façade avant)	C	0,30 m	1,0 m
• Hauteur (rez-de-chaussée)	D	3,0 m	3,50 m
• Rapport en élévation	E/D	0,90	1,0
Toiture			
• Angle (au brisis)	E	40°	45°
• Avant-toit (façade avant)	F	0,20 m	1,0 m
• Saillie de rive (murs pignons)	G	0,20 m	0,50 m
Ouvertures			
• Largeur des fenêtres avant (r.d.c.)	H	0,75 m	1,0 m
• Rapport en plan correspondant	I/H	1,50	2,0
• Rapport en élévation correspondant	J/D	0,05	0,30
• Largeur des fenêtres latérales (r.d.c.)	K	0,75 m	1,0 m
• Rapport en plan correspondant	L/K	1,50	2,0
• Largeur des lucarnes avant	M	0,70 m	0,90 m
• Rapport en plan correspondant	N/M	1,50	2,0

3.2.15.4 Normes applicables à certaines composantes et sous-éléments architecturaux

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toit principal			
• À deux versants	X		
• Sans galbe	X		
• Avec avant-toit sur les deux façades	X		
• Avec avant-toit protégeant galerie(s)			X
• Avec auvent : - sous l'avant-toit - semi-périphérique		X	X
• Avec retour de corniche		X	
• Sans retour de corniche			X
• Avec rives en saillie sur les côtés	X		
Ouvertures			
• Disposées symétriquement sur la façade avant	X		
• Ordonnées de façon régulière en façade avant	X		
• Symétrique sur un des murs latéraux	X		
• Baies non en saillie	X		
• Baies de forme rectangulaire	X		
• Ouvertures en sous-sol			X
• Lucarnes à pignon dans le versant avant			X
• Grande lucarne dans le versant avant			X
• Porte avec : - simple encadrement - encadrement néo-classique		X	X
• Porte avec : - imposte et baies latérales - imposte seule			X
• Fenêtres : - à deux battants - à guillotine		X	X
• Vitrage à petits carreaux (lorsqu'à guillotine)		X	
• Vitrage à grands carreaux (lorsqu'à deux battants)		X	
• Sans carrelage aux fenêtres			X
Avant-corps			
• Sans perron ni galerie sur la façade avant			X
• Avec perron/galerie sur la façade avant		X	
• Avec galerie semi-périphérique			X
• Avec perron/galerie sur la façade arrière			X
• Si galerie(s) : - sans rampe ou garde-corps - avec rampe ou garde-corps - avec escalier perpendiculaire - avec escalier la (les) prolongeant		X	X
• Tambour à l'arrière ou sur les côtés			X

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
• Véranda à l'arrière			X
• Autre(s) adjonction(s) sur le(s) côté(s)			X
- décalée(s) vers l'arrière		X	
- non décalée(s)			X
- à toit à pignon (de même profil et orientation que ceux du toit principal)		X	
- à toiture en appentis ou plat			X
• Autre(s) adjonction(s) à l'arrière			X
- en retour d'équerre	X		
- à toit plus ou moins plat ou en appentis			X
- à pignon(s)		X	
Cheminée(s)			
• Dans le prolongement des murs latéraux	X		
• Dans le mur ou le versant arrière			X
• Contre le mur arrière			X
• Dans une adjonction			X

3.2.15.5 Normes applicables aux matériaux de revêtement extérieur

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Fondations			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)		X	
• Crépi ou enduit, peint ou chaulé			X
• Béton (nu/peint/chaulé)			X
Murs			
• Déclin de bois peint		X	
• Brique (ocre ou rouge) apparente ou crépi			X
• Bardeau de bois (nu/peint/chaulé) sur les côtés seuls et sur tous ou certains murs des adjonctions			X
• Déclin d'aluminium, de vinyle ou de matériau dérivé du bois, texturé ou uni et de 4 pouces de largeur			X
• Papier brique (en forme d'écaille) sur les côtés seuls			X
N.B. <i>Un seul matériau par façade ou côté demeure autorisé, mais la combinaison de trois matériaux sur tout le pourtour du carré sera néanmoins possible.</i>			

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Pignons			
• Matériau semblable aux murs sous-jacents	X		
Toiture			
• Tôle à baguette		X	
• Bardeau de bois			X
• Tôle à la canadienne			X
• Tôle agrafée (ou unie)			X
• Tôle structurée imitant la tôle à baguette			X
• Bardeau d'asphalte (imitant le bardeau de bois, dans les tons de gris)			X
N.B. <i>Un seul matériau peut être utilisé sur le toit du corps principal.</i> <i>Un second matériau peut être autorisé sur toute adjonction dont le toit est en décrochement par rapport à celui du corps principal.</i>			
Ouvertures			
• Bois peint pour les chambranles, portes et fenêtres		X	
• Métal émaillé pour les chambranles, portes et fenêtres			X
• Vinyle pour les chambranles			X
Cheminée(s)			
• Brique (ocre ou rouge)		X	
• Tôle unie (peinte ou non)		X	
N.B. <i>Toutes les cheminées sur le corps principal devront avoir un même revêtement.</i>			

3.2.16 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SOUS-TYPE ARCHITECTURAL Ge

3.2.16.1 Liste des bâtiments assujettis au sous-type Ge

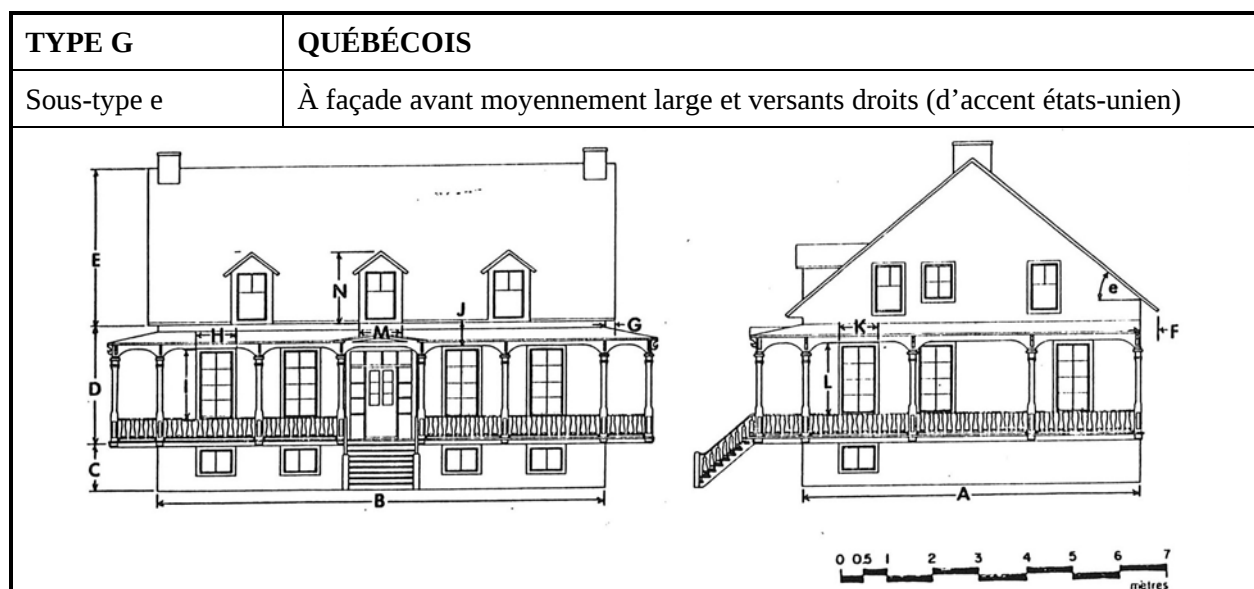
Secteur Deschambault

- 263, chemin du Roy (fiche 18)
- 120, rue Saint-Joseph (fiche 164)

Secteur Grondines

- 221, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 39)
- 250, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 45)
- 270, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 48)
- 590, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 84)
- 880, chemin du Roy (fiche 108)

3.2.16.2 Représentation schématique



3.2.16.3 Normes applicables aux volumes architecturaux

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Carré			
• Profondeur	A	9,0 m	11,10 m
• Rapport en plan	B/A	1,20	1,40
• Exhaussement (façade avant)	C	1,0 m	1,75 m
• Hauteur (rez-de-chaussée)	D	2,80 m	3,30 m
• Rapport en élévation	E/D	1,0	1,30
Toiture			
• Angle (au brisis)	E	40°	45°
• Avant-toit (façade avant)	F	0,60 m	1,0 m
• Saillie de rive (murs pignons)	G	0,25 m	0,35 m
Ouvertures			
• Largeur des fenêtres avant (r.d.c.)	H	0,90 m	1,10 m
• Rapport en plan correspondant	I/H	1,60	2,10
• Rapport en élévation correspondant	J/D	0,15	0,30
• Largeur des fenêtres latérales (r.d.c.)	K	0,90 m	1,10 m
• Rapport en plan correspondant	L/K	1,60	2,10
• Largeur des lucarnes avant	M	0,90 m	1,10 m
• Rapport en plan correspondant	N/M	1,60	2,10

3.2.16.4 Normes applicables à certaines composantes et sous-éléments architecturaux

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toit principal			
• À deux versants	X		
• Sans galbe	X		
• Avec retour de corniche			X
• Avec avant-toit sur les deux façades	X		
• Avec avant-toit protégeant galerie(s)			X
• Avec auvent sous l'avant-toit			X
• Avec rives en saillie sur les côtés	X		
Ouvertures			
• Disposées symétriquement sur la façade avant	X		
• Ordonnées de manière régulière en façade avant	X		
• Symétrique sur un des murs pignons	X		
• Baies non en saillie	X		
• Baies de forme rectangulaire	X		

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
• Seconde entrée sur l'angle en façade avant			X
• Ouvertures en sous-sol	X		
• Lucarnes - à pignon	X		
- à pignon interrompant l'avant-toit			X
• Grande lucarne			X
• Porte - avec encadrement néo-classique	X		
- avec imposte vitrée et baies latérales	X		
• Fenêtres - à deux battants		X	
- à guillotine			X
• Vitrage à grands carreaux	X		
Avant-corps			
• Avec galerie sur la façade avant	X		
• Avec galerie semi-périphérique			X
• Avec perron/galerie sur la façade arrière			X
• Si galerie(s) : - avec rampe ou garde-corps	X		
- avec escalier perpendiculaire			X
- avec escalier la (les) prolongeant			X
• Tambour ou véranda à l'arrière			X
• Autre(s) adjonction(s) : - à l'arrière			X
- en retour d'équerre	X		
- en deçà des côtés du corps principal	X		
- à pignon(s)	X		
Cheminée(s)			
• Dans le prolongement de chacun des murs latéraux	X		
• Dans une adjonction			X

3.2.16.5 Normes applicables aux matériaux de revêtement extérieur

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Fondations			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)	X		
Murs			
• Pierre apparente en façade avant			X
• Pierre apparente sur les côtés et l'arrière			X

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
• Si en bois, déclin de bois peint			X
• Déclin de bois peint à l'arrière et sur les côtés			X
• Crépi ou enduit, peint sur la façade avant			X
• Crépi ou enduit, peint ou chaulé			X
N.B. <i>Un seul matériau par façade ou côté demeure autorisé, mais la combinaison de deux matériaux sur tout le pourtour du carré sera néanmoins possible.</i>			
Pignons			
• Matériau semblable aux murs sous-jacents	X		
Toiture			
• Tôle à la canadienne (peinte métallique ou non peinte)		X	
• Tôle à baguette (peinte métallique ou non peinte)		X	
• Tôle structurée s'inspirant de la tôle à baguette			X
N.B. <i>Un seul revêtement doit être utilisé sur le toit du corps principal.</i> <i>Un second matériau peut être autorisé sur toute adjonction dont le toit est en décrochement par rapport à celui du corps principal.</i> <i>La tôle recouvrant le toit principal ne peut être que non peinte ou peinte métallique.</i>			
Ouvertures			
• Chambranles : - si en pierre, apparents	X		
- si en bois, peints	X		
• Bois peint pour les portes et fenêtres	X		
Cheminée(s)			
• Tôle unie (peinte métallique ou non peinte)	X		
N.B. <i>Toutes les cheminées sur le corps principal devront avoir un même revêtement.</i>			

3.2.17 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SOUS-TYPE ARCHITECTURAL Gf

3.2.17.1 Liste des bâtiments assujettis au sous-type Gf

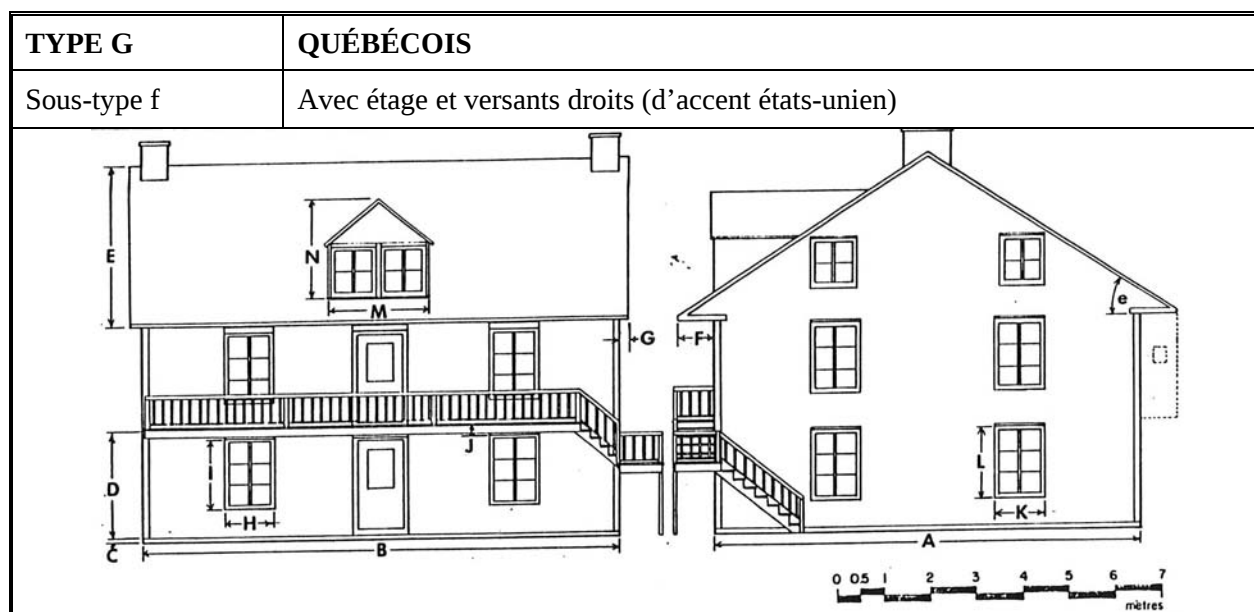
Secteur Deschambault

- 242, chemin du Roy (fiche 80)
- 264, rue Saint-Joseph (fiche 86)

Secteur Grondines

- 254, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 44)

3.2.17.2 Représentation schématique



3.2.17.3 Normes applicables aux volumes architecturaux

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Carré			
• Profondeur	A	8,50 m	9,50 m
• Rapport en plan	B/A	1,10	1,20
• Exhaussement (façade avant)	C	0,10 m	0,15 m
• Hauteur (rez-de-chaussée)	D	2,35 m	2,75 m

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
• Rapport en élévation	E/D	1,20	1,70
Toiture			
• Angle (au brisis)	E	38°	45°
• Avant-toit (façade avant)	F	0,40 m	0,90 m
• Saillie de rive (murs pignons)	G	0,25 m	0,35 m
Ouvertures			
• Largeur des fenêtres avant (r.d.c.)	H	0,90 m	1,0 m
• Rapport en plan correspondant	I/H	1,40	1,60
• Rapport en élévation correspondant	J/D	0,05	0,10
• Largeur des fenêtres latérales (r.d.c.)	K	0,80 m	1,0 m
• Rapport en plan correspondant	L/K	1,40	1,70
• Largeur des lucarnes avant	M	0,90 m	1,0 m
• Rapport en plan correspondant	N/M	1,80	2,0

3.2.17.4 Normes applicables à certaines composantes et sous-éléments architecturaux

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toit principal			
• À deux versants	X		
• Sans galbe	X		
• Avec retour de corniche			X
• Avec avant-toit sur les deux façades	X		
• Avec avant-toit protégeant galerie(s)		X	
• Avec rives en saillie sur les côtés	X		
Ouvertures			
• Disposées symétriquement sur la façade avant	X		
• Ordonnées de manière régulière en façade avant	X		
• Symétrique et régulier sur un des murs latéraux	X		
• Baies non en saillie	X		
• Baies de forme rectangulaire	X		
• Grande lucarne			X
• Lucarnes : - à pignon			X
- cintrées			X
• Tabatière au niveau du versant arrière			X
• Porte avec simple encadrement	X		
• Fenêtres à deux battants	X		
• Vitrage à grands carreaux	X		
• Sans carrelage aux fenêtres du rez-de-chaussée (façade avant)			X

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Avant-corps			
• Sans galerie au rez-de-chaussée sur la façade avant	X		
• Avec perron sur la façade avant			X
• Avec galerie à l'étage sur la façade avant	X		
• Avec perron/galerie au rez-de-chaussée, sur la façade arrière			X
• Avec galerie à l'étage sur la façade arrière			X
• Si galerie(s) à l'étage : - avec rampe ou garde-corps	X		
- avec escalier la (les) prolongeant	X		
• Escalier menant jusqu'à l'étage (à l'arrière)			X
• Tambour à l'arrière à l'étage, au rez-de-chaussée			X
• Véranda à l'arrière au rez-de-chaussée			X
• Autre(s) adjonction(s) : - à l'arrière			X
- en retour d'équerre	X		
- en deçà des côtés du corps principal	X		
- à toit plus ou moins plat			X
- à pignon(s)			X
Cheminée(s)			
• Dans le prolongement de chacun des murs latéraux	X		
• Dans le mur ou le versant arrière			X
• Dans une adjonction			X

3.2.17.5 Normes applicables aux matériaux de revêtement extérieur

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Fondations			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)		X	
• Crépi ou enduit, peint ou chaulé			X
• Béton (nu/peint/chaulé)			X
Murs			
• Déclin de bois peint		X	
• Planches verticales peintes ou chaulées à l'arrière			X
• Déclin d'aluminium, de vinyle ou de matériau dérivé du bois, texturé ou uni et de 4 pouces de largeur			X
N.B. <i>Un seul matériau par façade ou côté demeure autorisé, mais la combinaison de deux matériaux sur tout le pourtour du carré sera néanmoins possible.</i>			

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Pignons			
• Matériau semblable aux murs sous-jacents	X		
Toiture			
• Tôle à baguette		X	
• Tôle à la canadienne		X	
• Tôle agrafée			X
• Tôle structurée s'inspirant de la tôle à baguette			X
• Bardeau d'asphalte (imitant le bardeau de bois, dans les tons de gris)			X
N.B. <i>Un seul revêtement doit être utilisé sur le toit du corps principal.</i> <i>Un second matériau peut être autorisé sur toute adjonction dont le toit est en décrochement par rapport à celui du corps principal.</i>			
Ouvertures			
• Bois peint pour les chambranles, portes et fenêtres		X	
• Métal émaillé pour les chambranles, portes et fenêtres		X	
• Vinyle pour les chambranles			X
Cheminée(s)			
• Pierre apparente		X	
• Tôle unie (peinte ou non)		X	
• Brique (ocre ou rouge) apparente		X	
N.B. <i>Toutes les cheminées sur le corps principal devront avoir un même revêtement.</i>			

3.2.18 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SOUS-TYPE ARCHITECTURAL Ha

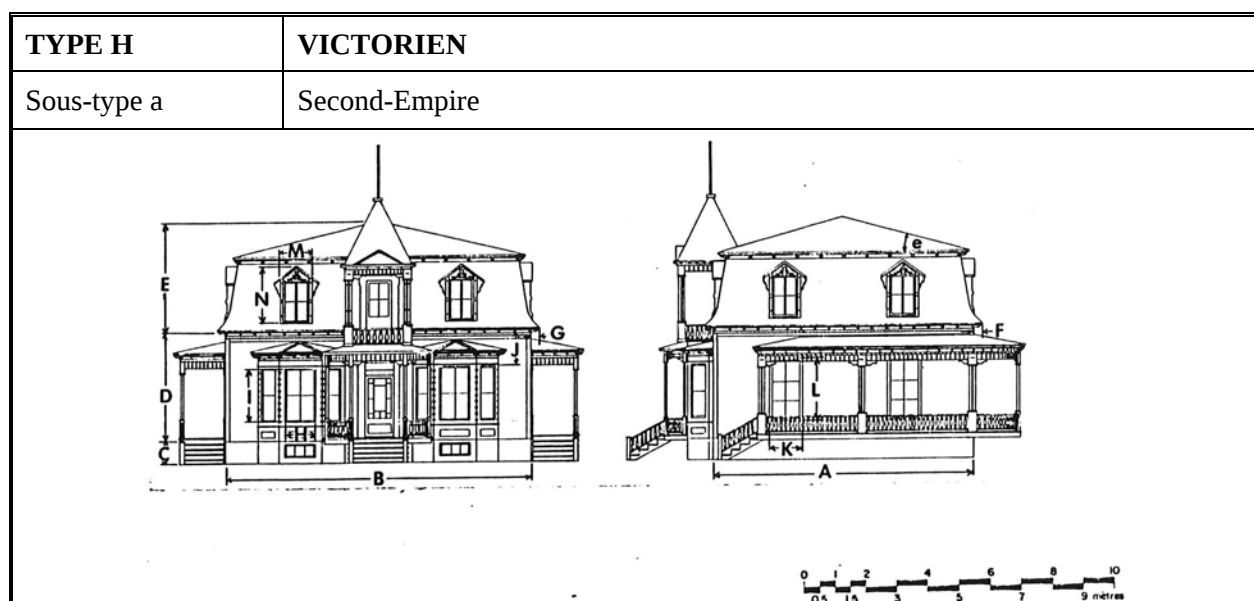
3.2.18.1 Liste des bâtiments assujettis au sous-type Ha

Secteur Deschambault

- 231, chemin du Roy (fiche 28)
- 108, rue Saint-Joseph (fiche 167)
- 106, rue Saint-Laurent (fiche 206)

Secteur Grondines

3.2.18.2 Représentation schématique



3.2.18.3 Normes applicables aux volumes architecturaux

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Carré			
• Profondeur	A	7,0 m	9,0 m
• Rapport en plan	B/A	1,0	1,30
• Exhaussement (façade avant)	C	0,50 m	1,50 m

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
• Hauteur (rez-de-chaussée)	D	3,0 m	4,0 m
• Rapport en élévation	E/D	0,80	1,10
Toiture			
• Angle (au brisis)	E	15°	20°
• Avant-toit (façade avant)	F	0,30 m	0,40 m
• Saillie de rive (murs pignons)	G	0,30 m	0,40 m
Ouvertures			
• Largeur des fenêtres avant (r.d.c.)	H	0,80 m	1,0 m
• Rapport en plan correspondant	I/H	1,80	2,20
• Rapport en élévation correspondant	J/D	0,15	0,40
• Largeur des fenêtres latérales (r.d.c.)	K	0,80 m	1,0 m
• Rapport en plan correspondant	L/K	1,80	2,20
• Largeur des lucarnes avant	M	0,70 m	1,0 m
• Rapport en plan correspondant	N/M	1,80	2,20

3.2.18.4 Normes applicables à certaines composantes et sous-éléments architecturaux

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toit principal			
• À toit brisé	X		
• À deux versants (sans croupe au niveau du terrasson)			X
• À quatre versants			X
• Avec galbe au niveau des brisis	X		
• Avec avant-toit à la base des versants	X		
• Avec auvent sous l'avant-toit			X
• Lorsqu'à deux versants : avec retour de corniche et rives en saillie			X
Ouvertures			
• Disposées symétriquement sur la façade avant	X		
• Ordonnées de façon régulière en façade avant		X	
• Ordonnées de façon non régulière en façade			X
• Symétrique sur au moins un des autres côtés	X		
• Baies en saillie			X
• Baies non en saillie			X
• Baies de forme rectangulaire	X		
• Ouvertures en sous-sol			X
• Lucarnes	X		
• Lucarnes à pignon, cintrées, en chapeau de gendarme ou en œil-de-bœuf dans le brisis	X		

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
• Lucarnes interrompant l'avant-toit			X
• Tabatière au niveau des terrassons			X
• Porte avec encadrement néo-classique	X		
• Porte avec imposte vitrée			X
• Porte à deux battants			X
• Fenêtres : - à deux battants		X	
- à guillotine ou fixes			X
• Vitrage à grands carreaux	X		
Avant-corps			
• Avec perron/galerie sur la façade avant	X		
• Avec galerie semi-périphérique			X
• Avec galerie sur un des deux côtés			X
• Avec perron/galerie sur la façade arrière			X
• Si galerie(s) : - avec rampe ou garde-corps	X		
- avec escalier perpendiculaire		X	
- avec escalier la (les) prolongeant			X
• Tambour à l'arrière			X
• Autre(s) adjonction(s) : - à l'avant (de même forme et en continuité du toit principal)			X
- sur l'angle et en continuité du toit principal			X
- tourelle à pavillon (bombée ou non, tronquée ou non)	X		
- si tourelle : - au centre		X	
- sur l'angle			X
• Autre(s) adjonction(s) : - à l'arrière			X
- placées sur l'angle			X
- en retour d'équerre	X		
- lorsque sur l'angle (en continuité et de même forme que le toit principal)	X		
- en deçà des côtés du corps principal ailleurs que sur l'angle			X
- à toit mansardé			X
- à toit plus ou moins plat			X
- à pignon(s)			X
Cheminée(s)			
• Dans le mur ou le versant arrière du corps principal ou d'une adjonction arrière			X

3.2.18.5 Normes applicables aux matériaux de revêtement extérieur

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Fondations			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)	X		
Murs			
• Déclin de bois peint		X	
• Déclin d'aluminium, de vinyle ou de matériau dérivé du bois, texturé ou uni et de 4 pouces de largeur			X
<i>N.B. Un seul matériau sur tout le pourtour du carré est obligatoire.</i>			
Pignons			
• Même matériau que les murs sous-jacents	X		
Toiture			
• Sur le terrasse : - tôle à baguette		X	
- tôle structurée s'inspirant de la tôle à baguette			X
• Sur le brisis : - tôle à la canadienne embossée (motif d'écaille)			X
- tôle à baguette		X	
- tôle structurée s'inspirant de la tôle à baguette			X
• Sur les pavillons des tourelles :			
- tôle à la canadienne		X	
- tôle unie			X
• Sur les auvents et baies en saillie :			
- tôle à baguette		X	
- tôle à la canadienne			X
• Tôle unie			X
• Tôle structurée s'inspirant de la tôle à baguette			X
<i>N.B. Deux revêtements peuvent être utilisés sur le toit du corps principal aussi bien que sur les avant-corps.</i>			
Ouvertures			
• Bois peint pour les chambranles, portes et fenêtres	X		
Cheminée(s)			
• Tôle unie (peinte ou non)		X	
• Brique (ocre ou rouge) apparente		X	
<i>N.B. Toutes les cheminées du corps principal devront avoir un même revêtement.</i>			

3.2.19 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SOUS-TYPE ARCHITECTURAL Hb

3.2.19.1 Liste des bâtiments assujettis au sous-type Hb

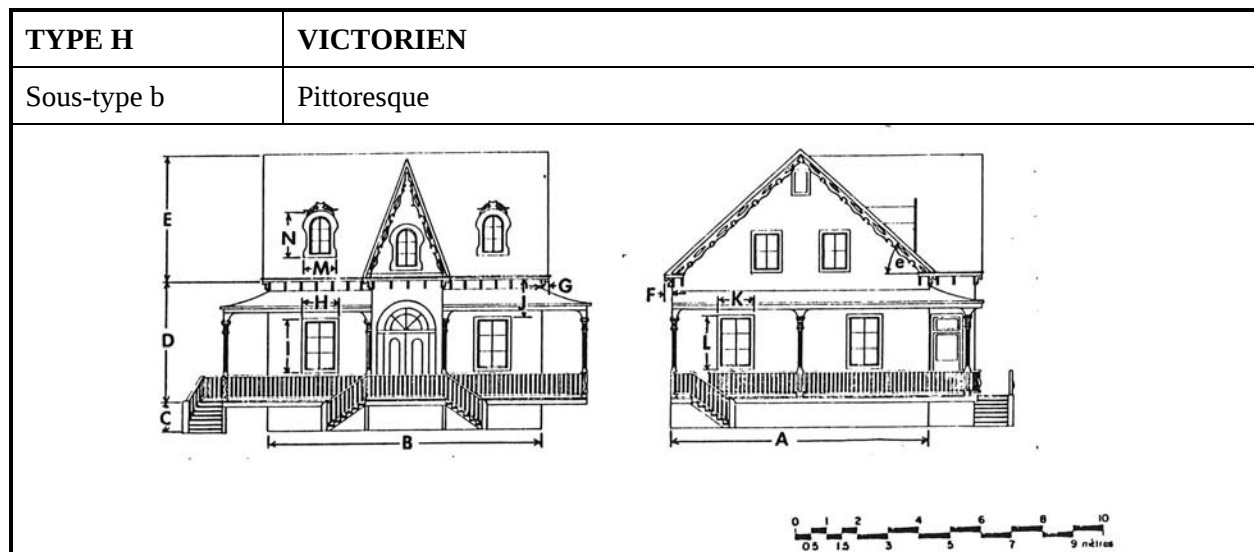
Secteur Deschambault

- 267, chemin du Roy (fiche 17)

Secteur Grondines

- 230, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 41)
- 265, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 47)
- 455, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 69)
- 620, rue du Faubourg (fiche 88)
- 850, chemin du Roy (fiche 107)

3.2.19.2 Représentation schématique



3.2.19.3 Normes applicables aux volumes architecturaux

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Carré			
• Profondeur	A	8,25 m	8,50 m
• Rapport en plan	B/A	1,05	1,10
• Exhaussement (façade avant)	C	0,90 m	1,0 m

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
• Hauteur (rez-de-chaussée)	D	3,50 m	3,70 m
• Rapport en élévation	E/D	0,90	1,0
Toiture			
• Angle (au brisis)	E	40°	45°
• Avant-toit (façade avant)	F	0,25 m	0,35 m
• Saillie de rive (murs pignons)	G	0,15 m	0,25 m
Ouvertures			
• Largeur des fenêtres avant (r.d.c.)	H	0,85 m	0,90 m
• Rapport en plan correspondant	I/H	1,70	1,80
• Rapport en élévation correspondant	J/D	0,20	0,30
• Largeur des fenêtres latérales (r.d.c.)	K	0,85 m	0,90 m
• Rapport en plan correspondant	L/K	1,75	1,80
• Largeur des lucarnes avant	M	0,75 m	0,85 m
• Rapport en plan correspondant	N/M	1,80	2,0

3.2.19.4 Normes applicables à certaines composantes et sous-éléments architecturaux

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toit principal			
• À deux versants	X		
• Sans galbe au niveau des versants	X		
• Avec avant-toit sur les deux façades	X		
• Auvent périphérique sous l'avant-toit	X		
• Avec retour de corniche	X		
• Avec rives en saillie sur les côtés	X		
Ouvertures			
• Disposées symétriquement sur la façade avant	X		
• Ordonnées de façon régulière sur la façade avant	X		
• Symétrique et régulier sur un des murs pignons	X		
• Baies non en saillie	X		
• Baies de forme rectangulaire	X		
• Baies cintrées dans l'avant-corps central et le galbe de la façade avant	X		
• Ouvertures en sous-sol		X	
• Lucarnes cintrées	X		
• Porte avec simple encadrement	X		
• Porte principale à deux battants et imposte vitrée	X		
• Fenêtres à deux battants	X		
• Vitrage à grands carreaux	X		

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Avant-corps			
• Vestibule avec galbe en façade avant	X		
• Avec galerie périphérique (avant et côtés)	X		
• Avec perron/galerie sur la façade arrière			X
• Lorsque galerie à l'arrière, avec rampe ou garde-corps			X
• Galerie périphérique : - avec rampe ou garde-corps	X		
- avec escalier central double en équerre	X		
- avec autre(s) escalier(s) sur les côtés			X
• Tambour ou véranda à l'arrière			X
• Autre(s) adjonction(s) : - à l'arrière			X
- en retour d'équerre	X		
- placée sur l'angle		X	
- à toit plus ou moins plat			X
- ou en appentis			X
- à pignon			X
Cheminée(s)			
• Dans le mur ou le versant arrière			X

3.2.19.5 Normes applicables aux matériaux de revêtement extérieur

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Fondations			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)		X	
• Crépi ou enduit, peint ou chaulé			X
• Béton (nu/peint/chaulé)			X
Murs			
• Déclin de bois peint		X	
• Déclin d'aluminium, de vinyle ou de matériau dérivé du bois, texturé ou uni et de 4 pouces de largeur			X
<i>N.B. Un seul matériau sur tout le pourtour du corps principal est autorisé et un second au niveau des adjonctions.</i>			
Pignons			
• Même matériau que les murs sous-jacents	X		
Toiture			
• Tôle à baguette (peinte ou non)		X	
• Tôle à la canadienne (peinte ou non)			X
• Tôle agrafée			X

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
• Tôle structurée s'inspirant de la tôle à baguette			X
<i>N.B. Deux revêtements peuvent être utilisés sur le toit du corps principal et l'auvent, un troisième au niveau de toute adjonction dont la toiture est en décrochement par rapport à celle du corps principal.</i>			
Ouvertures			
• Bois peint pour les chambranles	X		
Cheminée(s)			
• Tôle unie (peinte ou non)		X	
• Brique (ocre ou rouge) apparente			X

3.2.20 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SOUS-TYPE ARCHITECTURAL Ia

3.2.20.1 Liste des bâtiments assujettis au sous-type Ia

Secteur Deschambault

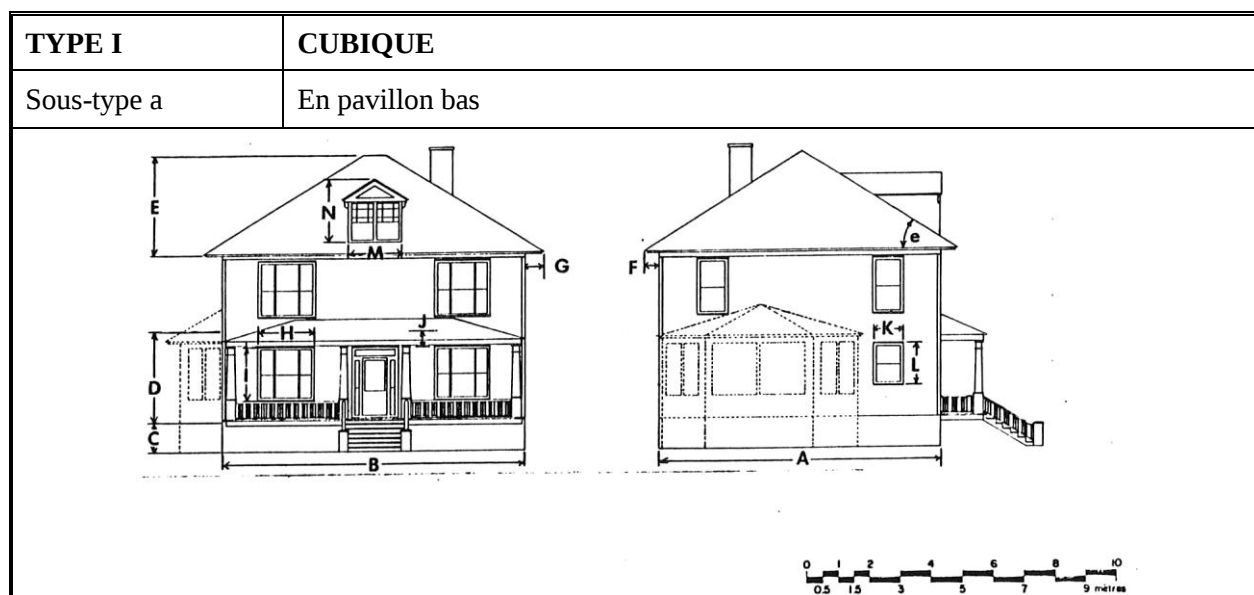
- 22, 2^e Rang (fiche 160)
- 24, 2^e Rang (fiche 161)
- 50, 2^e Rang (fiche 169)
- 94, 2^e Rang (fiche 180)
- 134, 2^e Rang (fiche 187)
- 193, route Dussault
- 3, rue du Quai (fiche 38)
- 191, chemin du Roy (fiche 42)
- 227, chemin du Roy (fiche 29)
- 245, chemin du Roy (fiche 24)
- 283, chemin du Roy (fiche 11)
- 380, chemin du Roy (fiche 211)
- 102, rue Saint-Joseph (fiche 169)
- 36, Traverse La Chevrotière

Secteur Grondines

- 130, 2^e Rang Est (fiche 124)
- 275, 2^e Rang Ouest (fiche 144)
- 190, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 35)
- 240, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 43)
- 305, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 51)
- 395, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 60)
- 401, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 62)
- 410, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 65)
- 465, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 71)
- 471, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 72)
- 16, chemin du Roy (fiche 6)
- 990, chemin du Roy (fiche 116)
- 1040, chemin du Roy (fiche 33)

Aj. 2015, règl. 175-15, a. 5

3.2.20.2 Représentation schématique



3.2.20.3 Normes applicables aux volumes architecturaux

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Carré			
• Profondeur	A	8,0 m	10,0 m
• Rapport en plan	B/A	0,90	1,0
• Exhaussement (façade avant)	C	0,15 m	1,0 m
• Hauteur (rez-de-chaussée)	D	2,50 m	3,20 m
• Rapport en élévation	E/D	0,30	1,0
Toiture			
• Angle (au brisis)	E	15°	35°
• Avant-toit (façade avant)	F	0,25 m	0,75 m
• Saillie de rive (murs pignons)	G	0,25 m	0,75 m
Ouvertures			
• Largeur des fenêtres avant (r.d.c.)	H	0,80 m	1,65 m
• Rapport en plan correspondant	I/H	1,0	2,0
• Rapport en élévation correspondant	J/D	0,15	0,30
• Largeur des fenêtres latérales (r.d.c.)	K	0,80 m	1,0 m
• Rapport en plan correspondant	L/K	1,8	2,3
• Largeur des lucarnes avant	M	--	--
• Rapport en plan correspondant	N/M	--	--

3.2.20.4 Normes applicables à certaines composantes et sous-éléments architecturaux

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toit principal			
• À toit à pavillon bas	X		
• Sans galbe	X		
• Avec terrasson entouré d'un garde-corps			X
• Avec un avant-toit sur les quatre côté	X		
• Avec auvent protégeant balcon ou galerie simple ou semi-périphérique			X
Ouvertures			
• Disposées symétriquement sur la façade avant	X		
• Ordonnées de manière régulière en façade avant	X		
• Symétrique sur un des deux côtés	X		
• Baies non en saillie	X		
• Baies de forme rectangulaire	X		
• Ouvertures en sous-sol			X
• Grande lucarne à pignon dans la croupe avant			X
• Tabatière au niveau du versant arrière			X

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
• Porte avec simple encadrement	X		
• Porte avec : - imposte et baies latérales			X
- imposte seule			X
• Fenêtres : - à deux battants		X	
- à guillotine ou fixes			X
• Vitrage à grands carreaux		X	
• Sans carrelage aux fenêtres			X
Avant-corps			
• Avec perron/galerie, simple ou semi-périphérique lorsqu'au rez-de-chaussée ou balcon lorsqu'à l'étage sur la façade avant	X		
• Avec perron/galerie sur la façade arrière (rez-de-chaussée et/ou étage)			X
• Avec perron/galerie sur les côtés (au rez-de-chaussée)			X
• Si galerie à l'avant ou sur les côtés : - avec rampe ou garde-corps	X		
- avec escalier perpendiculaire		X	
- avec escalier la (les) prolongeant			X
• Escalier menant jusqu'à l'étage à l'arrière et sur l'un des côtés			X
• Tambour ou véranda à l'arrière ou sur les côtés			X
• Autre(s) adjonction(s) : - à l'arrière			X
- en retour d'équerre	X		
- à croupe (3 versants)		X	
- à toit plus ou moins plat			X
- à pignon(s)			X
Cheminée(s)			
• Dans le mur ou le versant arrière		X	
• Dans l'un des murs ou des versants latéraux			X
• Si présence du terrasson, cheminée émergeant du terrasson			X
• Dans une adjonction			X

3.2.20.5 Normes applicables aux matériaux de revêtement extérieur

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Fondations			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)		X	
• Crépi ou enduit, peint ou chaulé			X
• Béton (nu/peint/chaulé)			X
Murs			
• Déclin de bois peint		X	
• Bardeau de bois peint			X
• Déclin d'aluminium, de vinyle ou de matériau dérivé du bois, texturé ou uni et de 4 pouces de largeur			X
• Stuc (sauf sur les bâtiments no 29 et 287)			X
N.B. <i>Un seul matériau par façade ou côté demeure autorisé et un second sur toute adjonction.</i>			
Pignons			
Toiture			
• Bardeau de bois			X
• Tôle à baguette		X	
• Tôle à la canadienne		X	
• Tôle agrafée (voir unie)			X
• Tôle structurée s'inspirant de la tôle à baguette			X
• Bardeau d'asphalte (imitant le bardeau de bois, dans les tons de gris)			X
N.B. <i>Un seul revêtement doit être utilisé sur le toit du corps principal.</i> <i>Un second matériau peut être autorisé sur toute adjonction dont le toit est en décrochement par rapport à celui du corps principal.</i>			
Ouvertures			
• Bois peint pour les chambranles, portes et fenêtres		X	
• Métal émaillé pour les chambranles, portes et fenêtres			X
• Vinyle pour les chambranles			X
Cheminée(s)			
• Brique (ocre, rouge ou beige) apparente		X	
• Tôle unie (peinte ou non)			X

3.2.21 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SOUS-TYPE ARCHITECTURAL Ib

3.2.21.1 Liste des bâtiments assujettis au sous-type Ib

Secteur Deschambault

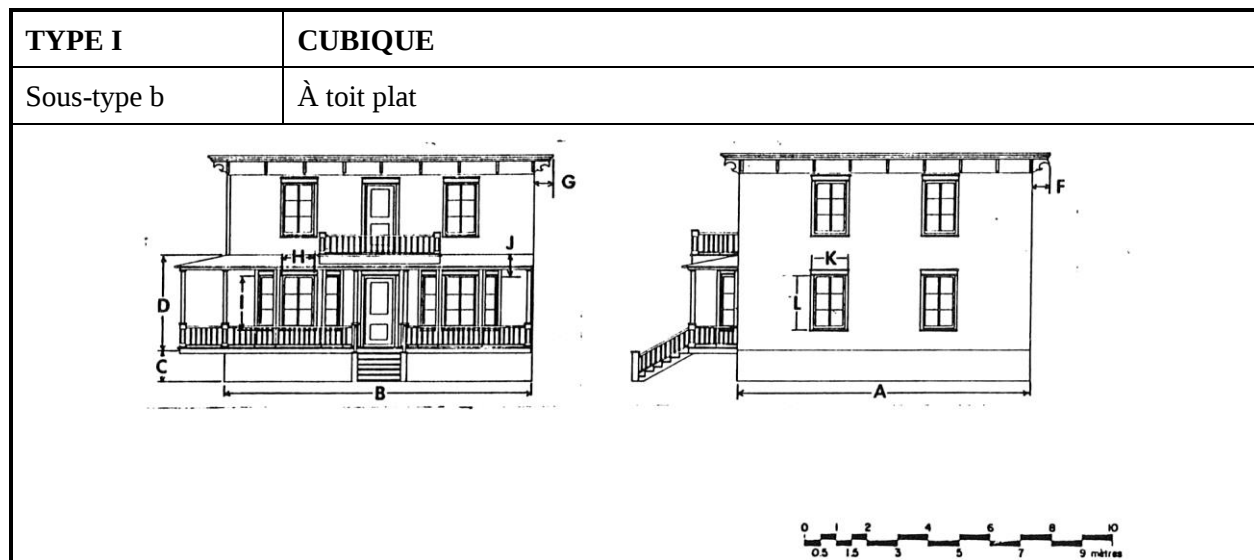
- 80, 2^e Rang (fiche 177)
- 111, rue de l'Église (fiche 176)
- 106, rue Johnson (fiche 134)
- 124, 124A, chemin du Roy (fiche 298)
- 210, chemin du Roy (fiche 72)
- 211, 213, chemin du Roy (fiche 33)
- 222, 226, chemin du Roy (fiche 75)
- 228, 230, chemin du Roy (fiche 76)
- 243, chemin du Roy (fiche 25)
- 250, chemin du Roy (fiche 82)
- 252, chemin du Roy (fiche 83)
- 269, chemin du Roy (fiche 16)
- 338, chemin du Roy (fiche 113)
- 100, rue Saint-Joseph (fiche 34)
- 28, Traverse La Chevrotière

Secteur Grondines

- 740, rue du Faubourg (fiche 94)

Aj. 2015, règl. 175-15, a. 5

3.2.21.2 Représentation schématique



3.2.21.3 Normes applicables aux volumes architecturaux

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Carré			
• Profondeur	A	9,0 m	12,0 m
• Rapport en plan	B/A	0,90	1,40
• Exhaussement (façade avant)	C	0,30 m	2,0 m
• Hauteur (rez-de-chaussée)	D	2,50 m	3,20 m
• Rapport en élévation	E/D	0	0
Toiture			
• Angle (au brisis)	E		
• Avant-toit (ou corniche)	F	0 m	0,70 m
• Saillie de rive (murs pignons)	G	0 m	0,70 m
Ouvertures			
• Largeur des fenêtres avant (r.d.c.)	H	0,85 m	1,80 m
• Rapport en plan correspondant	I/H	0,80	2,20
• Rapport en élévation correspondant	J/D	0,25	0,35
• Largeur des fenêtres latérales (r.d.c.)	K	0,85 m	1,80 m
• Rapport en plan correspondant	L/K	0,80	2,20
• Largeur des lucarnes avant	M	--	--
• Rapport en plan correspondant	N/M	--	--

3.2.21.4 Normes applicables à certaines composantes et sous-éléments architecturaux

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toit principal			
• À toit plus ou moins plat	X		
• Avec avant-toit sur tout le pourtour ou l'avant seulement		X	
• Avec corniche sur tout le pourtour ou à l'avant seulement			X
• Avec fronton d'esprit « boomtown »			X
• Avec auvent protégeant balcon, galerie simple ou galerie (semi-périphérique)		X	
Ouvertures			
• Disposées symétriquement sur la façade avant	X		
• Ordonnées de façon quasi-régulière en façade avant	X		
• Baies en saillie			X
• Baies non en saillie		X	
• Baies de forme rectangulaire	X		

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
• Ouvertures en sous-sol			X
• Puits de lumière			X
• Porte avec simple encadrement	X		
• Porte avec imposte vitrée			X
• Fenêtres - à deux battants		X	
- à guillotine ou fixes			X
• Vitrage à grands carreaux		X	
• Sans carrelage aux fenêtres			X
Avant-corps			
• Avec perron/galerie simple ou semi-périphérique ou périphérique au rez-de-chaussée (ou balcon lorsqu'à l'étage) sur la façade avant	X		
• Avec perron/galerie sur la façade arrière (rez-de-chaussée ou 1 ^{er} étage)			X
• Avec perron/galerie sur l'un des côtés (au rez-de-chaussée)			X
• Si galerie à l'avant ou sur les côtés			
- sans rampe ou garde-corps			X
- avec rampe ou garde-corps		X	
- avec escalier perpendiculaire		X	
- avec escalier la (les) prolongeant			X
• Escalier menant jusqu'à l'étage à l'arrière ou sur l'un des côtés			X
• Si balcon ou galerie à l'étage (façade avant) :			
- avec rampe ou garde-corps	X		
- sans escalier		X	
- avec escalier dans le prolongement			X
• Tambour ou véranda à l'arrière			X
• Autre(s) adjonction(s) : - à l'arrière			X
- en retour d'équerre	X		
- à toit plus ou moins plat ou en appentis		X	
- à pignon(s)			X
Cheminée(s)			
• Contre ou dans le mur ou le versant arrière		X	
• Dans le prolongement des murs latéraux			X
• Dans une adjonction			X

3.2.21.5 Normes applicables aux matériaux de revêtement extérieur

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Fondations			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)		X	
• Crépi ou enduit, peint ou chaulé			X
• Béton (nu/peint/chaulé)			X
Murs			
• Déclin de bois peint		X	
• Papier brique ou bardeau d'amiante			X
• Déclin d'aluminium, de vinyle ou de matériau dérivé du bois, texturé ou uni et de 4 pouces de largeur			X
• Brique (ocre ou rouge) apparente			X
• Stuc (sauf sur les bâtiments de brique)			X
N.B. <i>Un seul matériau pour tout le pourtour est autorisé et un second sur toute adjonction.</i>			
Pignons			
Toiture			
• Tôle (tout type)		X	
• Goudron, papier goudronné			X
N.B. <i>Un seul revêtement doit être utilisé sur le toit du corps principal.</i> <i>Un second matériau peut être autorisé sur toute adjonction dont le toit est en décrochement par rapport à celui du corps principal.</i>			
Ouvertures			
• Bois peint pour les chambranles, portes et fenêtres		X	
• Métal émaillé pour les chambranles, portes et fenêtres			X
• Vinyle pour les chambranles			X
Cheminée(s)			
• Brique (beige, ocre ou rouge) apparente ou peinte		X	
• Tôle unie (peinte ou non)			X
• Stuc ou béton			X

3.2.22 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SOUS-TYPE ARCHITECTURAL J

3.2.22.1 Liste des bâtiments assujettis au sous-type J

Secteur Deschambault

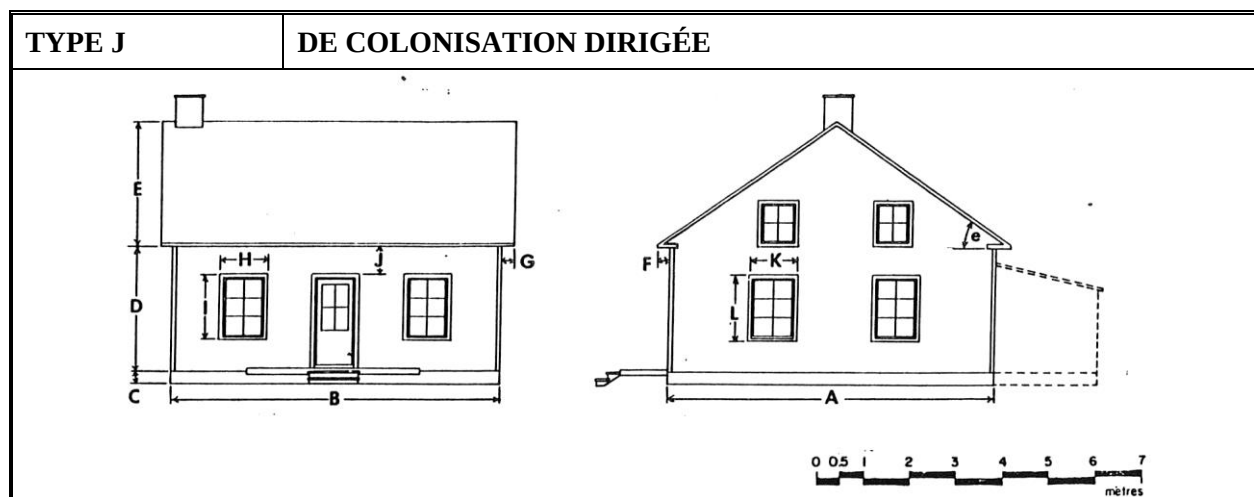
- 40, 2^e Rang (fiche 167)
- 60, 2^e Rang (fiche 170)
- 66, 2^e Rang (fiche 172)
- 390, 3^e Rang (fiche 204)
- 100, rue Johnson (fiche 136)
- 357, chemin du Roy (fiche 1)
- 50, Traverse La Chevrotière

Aj. 2015, règl. 175-15, a. 5

Secteur Grondines

- 250, 2^e Rang Est (fiche 131)
- 259, 2^e Rang Ouest (fiche 142)
- 215, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 37)
- 500, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 75)
- 520, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 76)
- 540, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 79)
- 565, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 81)
- 580, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 83)
- 670, rue du Faubourg (fiche 91)
- 36, chemin du Roy (fiche 10)
- 46, chemin du Roy (fiche 15)
- 63, chemin du Roy (fiche 19)
- 82, chemin du Roy (fiche 21)
- 90, chemin du Roy (fiche 23)
- 840, chemin du Roy (fiche 106)

3.2.22.2 Représentation schématique



3.2.22.3 Normes applicables aux volumes architecturaux

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Carré			
• Profondeur	A	7,0 m	8,0 m
• Rapport en plan	B/A	1,0	1,10
• Exhaussement (façade avant)	C	0,25 m	0,50 m
• Hauteur (rez-de-chaussée)	D	2,75 m	3,0 m
• Rapport en élévation	E/D	0,80	1,0
Toiture			
• Angle (au brisis)	E	30°	35°
• Avant-toit (façade avant)	F	0,25 m	0,35 m
• Saillie de rive (murs pignons)	G	0,25 m	0,30 m
Ouvertures			
• Largeur des fenêtres avant (r.d.c.)	H	0,80 m	0,90 m
• Rapport en plan correspondant	I/H	1,60	1,80
• Rapport en élévation correspondant	J/D	0,25	0,35
• Largeur des fenêtres latérales (r.d.c.)	K	0,80 m	0,90 m
• Rapport en plan correspondant	L/K	1,60	1,80
• Largeur des lucarnes avant	M	--	--
• Rapport en plan correspondant	N/M	--	--

3.2.22.4 Normes applicables à certaines composantes et sous-éléments architecturaux

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toit principal			
• À deux versants	X		
• Sans galbe	X		
• Avec avant-toit sur les deux façades	X		
• Avec retour de corniche	X		
• Avec rives en saillie sur les côtés	X		
Ouvertures			
• Disposées symétriquement sur la façade avant	X		
• Ordonnées de manière quasi-régulière en façade avant	X		
• Symétrique sur un des deux côtés	X		
• Baies non en saillie	X		
• Baies de forme rectangulaire	X		
• Ouvertures en sous-sol			X
• Grandes lucarnes à pignon			X

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
• Grande lucarne rampante interrompant l'avant-toit			X
• Tabatière au niveau du versant arrière			X
• Porte avec simple encadrement	X		
• Fenêtres - à deux battants		X	
- à guillotine			X
• Vitrage à grands carreaux	X		
Avant-corps			
• Avec perron/galerie sur la façade avant	X		
• Si galerie(s) : - sans rampe ou garde-corps	X		
- avec escalier perpendiculaire	X		
• Avec perron/galerie à l'arrière			X
- sans rampe ou garde-corps	X		
- avec escalier perpendiculaire			X
- avec escalier le prolongeant			X
• Tambour à l'arrière ou sur les côtés			X
• Autre(s) adjonction(s) : - à l'arrière			X
- en retour d'équerre	X		
- en deçà des côtés du corps principal	X		
- à toit plus ou moins plat ou en appentis		X	
- à pignon(s)			X
Cheminée(s)			
• Dans le prolongement de l'un des murs latéraux		X	
• Dans le mur ou le versant arrière			X
• Dans une adjonction			X

3.2.22.5 Normes applicables aux matériaux de revêtement extérieur

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Fondations			
• Pierre apparente (naturelle ou chaulée)		X	
• Crépi ou enduit, peint ou chaulé			X
• Béton (nu/peint/chaulé)			X
Murs			
• Déclin de bois peint			X
• Planches verticales peintes ou chaulées à l'arrière et sur les adjonctions			X

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
• Bardeau de bois peint		X	
• Déclin d'aluminium, de vinyle ou de matériau dérivé du bois, texturé ou uni et de 4 pouces de largeur			X
<i>N.B. Un seul matériau est autorisé pour la façade antérieure et les côtés et un second matériau est autorisé sur les adjonctions.</i>			
Pignons			
• Même matériau que les murs sous-jacents	X		
Toiture			
• Bardeau de bois (peint ou non)		X	
• Tôle à baguette, à la canadienne, agrafée ou structurée s'inspirant de la tôle à baguette (peinte ou non)			X
<i>N.B. Un seul revêtement peut être utilisé sur le toit du corps principal, un second au niveau de toute adjonction dont la toiture est en décrochement par rapport à celle du corps principal.</i>			
Ouvertures			
• Bois peint pour les chambranles, portes et fenêtres		X	
• Métal pour les chambranles, portes et fenêtres			X
• Vinyle pour les chambranles			X
Cheminée(s)			
• Brique (ocre ou rouge) apparente		X	
• Tôle unie (peinte ou non)			X

3.2.23 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SOUS-TYPE ARCHITECTURAL X (HORS TYPE) ⁽¹⁾

3.2.23.1 Liste des bâtiments assujettis au sous-type X

Secteur Deschambault

Secteur Grondines

- 110, 2^e Rang Est (fiche 122)
- 535, chemin des Ancêtres Est (fiche 3)
- 175, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 34)
- 220, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 38)
- 460, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 70)
- 480, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 74)
- 591, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 85)
- 593, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 86)
- 805, rue du Faubourg (fiche 104)
- 810, rue du Faubourg (fiche 105)
- 19, chemin du Roy (fiche 7)

3.2.23.2 Représentation schématique

TYPE X	
Voir fiche d'inventaire de chacun des bâtiments identifiés.	

(1) Comme les caractéristiques des bâtiments compris à l'intérieur de ce sous-type architectural varient de l'un à l'autre, il n'y a pas de normes particulières communes qui peuvent leur être définies. Toutefois, les normes générales énoncées au chapitre 2 s'appliquent lorsqu'il n'est pas fait référence aux normes particulières propres à chaque sous-type architectural.

3.2.23.3 Normes applicables aux volumes architecturaux

VOLUMES ARCHITECTURAUX (Corps principal uniquement)	MESURES ET PROPORTIONS		
	Identification	Minimum	Maximum
Carré			
• Profondeur	n/a	n/a	n/a
• Rapport en plan			
• Exhaussement (façade avant)			
• Hauteur (rez-de-chaussée)			
• Rapport en élévation			
Toiture			
• Angle (au brisis)	n/a	n/a	n/a
• Avant-toit (façade avant)			
• Saillie de rive (murs pignons)			
Ouvertures			
• Largeur des fenêtres avant (r.d.c.)	n/a	n/a	n/a
• Rapport en plan correspondant			
• Rapport en élévation correspondant			
• Largeur des fenêtres latérales (r.d.c.)			
• Rapport en plan correspondant			
• Largeur des lucarnes avant			
• Rapport en plan correspondant			

3.2.23.4 Normes applicables à certaines composantes et sous-éléments architecturaux

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)		FORMES ET COMBINAISONS		
		Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Toit principal				
• À toit brisé		n/a	n/a	n/a
• À deux versants				
• Avec galbe au niveau des brisis				
• Avec avant-toit sur les deux façades				
• Avec auvent sous l’avant-toit				
• Avec retour de corniche				
• Avec rives en saillie sur les côtés				
Ouvertures				
• Disposées symétriquement sur la façade avant		n/a	n/a	n/a
• Ordonnées de façon régulière				
• Symétrique sur le mur ouest				
• Baies non en saillie				
• Baies en forme rectangulaire				
• Ouvertures en sous-sol				

COMPOSANTES ET SOUS-ÉLÉMENTS (Corps principal et saillies)	FORMES ET COMBINAISONS		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
- Lucarnes cintrées dans le brisis - Tabatière à l'arrière (sur le terrasson) - Porte avec simple encadrement - Fenêtres à deux battants - Vitrage à grands carreaux - Persiennes	n/a	n/a	n/a
Avant-corps			
- Avec galerie sur la façade avant - Avec perron/galerie sur la façade arrière - Si galerie(s) : - avec rampe ou garde-corps - avec escalier perpendiculaire - Escalier menant jusqu'aux combles à l'arrière - Tambour à l'arrière - Autre(s) adjonction(s) : - à l'arrière - en retour d'équerre - en deçà des côtés du corps principal - à toit mansardé - à toit plus ou moins plat ou en appentis - à pignon(s)	n/a	n/a	n/a
Cheminée(s)			
- Dans le prolongement de chacun des murs latéraux - Dans le versant arrière - Dans une adjonction	n/a	n/a	n/a

3.2.23.5 Normes applicables aux matériaux de revêtement extérieur

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Fondations			
Pierre apparente (naturelle ou chaulée)	n/a	n/a	n/a
Murs			
- Déclin de bois - Planches verticales à l'arrière - Déclin d'aluminium, de vinyle ou de matériau dérivé du bois, texturé ou uni et de 4 pouces de largeur	n/a	n/a	n/a
<i>N.B. Un seul matériau par façade ou côté demeure autorisé, mais la combinaison de deux matériaux sur tout le pourtour du carré est néanmoins autorisée.</i>			

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		TRAITEMENT PARTICULIER		
(Corps principal et saillies)		Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Pignons				
•	Même matériau que les murs sous-jacents	n/a	n/a	n/a
Toiture				
•	Tôle à baguette (toit principal et auvent)	n/a	n/a	n/a
•	Tôle structurée imitant la tôle à baguette sur toit principal et auvent			
•	Bardeau d’asphalte (imitant le bardeau de bois, dans les tons de gris)			
N.B.	Un revêtement peut être utilisé sur le toit du corps principal, un deuxième au niveau de toute adjonction dont la toiture est en décrochement par rapport à celle du corps principal.			
Ouvertures				
•	Bois peint pour les chambranles, portes et fenêtres	n/a	n/a	n/a
•	Bois peint pour les persiennes			
•	Métal émaillé pour les chambranles, portes et fenêtres			
•	Vinyle pour les chambranles, portes et fenêtres			
Cheminée(s)				
•	Tôle unie (peinte ou non)	n/a	n/a	n/a
•	Brique (ocre ou rouge) apparente			

3.2.24 : NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SOUS-TYPE ARCHITECTURAL Y

3.2.24.1 Liste des bâtiments assujettis au sous-type Y

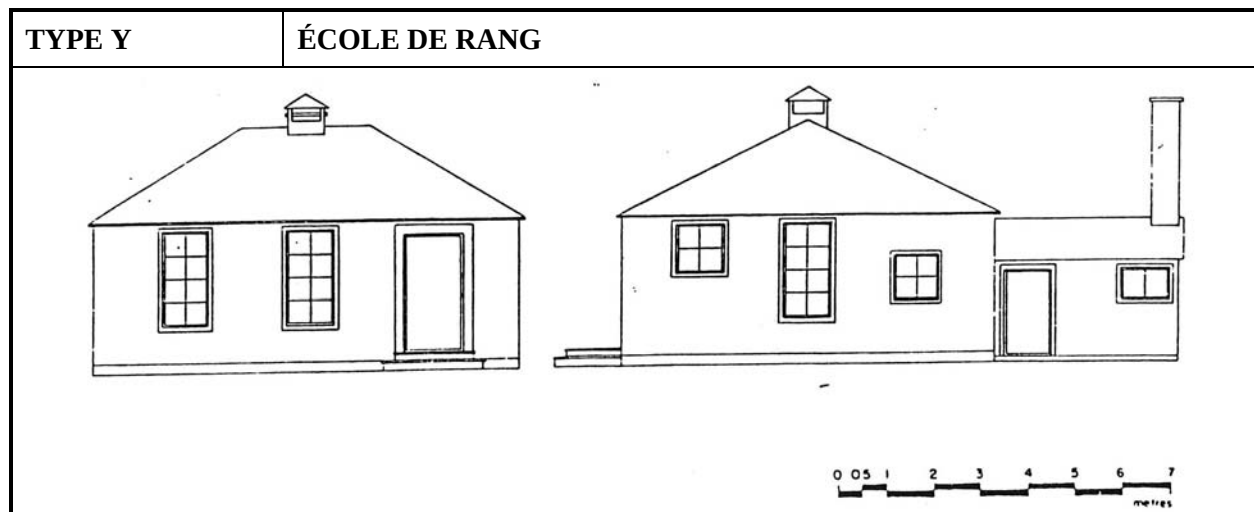
Secteur Deschambault

- 122, chemin du Roy (fiche 297)

Secteur Grondines

- 525, rue Sir-Lomer-Gouin (fiche 77)
- 61, chemin du Roy (fiche 18)

3.2.24.2 Représentation schématique



3.2.24.3 Normes applicables aux matériaux de revêtement extérieur

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT (Corps principal et saillies)	TRAITEMENT PARTICULIER		
	Obligatoire	Recommandé	Autorisé
Murs			
• Bois		X	
• Déclin d'aluminium ou de vinyle texturé 4''			X
Toiture			
• Tôle à baguette		X	
• Tôle structurale imitant la tôle à baguette			X
• Tôle unie			X
• Bardeau d'asphalte (imitant le bardeau de bois, dans les tons de gris)			X

ANNEXE I

Liste des bâtiments d'intérêt patrimonial

LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL
(PAR ORDRE D'ADRESSE CIVIQUE)

SECTEUR DESCHAMBAULT

Adresse	N° de fiche	Type et sous-type architectural	Matricule (Mars 2011)	Zonage municipal	Statut particulier
10, 2 ^e RANG	157	Gd	9471-96-0426*	A-301	
16, 2 ^e RANG	158	Gd	9471-63-0855*	A-301	
22, 2 ^e RANG	159	N/A (hangar)	9471-32-7303*	A-301	
22, 2 ^e RANG	160	la: bâtiment principal Ea: adjonction	9471-32-7303*	A-301	
24, 2 ^e RANG	161	la	9471-20-8831*	A-301	
26, 2 ^e RANG	162	Bb	9471-20-0758*	A-301	
28, 2 ^e RANG	163	Gd	9471-00-8467*	A-301	
34, 2 ^e RANG	165	Ab	9470-18-2426*	A-302	
38, 2 ^e RANG	166	Ab	9370-88-5571*	A-302	
40, 2 ^e RANG	167	J	9370-96-5454*	A-302	
42 @ 42A, 2 ^e RANG	168	Gd	9370-96-4427*	A-302	
50, 2 ^e RANG	169	la	9370-75-1407*	A-302	
60, 2 ^e RANG	170	J	9270-43-4096*	A-306	
64, 2 ^e RANG	171	Gd	9270-04-3847*	Af/a-305	
66, 2 ^e RANG	172	J	9170-77-1752*	Af/a-305	
68, 2 ^e RANG	173	Bb	9170-55-5992*	Af/a-305	
70, 2 ^e RANG	174	Gd	9170-44-8576*	Af/a-305	
74, 2 ^e RANG	175	Ea	9170-24-7150*	A-307	
76, 2 ^e RANG	176	Aa	9170-22-6479*	A-307	
80, 2 ^e RANG	177	lb	9170-12-8570*	A-307	
83, 2 ^e RANG	-	Gd	9169-58-6791*	A-307	
85, 2 ^e RANG	-	Gd	9170-21-0149*	A-307	
88, 2 ^e RANG	178	Gc	9170-02-9828*	A-307	
90, 2 ^e RANG	179	Gd	9170-01-5492*	A-307	
94, 2 ^e RANG	180	la	9069-99-0757*	A-307	
98, 2 ^e RANG	181	Gd	9069-87-9104*	A-310	
102, 2 ^e RANG	182	Ga	9069-85-3994*	A-310	
118, 2 ^e RANG	184	Ga	9069-14-6378*	A-310	
121, 2 ^e RANG	185	Da	9068-68-2388*	A-310	
128, 2 ^e RANG	-	Ga	9068-35-7745*	A-311	
130, 2 ^e RANG	186	Gd	9068-34-1667*	A-311	
134, 2 ^e RANG	187	la	9068-14-4100*	A-311	
152, 2 ^e RANG	188	Gd	8968-91-5192*	A-311	

* Date du matricule : février 2015 (aj. 2015, règl. 175-15, a. 4)

Adresse	N° de fiche	Type et sous-type architectural	Matricule (Mars 2011)	Zonage municipal	Statut particulier
160, 2 ^e RANG	191	Ga	8968-60-7777*	A-311	
164, 2 ^e RANG	192	Ga	8968-50-1540*	A-312	
168, 2 ^e RANG	193	Bb	8967-29-6933*	A-312	
174, 2 ^e RANG	194	Bb	8868-55-6983*	A-312	
176, 2 ^e RANG	195	Gd	8868-63-2363*	A-312	
180, 2 ^e RANG	196	Ea	8868-44-2851*	A-312	
190, 2 ^e RANG	197	Gd	8868-04-8695*	A-312	
334, 3 ^e RANG	198	Gd	9272-53-6331*	A-304	
334, 3 ^e RANG	-	Aa (hangar)	9272-53-6331*	A-304	
340, 3 ^e RANG	199	Ab	9272-31-4525*	A-304	
364, 3 ^e RANG	200	Gd	9072-02-7103*	A-308	
368, 3 ^e RANG	201	Gd	8972-81-8789*	A-308	
372 @ 374, 3 ^e RANG	202	Gd	9071-43-9262*	A-308	
378, 3 ^e RANG	203	Ea	8972-60-0268*	A-308	
390, 3 ^e RANG	204	J	8971-90-3998*	A-308	
103, rue DE CHAVIGNY	255	Ba	9066-93-3359	Ra-202	
107, rue DE CHAVIGNY	256	Ea	9066-84-7110	Ra-202	
111, rue DE CHAVIGNY	259	Bb	9066-74-8509	Ra-203	
113, rue DE CHAVIGNY	260	Db	9066-74-1211	Ra-203	
117, rue DE CHAVIGNY	262	Ba	9066-72-4858	Ra-203	
193, route DUSSAULT	-	la	8968-37-0632*	A-311	
100, rue de l'ÉGLISE	170	Gd	9568-46-2591	M-10	
104 @ 106-B, rue de l'ÉGLISE	171	Ea	9568-46-5360	M-10	
108, rue de l'ÉGLISE	172	Gd	9568-46-7636	M-10	
109-1A @ 109-3, rue de l'ÉGLISE	175	Bc	9568-45-5492	M-10	
111, rue de l'ÉGLISE	176	lb	9568-45-3873	Rb-6	Cité
100, rue JOHNSON	136	J	9568-49-8488	Rb-3	
106, rue JOHNSON	134	lb	9569-40-4650	Rb-3	
114, rue JOHNSON	131	Ga	9569-41-3032	Rb-3	
122, rue JOHNSON	127	Bb	9569-42-1057	Rb-3	
127, rue JOHNSON	141	Ga	9569-52-0685	Rb-1	
128, rue JOHNSON	124	Gd	9569-43-6818	Rb-2	
129, rue JOHNSON	142	Ga	9569-53-4215	Rb-1	
130, rue JOHNSON	123	Ga	9569-43-9060	Rb-2	
3, rue du QUAI	38	la	9569-51-8676	M-4	
100, chemin du ROY	288	Bb	9672-85-9505	Af/b-201	
106, chemin du ROY	289	Bb	9672-63-7274	Af/b-201	Reconnu
112, chemin du ROY	290	Gd	9672-60-1781	A-202	
122, chemin du ROY	297	Y	9671-31-4782	A-203	

* Date du matricule : février 2015 (aj. 2015, règl. 175-15, a. 4)

Adresse	N° de fiche	Type et sous-type architectural	Matricule (Mars 2011)	Zonage municipal	Statut particulier
124 @ 124-A, chemin du ROY	298	Ib	9671-31-2557	A-203	
128, chemin du ROY	301	Bb	9571-91-7193	A-203	Cité
134, chemin du ROY	302	Bb	9570-99-3841	A-203	
136, chemin du ROY	303	Bc	9570-77-8186	A-203	
150, chemin du ROY	310	Aa	9570-82-8833	A-206	
156, chemin du ROY	55	Bb	9570-64-5273	A-206	
160, chemin du ROY	57	Gd	9570-80-1512	A-206	
166, chemin du ROY	58	Bb	9570-41-7546	A-206	
172, chemin du ROY	59	Bb	9569-76-1358	A-206	Classé
182, chemin du ROY	120	Ea	9569-64-2051	M-2	
186, chemin du ROY	61	Ec	9569-53-8949	M-3	
191, chemin du ROY	42	Ia	9569-62-2255	M-4	
200, chemin du ROY	68	Bb	9568-48-7389	M-7	Classé
204, chemin du ROY	69	Ea	9469-74-7344	A-209	
206 @ 206-A, chemin du ROY	70	Ea	9568-48-4618	M-7	
207, chemin du ROY	35	Gd	9568-58-2552	M-8	
208, chemin du ROY	71	Gd	9568-48-2510	M-9	
210, chemin du ROY	72	Ib	9568-47-3590	M-9	
211 @ 213, chemin du ROY	33	Ib	9568-48-9813	M-8	
215, chemin du ROY	32	Bb	9568-48-9000	M-8	
222 @ 226, chemin du ROY	75	Ib	9568-47-0448	M-9	
227, chemin du ROY	29	Ia	9568-47-6540	M-8	
228 @ 230, chemin du ROY	76	Ib	9568-37-9131	M-9	
231, chemin du ROY	28	Ha	9568-47-3621	M-8	
232 @ 232-A, chemin du ROY	77	Ea	9568-37-6920	M-9	
234 @ 238-A, chemin du ROY	78	Gc	9568-37-6112	M-9	
240, chemin du ROY	79	Gd	9568-37-5203	M-9	
241, chemin du ROY	26	Ea	9568-36-7536	M-10	
242 @ 246, chemin du ROY	80	Gf	9568-36-4192	M-9	
243, chemin du ROY	25	Ib	9568-36-4744	M-11	
245 @ 247, chemin du ROY	24	Ia	9568-36-3537	M-11	
249-A @ 249-D, chemin du ROY	23	Gd	9568-36-1726	M-11	
250, chemin du ROY	82	Ib	9568-26-7455	M-11	
251, chemin du ROY	22	Gc	9568-26-9617	M-11	
252 @ 254, chemin du ROY	83	Ib	9568-26-5241	M-11	
253, chemin du ROY	21	Gb	9568-25-8787	M-11	
258, chemin du ROY	84	Bc	9568-16-8252	M-12	Classé
259 @ 261, chemin du ROY	19	Ec	9568-15-8284	M-13	
263, chemin du ROY	18	Ge	9568-15-5667	M-13	

* Date du matricule : février 2015 (aj. 2015, règl. 175-15, a. 4)

Adresse	N° de fiche	Type et sous-type architectural	Matricule (Mars 2011)	Zonage municipal	Statut particulier
264, chemin du ROY	86	Gf	9568-16-4224	M-12	
267, chemin du ROY	17	Hb	9568-15-4150	M-13	
268, chemin du ROY	88	Ab	9568-06-9226	M-12	
269 @ 271, chemin du ROY	16	lb	9568-14-9430	M-13	
270, chemin du ROY	89	Bb	9568-06-6706	M-12	
273, chemin du ROY	15	Gd	9568-05-8829	M-13	
274, chemin du ROY	90	Ea	9568-05-2991	M-12	
275, chemin du ROY	14	Gb	9568-05-3917	M-13	
276, chemin du ROY	91	Ga	9568-05-1175	M-15	
278, chemin du ROY	92	Gd	9468-95-9773	M-15	
282 @ 282-A, chemin du ROY	94	Aa	9468-95-4785	M-15	
283, chemin du ROY	11	la	9468-94-3193	M-14	
285, chemin du ROY	10	Gd	9468-94-2170	M-14	
286, chemin du ROY	96	Gd	9468-95-0153	M-15	
288, chemin du ROY	98	Ed	9468-85-3590	M-15	
298 @ 300, chemin du ROY	100	Gd	9468-74-7581	Rb-12	
302, chemin du ROY	101	Gd	9468-74-4263	Rb-12	
312, chemin du ROY	105	Ga	9468-64-5421	Rb-12	
318, chemin du ROY	107	Bb	9468-54-2967	Rb-12	
334, chemin du ROY	112	Ga	9369-71-6883	A-212	
338, chemin du ROY	113	lb	9468-32-4403	A-212	
340, chemin du ROY	115	Da	9468-10-8662	A-212	
350, chemin du ROY	117	Bb	9467-09-4560	A-212	
355, chemin du ROY	2	Ea	9467-08-1904	A-212	
362, chemin du ROY	201	Eb	9367-67-6864	A-212	
364, chemin du ROY	202	Bb	9367-66-5898	A-212	
372, chemin du ROY	209	Gd	9367-26-7642	Rb-201	
378, chemin du ROY	210	Ba	9367-26-1002	Rb-201	
380, chemin du ROY	211	la	9367-15-7976	Rb-201	
382, chemin du ROY	212	Db	9367-15-3773	Rb-201	
384, chemin du ROY	213	Gd	9367-15-0042	Rb-201	
388, chemin du ROY	214	Ea	9267-94-7297	Rb-201	
392, chemin du ROY	216	Gd	9267-84-7260	A-213	
398, chemin du ROY	217	Ea	9267-73-7961	Rb-201	
402, chemin du ROY	218	Gd	9267-73-0534	Rb-201	
406, chemin du ROY	220	Gd	9168-90-6186	Rb-201	
410, chemin du ROY	221	Gd	9267-62-0390	Rb-201	
411, chemin du ROY	277	Gd	9267-62-3707	Rb-201	
414, chemin du ROY	224	Ea	9267-51-1676	Rb-201	

* Date du matricule : février 2015 (aj. 2015, règl. 175-15, a. 4)

Adresse	N° de fiche	Type et sous-type architectural	Matricule (Mars 2011)	Zonage municipal	Statut particulier
418, chemin du ROY	225	Gd	9167-89-3101	Rb-201	
426, chemin du ROY	228	Gd	9267-30-7156	Rb-201	
432, chemin du ROY	232	Bb	9266-29-6475	Rb-201	
440-A, chemin du ROY	236	Ga	9266-19-6703	Rb-201	
442 @ 442-A, chemin du ROY	237	Ga	9266-18-3590	Rb-201	
444, chemin du ROY	238	Ga	9266-18-1088	Rb-201	
448, chemin du ROY	239	Gd	9167-35-9953	Rb-201	
450, chemin du ROY	241	Gb	9166-97-7233	Rb-201	
452, chemin du ROY	242	Ba	9166-96-2498	Rb-201	
456, chemin du ROY	244	Gd	9166-86-5377	Rb-201	
462, chemin du ROY	247	Gd	9166-75-7645	Rb-201	
468, chemin du ROY	249	Gd	9166-65-7738	Rb-201	
481 @ 485, chemin du ROY	270	Bb	9166-43-7549	Rb-201	
488, chemin du ROY	252	Gd	9166-14-6617	Ra-202	
514, chemin du ROY	264	Ba	9067-10-6435	A-214	
23, traverse LA CHEVROTIÈRE	-	Gd	8968-17-6181*	Ra-303	
28, traverse LA CHEVROTIÈRE	-	lb (hangar)	8968-07-7939*	Ra-303	
32, traverse LA CHEVROTIÈRE	-	Ea	8868-07-2303*	Ra-303	
36, traverse LA CHEVROTIÈRE	-	la	8868-96-3591*	Ra-303	
38, traverse LA CHEVROTIÈRE	-	Ea	8868-96-1173*	Ra-303	
42, traverse LA CHEVROTIÈRE	-	Da	8868-86-6512*	Ra-303	
46, traverse LA CHEVROTIÈRE	-	Gd	8868-85-2892*	Ra-303	
50, traverse LA CHEVROTIÈRE	-	J	8868-85-0270*	Ra-303	
98 @ 100-4, rue SAINT-JOSEPH	34	lb	9568-58-0729	M-8	
101, rue SAINT-JOSEPH	159	Ea	9568-58-4640	M-8	
102, rue SAINT-JOSEPH	169	la	9568-57-2091	Rb-5	
106, rue SAINT-JOSEPH	168	Ea	9568-57-4160	Rb-5	
107, rue SAINT-JOSEPH	162	Ea	9568-57-8168	Rb-5	
108, rue SAINT-JOSEPH	167	Ha	9568-57-6435	Rb-5	
110, rue SAINT-JOSEPH	166	Ea	9568-57-7513	Rb-5	
112, rue SAINT-JOSEPH	165	Ea	9568-56-8988	Rb-5	
117, rue SAINT-JOSEPH	163	Aa	9568-66-0337	Pa-2	Classé
120, rue SAINT-JOSEPH	164	Ge	9568-56-5844	Pa-2	
102, rue SAINT-LAURENT	203	Ga	9368-04-1752	A-212	
104, rue SAINT-LAURENT	204	Ea	9367-47-9843	A-212	
106, rue SAINT-LAURENT	206	Ha	9367-48-2309	A-212	

* Date du matricule : février 2015 (aj. 2015, règl. 175-15, a. 4)

SECTEUR GRONDINES

Adresse	N° de fiche	Type et sous- type architectural	Matricule (Mars 2011)	Zonage municipal	Statut particulier
105, 2 ^e RANG EST	121	Db	8867-63-1899	A-315	
110, 2 ^e RANG EST	122	X	8768-83-7268	A-315	
120, 2 ^e RANG EST	123	Ec	8867-26-7559	A-315	
130, 2 ^e RANG EST	124	la	8867-44-0729	A-315	
140, 2 ^e RANG EST	125	Gd	8767-88-4659	A-315	
150, 2 ^e RANG EST	126	Gb	8767-68-0262	A-315	
200, 2 ^e RANG EST	127	Da	8766-58-0586	A-315	
220, 2 ^e RANG EST	128	Da	8766-26-8685	A-315	
230, 2 ^e RANG EST	129	Gd	8667-52-8156	A-315	
239, 2 ^e RANG EST	130	Bc	8766-11-6542	A-315	
250, 2 ^e RANG EST	131	J	8666-14-7933	A-316	
260, 2 ^e RANG EST	132	Ga	8666-21-2609	A-316	
270 @ 274, 2 ^e RANG EST	133	Gb	8566-91-7848	A-316	
280, 2 ^e RANG EST	134	Gd	8565-97-9210	A-316	
290, 2 ^e RANG EST	135	Gd	8565-69-0023	A-316	
300, 2 ^e RANG EST	136	Db	8565-48-9706	A-316	
201, 2 ^e RANG OUEST	138	Ga	8564-32-6452	A-322	
209, 2 ^e RANG OUEST	139	Da	8464-79-9596	A-322	
239, 2 ^e RANG OUEST	140	Gb	8564-63-8534	A-322	
247, 2 ^e RANG OUEST	141	Gb	8564-85-5268	A-322	
259, 2 ^e RANG OUEST	142	J	8565-34-3293	A-322	
267, 2 ^e RANG OUEST	143	Gd	8664-07-9040	A-322	
275, 2 ^e RANG OUEST	144	la	8565-46-3238	A-322	
300, 3 ^e RANG EST	145	Ea	8367-79-3375	A-321	
310, 3 ^e RANG EST	146	Ga	8467-12-8053	A-321	
320, 3 ^e RANG OUEST	147	Gd	8466-39-7610	A-321	
330, 3 ^e RANG OUEST	148	Gd	8466-18-8760	A-321	
340, 3 ^e RANG OUEST	149	Ea	8367-71-4566	A-321	
350, 3 ^e RANG OUEST	150	Ga	8367-07-8859	A-321	
360, 3 ^e RANG OUEST	151	Gd	8366-59-9288	A-321	
370, 3 ^e RANG OUEST	152	Gd	8366-76-6928	A-321	
380, 3 ^e RANG OUEST	153	Gd	8366-65-4321	A-321	
390, 3 ^e RANG OUEST	154	Ea	8267-91-4026	A-321	
400, 3 ^e RANG OUEST	155	Gd	8366-43-4377	A-321	
410, 3 ^e RANG OUEST	156	Ea	8366-33-6543	A-321	
535, chemin des ANCÊTRES	3	X	8662-90-5776	Pc-102	Classé

Adresse	N° de fiche	Type et sous- type architectural	Matricule (Mars 2011)	Zonage municipal	Statut particulier
595, chemin du FAUBOURG	87	Gb	8662-16-5502	M-107	
620, chemin du FAUBOURG	88	Hb	8562-96-5399	Af/b-209	
650, chemin du FAUBOURG	89	Da	8562-57-4870	Af/b-209	
655, chemin du FAUBOURG	90	Bc	8562-57-6220	M-108	
670, chemin du FAUBOURG	91	J	8562-38-4524	Af/b-209	
680, chemin du FAUBOURG	92	Ga	8562-38-0223	M-108	
715, chemin du FAUBOURG	93	Gb	8462-99-7245	M-108	
740, chemin du FAUBOURG	94	Ib	8463-80-7857	Rb-202	
745, chemin du FAUBOURG	95	Gb	8463-80-3316	M-108	
750, chemin du FAUBOURG	96	Ea	8463-80-4275	Rb-202	
760, chemin du FAUBOURG	97	Ea	8463-80-2073	Rb-202	
765, chemin du FAUBOURG	98	Da	8463-70-9327	M-108	
770, chemin du FAUBOURG	99	Bc	8463-62-8464	Rb-203	
775, chemin du FAUBOURG	100	Ec	8463-70-7331	M-108	
783, chemin du FAUBOURG	101	Ed	8463-70-3852	M-108	
795, chemin du FAUBOURG	102	Ga	8463-70-3078	M-108	
800, chemin du FAUBOURG	103	Gb	8463-61-9780	Rb-203	
805, chemin du FAUBOURG	104	X	8463-60-7880	Rb-203	
810, chemin du FAUBOURG	105	X	8463-61-6260	Rb-203	
8, chemin du ROY	4	Aa	9065-28-8589	Af/b-204	
12, chemin du ROY	5	Ea	8965-95-7964	Af/b-205	
16, chemin du ROY	6	Ia	8965-94-0543	Af/b-205	
22, chemin du ROY	8	Bc	8965-08-9580	Af/b-205	
23, chemin du ROY	7	X	8965-83-9838	Ra-206	
30, chemin du ROY	9	Ga	8965-50-0575	Af/b-205	
36, chemin du ROY	10	J	8965-40-6846	Af/b-205	
38, chemin du ROY	11	Ea	8965-30-6909	Af/b-205	
40, chemin du ROY	12	Ec	8964-39-3064	Af/b-205	
42, chemin du ROY	13	Ga	8964-29-3761	Af/b-205	
44, chemin du ROY	14	Ga	8964-29-3206	Af/b-205	
46, chemin du ROY	15	J	8964-28-2471	Af/b-205	
49, chemin du ROY	16	Ga	8964-38-0601	Ra-206	
52, chemin du ROY	17	Gd	8865-55-3150	Af/b-205	
61, chemin du ROY	18	Y	8964-26-0881	Ra-207	
63, chemin du ROY	19	J	8964-16-7541	Ra-207	
68, chemin du ROY	20	Bb	8865-33-8842	Af/b-205	
82, chemin du ROY	21	J	8864-85-3406	Af/b-206	

Adresse	N° de fiche	Type et sous- type architectural	Matricule (Mars 2011)	Zonage municipal	Statut particulier
88, chemin du ROY	22	Da	8865-10-8839	Af/b-206	
90, chemin du ROY	23	J	8865-00-6602	Af/b-206	
94, chemin du ROY	24	Gb	8764-98-3599	Af/b-206	
97, chemin du ROY	25	Ga	8863-59-5403	Ra-207	
102, chemin du ROY	26	Ga	8764-64-0943	Af/b-206	
110, chemin du ROY	27	Gb	8863-24-1780	Af/b-207	
120, chemin du ROY	28	Bb	8863-14-1344	Af/b-207	
130, chemin du ROY	29	Ga	8863-04-6201	Af/b-207	
310, chemin du ROY	30	Da	8663-64-9470	M-103	
490, chemin du ROY	2	Bc	8662-75-1936	Pa-101	Classé
830, chemin du ROY	31	Ga	8463-51-0054	A-217	
840, chemin du ROY	106	J	8463-31-9547	A-217	
850, chemin du ROY	107	Hb	8463-21-9132	A-217	
880, chemin du ROY	108	Ge	8363-81-7229	A-217	
900, chemin du ROY	109	Bc	8363-52-9763	A-217	
910, chemin du ROY	110	Ga	8363-33-3100	A-217	
920, chemin du ROY	111	Ed	8363-02-8395	A-217	
930, chemin du ROY	112	Gd	8362-19-7365	A-217	
940, chemin du ROY	113	Ga	8263-63-8600	A-217	
960, chemin du ROY	114	Ga	8263-52-5364	A-217	
970, chemin du ROY	115	Gd	8263-16-2659	A-217	
990, chemin du ROY	116	la	8262-69-0885	A-217	
1000, chemin du ROY	117	Gd	8263-00-2417	A-217	
1010, chemin du ROY	32	Ab	8163-35-5269	A-217	
1020, chemin du ROY	118	Ea	8163-51-5104	A-217	
1030, chemin du ROY	119	Ga	8162-68-2884	A-217	
1040, chemin du ROY	33	la	8162-49-6402	A-217	
1050, chemin du ROY	120	Ga	8162-29-5254	A-217	
175, chemin SIR-LOMER-GOUIN	34	X	8763-80-7097	M-101	
190, chemin SIR-LOMER-GOUIN	35	la	8763-18-9368	M-101	
210, chemin SIR-LOMER-GOUIN	36	Bb	8763-70-5964	M-101	
215, chemin SIR-LOMER-GOUIN	37	J	8762-79-7854	M-101	
221, chemin SIR-LOMER-GOUIN	39	Ge	8762-79-5128	M-101	
223, chemin SIR-LOMER-GOUIN	40	Gb	8762-79-1323	M-101	
230, chemin SIR-LOMER-GOUIN	41	Hb	8663-97-8498	M-101	
233, chemin SIR-LOMER-GOUIN	42	Gd	8762-68-7891	M-101	
240, chemin SIR-LOMER-GOUIN	43	la	8762-59-7752	M-101	

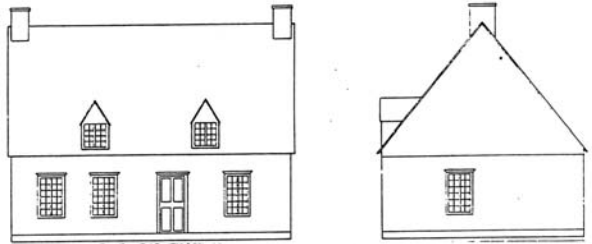
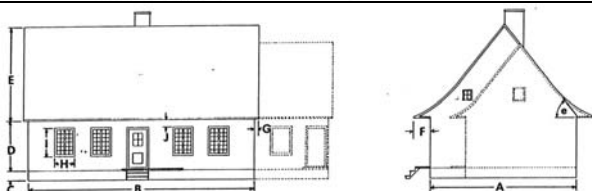
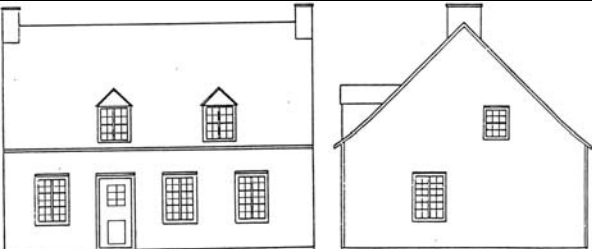
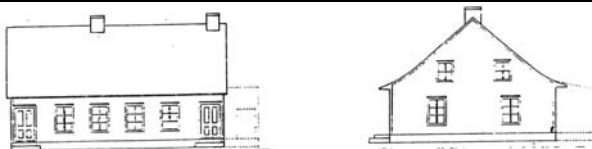
Adresse	N° de fiche	Type et sous- type architectural	Matricule (Mars 2011)	Zonage municipal	Statut particulier
245, chemin SIR-LOMER-GOUIN	44	Gf	8762-68-2447	M-101	
250, chemin SIR-LOMER-GOUIN	45	Ge	8762-58-8886	M-101	
255, chemin SIR-LOMER-GOUIN	46	Da	8762-68-3707	M-101	
265, chemin SIR-LOMER-GOUIN	47	Hb	8762-67-0583	M-101	
270, chemin SIR-LOMER-GOUIN	48	Ge	8663-87-5106	M-101	
275, chemin SIR-LOMER-GOUIN	49	Ec	8762-57-7090	M-101	
290, chemin SIR-LOMER-GOUIN	50	Bb	8762-47-8595	M-101	
305, chemin SIR-LOMER-GOUIN	51	Ia	8762-47-5227	M-101	
335, chemin SIR-LOMER-GOUIN	52	Ga	8762-26-1468	M-103	
350, chemin SIR-LOMER-GOUIN	53	Ga	8762-17-6609	M-103	
355, chemin SIR-LOMER-GOUIN	54	Ea	8762-16-3051	M-103	
360, chemin SIR-LOMER-GOUIN	55	Gb	8762-16-0096	M-103	
370, chemin SIR-LOMER-GOUIN	56	Ga	8762-06-8194	M-103	
380, chemin SIR-LOMER-GOUIN	57	Ga	8663-43-2358	M-105	
385, chemin SIR-LOMER-GOUIN	58	Ec	8762-06-4332	M-104	
390, chemin SIR-LOMER-GOUIN	59	Ga	8662-96-8672	M-105	
395, chemin SIR-LOMER-GOUIN	60	Ia	8662-96-8531	M-105	
400, chemin SIR-LOMER-GOUIN	61	Ea	8662-96-5269	M-105	
403, chemin SIR-LOMER-GOUIN	62	Ia	8662-96-6123	M-105	
407, chemin SIR-LOMER-GOUIN	63	Da	8662-86-8815	M-105	
409, chemin SIR-LOMER-GOUIN	64	Ec	8662-86-5611	M-105	
410, chemin SIR-LOMER-GOUIN	65	Ia	8662-86-6878	M-105	
430, chemin SIR-LOMER-GOUIN	66	Da	8662-86-2660	M-105	
435, chemin SIR-LOMER-GOUIN	67	Ec	8662-86-2309	M-105	
440, chemin SIR-LOMER-GOUIN	68	Ec	8662-86-0159	M-105	
455, chemin SIR-LOMER-GOUIN	69	Hb	8662-76-9813	M-105	
460, chemin SIR-LOMER-GOUIN	70	X	8662-76-6563	M-105	
465, chemin SIR-LOMER-GOUIN	71	Ia	8662-76-7413	M-105	
471, chemin SIR-LOMER-GOUIN	72	Ia	8662-76-4410	M-105	
473, chemin SIR-LOMER-GOUIN	73	Gb	8662-75-1899	M-105	
480, chemin SIR-LOMER-GOUIN	74	X	8662-66-8960	M-105	
chemin SIR-LOMER-GOUIN	1	A	8662-65-5172	Pa-101	Classé
500, chemin SIR-LOMER-GOUIN	75	J	8662-66-2452	M-105	
520, chemin SIR-LOMER-GOUIN	76	J	8662-56-4957	M-105	
525, chemin SIR-LOMER-GOUIN	77	Y	8662-55-8652	Pa-101	Cité
530, chemin SIR-LOMER-GOUIN	78	Gd	8662-56-1158	M-105	
540, chemin SIR-LOMER-GOUIN	79	J	8662-46-7641	M-106	

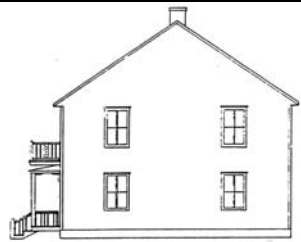
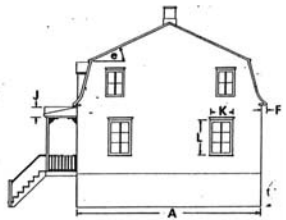
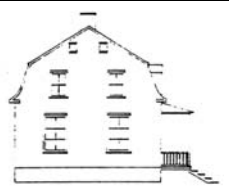
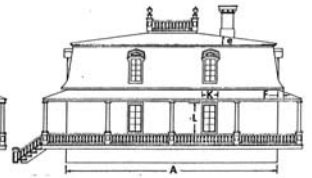
Adresse	N° de fiche	Type et sous- type architectural	Matricule (Mars 2011)	Zonage municipal	Statut particulier
550, chemin SIR-LOMER-GOUIN	80	Da	8662-46-3643	M-106	
565, chemin SIR-LOMER-GOUIN	81	J	8662-45-1092	M-106	
570, chemin SIR-LOMER-GOUIN	82	Ea	8662-46-0833	M-106	
580, chemin SIR-LOMER-GOUIN	83	J	8662-36-8902	M-106	
590, chemin SIR-LOMER-GOUIN	84	Ge	8662-36-6490	M-106	
591, chemin SIR-LOMER-GOUIN	85	X	8662-35-5844	M-106	
593, chemin SIR-LOMER-GOUIN	86	X	8662-35-1661	M-106	

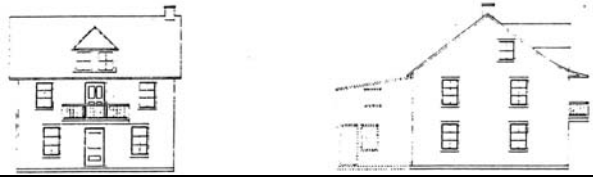
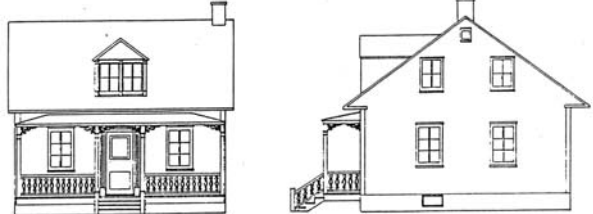
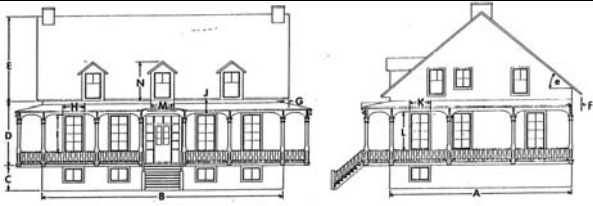
ANNEXE II

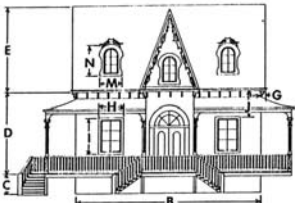
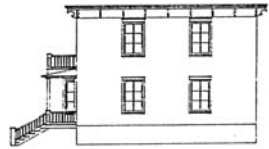
CLASSIFICATION FONCTIONNELLE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL PAR TYPE ET SOUS-TYPE ARCHITECTURAL

CLASSIFICATION FONCTIONNELLE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL PAR TYPE ET SOUS-TYPE ARCHITECTURAL

TYPE ARCHITECTURAL	SOUS-TYPE ARCHITECTURAL	REPRÉSENTATION
Type A D'influence française	<u>Sous-type a</u> À système pair d'ouvertures à l'avant	
	<u>Sous-type b</u> À système impair d'ouvertures à l'avant	
Type B De transition franco-qubécoise	<u>Sous-type a</u> À façade avant moyennement large et à système pair d'ouvertures	
	<u>Sous-type b</u> À façade avant moyennement large et à système impair d'ouvertures	
	<u>Sous-type c</u> À façade avant large	

<u>Type D</u> Vernaculaire états-unien	<u>Sous-type a</u> À pignons latéraux		
	<u>Sous-type b</u> À pignons sur rue		
<u>Type E</u> Mansard	<u>Sous-type a</u> À façade avant moyennement large et deux versants		
	<u>Sous-type b</u> À façade avant très large et deux versants		
	<u>Sous-type c</u> À façade avant moyennement large et quatre versants		
	<u>Sous-type d</u> À façade avant très large et quatre versants		

<u>Type G</u> Québécois	<u>Sous-type a</u> À façade avant peu large et versants galbés	
	<u>Sous-type b</u> À façade avant moyennement large et versants galbés	
	<u>Sous-type c</u> Avec étage et versants galbés	
	<u>Sous-type d</u> À façade avant peu large et versants droits (d'accent états- unien)	
	<u>Sous-type e</u> À façade avant moyennement large et versants droits (d'accent états-unien)	
	<u>Sous-type f</u> Avec étage et versants droits (d'accent états-unien)	

<u>Type H</u> Victorien	<u>Sous-type a</u> Second-Empire	 
	<u>Sous-type b</u> Pittoresque	 
<u>Type I</u> Cubique	<u>Sous-type a</u> En pavillon bas	 
	<u>Sous-type b</u> À toit plat	 
<u>Type J</u> De colonisation dirigée		 
<u>Type Y</u> École de rang		 